

Wzrost i opieszłość wianem
długo we Hiesni)

Conference de la Sorbonne

Victor Nicais e

15 X 1905
E. K. K.



238106

Historique des mesures qui, dans les écoles et les établissements d'instruction secondaire de la Pologne prussienne, aboutirent à la suppression du polonais comme langue enseignante, — et même à la suppression de l'enseignement du polonais.

Avant 1871

Jusque vers 1871 on n'eut pas à se plaindre de la situation scolaire, vu que la langue polonaise était protégée par le Traité de Vienne, ainsi que par les déclarations que fit le Monarque prussien au moment de l'occupation. L'enseignement primaire et secondaire, plusieurs dizaines d'années avant la guerre franco-allemande, était réglementé d'une façon relativement juste et équitable, suivant d'excellents principes pédagogiques instaurés en 1848 par l'intelligent Ministre de l'Instruction publique Eichhorn.

Tout l'enseignement dans les écoles élémentaires et dans la plupart des collèges se faisait en polonais, tout au moins pour les Polonais. Dans les centres où le chiffre de la population le permettait, des écoles polonaises et des lycées polonais étaient spécialement réservés à l'usage des Polonais. Dans les agglomérations de moins d'importance, il existait dans les écoles allemandes et les lycées allemands des classes où l'enseignement était donné en polonais.

Du reste, cela ne veut pas dire que, durant cette période, la Pologne n'eut pas à souffrir de manques d'égards de la Prusse vis-à-vis de ses droits : au contraire, la germanisation des terres polonaises commença dès l'époque des partages et ne fut interrompue que pendant les huit années (1808-1815) que dura le Grand-Duché de Varsovie. Pourtant cette vague engloutissante n'avait

pas encore englobé l'école; peut-être parce que la Prusse rencontra sur les territoires obtenus en 1815 de nombreuses institutions pédagogiques bien organisées et qui, durant un demi-siècle encore, forcèrent le respect des annexants.

Il est juste d'ajouter qu'à cette époque, Polonais et Allemands nouaient d'excellents rapports. Un article des *Annales Prussiennes* de juin 1902 nous renseigne copieusement sur ce point. L'auteur, anonyme, qui fut fonctionnaire prussien en Pologne, nous a communiqué le résultat des observations qu'il put faire pendant soixante années, et certes on ne saurait méconnaître l'importance d'un tel témoignage. Vers 1840, Polonais et Allemands se fréquentaient amialement. Les Allemandes habillaient volontiers leurs fils à la polonaise et les envoyaient étudier au gymnase polonais. D'autre part, les dames de l'aristocratie polonaise, par enthousiasme pour la reine Louise, portèrent longtemps une longue voilette blanche nouée autour du cou, ainsi que le faisait la souveraine.

Quoi qu'il en soit, la campagne victorieuse faite contre la France en 1870 et le développement des forces politiques enhardirent la Prusse à arracher aux Polonais cet appui si grand que constitue l'école.

Du reste, si les Polonais de Prusse sont persécutés depuis 1870, inversement c'est depuis Sadowa que les Polonais d'Autriche jouissent de libertés. Avant Sadowa, on rossait également les enfants dans les écoles et les lycées de la Galicie. Il y a même de mauvaises langues qui racontent que c'était parmi les Tchèques que se recrutaient les meilleurs agents de l'oppression. Depuis, les Polonais auraient oublié ce fait et les Tchèques n'en parleraient plus. Nous ne savons quel est le bien ou mal fondé de cette assertion.

Après 1871

Il faut savoir avant tout que, malgré la promesse qui en est donnée dans la Constitution, il n'existe pas en Prusse de Code scolaire spécial et complet. Toute cette partie si importante de l'enseignement public est dirigée par le Ministre et ses subordonnés, qui sont à couvert de toute responsabilité juridique et de tout contrôle. Parmi les motifs pour lesquels on remet toujours le projet d'un Code scolaire, le principal, — et ceci de l'aveu même des

membres des partis gouvernementaux, — est que, dans ce Code, discuté et voté par les Chambres, il faudrait donner aux provinces polonaises les facultés dont jouissent les autres régions de l'Empire allemand. Pour le moment, le Gouvernement administre l'école comme bon lui semble, — par décrets et circulaires émanant de fonctionnaires très divers et par leur rang hiérarchique et par les administrations auxquelles ils appartiennent, inspecteurs scolaires, autorités provinciales, employés de ministère, etc., — décrets et circulaires que leurs auteurs irresponsables peuvent modifier du jour au lendemain suivant les circonstances et d'après leur bon plaisir, — et sans laisser aux particuliers des moyens de recours vraiment efficaces contre l'arbitraire bureaucratique.

On commença par s'attaquer aux collèges (gymnases). D'un seul coup, on supprima l'emploi du polonais comme langue enseignante pour toutes les matières; on ne le laissa que pour les leçons de langue polonaise, qui du reste étaient facultatives. Quand, à partir de Pâques 1873, conformément à un décret du 26 octobre 1872, on étendit l'usage de la langue allemande à l'enseignement religieux dans toutes les classes des collèges, l'archevêque Ledòchowski défendit aux prêtres de se conformer à cette ordonnance scolaire, au moins dans les quatre classes inférieures et même dans l'avant-dernière. Il en résulta que, pendant toute la durée du *Kulturkampf*, l'enseignement religieux ne fut donné que dans la classe la plus élevée.

Avant d'en avoir complètement fini avec les collèges, le Gouvernement frappa l'école primaire.

Le 11 mars 1872, le Ministre Falk fait voter une loi, fameuse, qui, annulant le règlement scolaire du 11 décembre 1845, enlève au clergé le droit d'inspecter les écoles. Les prêtres ne peuvent plus s'occuper que de l'instruction religieuse et, même dans ce domaine restreint, ils sont placés sous l'étroite surveillance de l'État. Par décret du 15 juin 1872, aucun membre d'une congrégation ne peut enseigner dans une école publique. Par décret du 6 octobre 1873, tout instituteur doit, lors de sa nomination, prêter serment de fidélité au Roi.

Après ces escarmouches préliminaires, le Gouvernement, croyant le moment propice, par une simple ordonnance, supprime le polonais comme langue enseignante dans les écoles élémentaires:

en Haute-Silésie, le 20 septembre 1872; en Prusse occidentale, le 24 juillet 1873; dans le Grand-Duché de Posen, le 23 octobre 1873. Ces ordonnances furent promulguées par les autorités provinciales, mais il est évident qu'elles émanaient directement de l'inspiration du Ministre Falk. En Prusse et en Haute-Silésie, on étendit l'emploi de la langue allemande à l'enseignement religieux dans les classes supérieures et moyennes, ne laissant l'enseignement de la religion en polonais que pour les tout petits enfants. Dans le Grand-Duché de Posen, on permit que l'enseignement de la religion et du chant se fit dans la langue maternelle, mais on ajouta qu'il fallait que ces matières fussent, autant que possible, enseignées en allemand dans les classes moyennes et supérieures. Il était bien spécifié que la substitution de l'allemand au polonais ne devait avoir lieu que si les enfants avaient fait suffisamment de progrès dans cette dernière langue. Mais il ne s'agissait là que d'une restriction de pure forme. On fit tout ce que l'on put pour germaniser progressivement l'enseignement religieux, supprimant l'usage du polonais, non pas selon le degré de connaissance que les enfants pouvaient avoir de l'allemand, mais d'après des circonstances purement extérieures et qui n'avaient rien à voir avec la pédagogie. La Régence de Poznan (Posen) poussa plus loin les choses. En 1883, n'ayant pas constaté chez les enfants Polonais une connaissance suffisante de l'allemand, elle ordonna que la religion serait enseignée en allemand dans *toutes les classes* des écoles de la ville et des campagnes, où le nombre des enfants allemands représenterait plus de la moitié du nombre total des enfants, — et l'on sait avec quelle facilité il est loisible de déformer des statistiques de cette nature.

A la suite d'une interpellation des députés Polonais à la Chambre des Députés de Prusse, le 14 mars 1883, et où Mgr Stablewski, le futur archevêque de Poznan, prit la parole, le Ministre modéra le zèle exagéré de la Régence et rapporta cette ordonnance.

Cependant, ce fait est resté comme le tableau fidèle des tendances des autorités scolaires. Quoiqu'elles eussent été réfrénées une fois, elles développèrent ultérieurement leur initiative dans le même sens et dans le même esprit.

En février 1886, Bismarck fit présenter par ses séides Achenbach et Rauchhaupt, au Landtag de Prusse, une motion qui demandait au Gouvernement de décréter l'emploi exclusif de la langue alle-

mande dans l'enseignement primaire. Bismarck parut en personne au Landtag, où il n'avait pas mis les pieds depuis cinq ans, et prononça contre les Polonais un très violent discours. La discussion dura trois jours. Le 22 février, la majorité décida d'exclure de leurs fonctions tous les fonctionnaires scolaires dont le germanisme pouvait être suspecté, de procéder par voie administrative contre les prêtres hostiles à l'Allemagne, de surveiller leurs cours d'instruction religieuse, de favoriser d'une façon énergique et réelle le développement des écoles allemandes et de recruter les membres et les inspecteurs exclusivement dans l'élément allemand, et autant que possible parmi les protestants. Enfin, une loi du 15 juillet 1886 décréta que la nomination des maîtres dépendait exclusivement du Gouvernement.

De plus, les maîtres et les maîtresses d'école se trouvaient assimilés à des fonctionnaires politiques, c'est-à-dire susceptibles d'être déplacés « pour des raisons de service ». Or, *cette clause de la loi ne visait que les Polonais*, attendu qu'elle n'était exécutoire qu'en Posnanie et que dans les cercles *polonais* de la Prusse occidentale, les cercles *allemands* de Deutsch-Krone, de Marienbourg, de Rosenberg et d'Elbing restant en dehors de son ressort.

En vertu de ces lois et décrets, on a fait passer dans l'ouest de l'Allemagne une grande quantité de professeurs de l'enseignement secondaire et d'instituteurs, *parce qu'ils étaient d'origine polonaise*. Mais cependant il a bien fallu, dans nombre de localités, se contenter des maîtres Polonais, *vu que la plupart des écoles sont confessionnelles, ce qui fait que, dans les écoles catholiques, il ne peut y avoir que des maîtres catholiques*. Il y a donc eu, — et il y a encore, — pénurie d'instituteurs.

En 1904, à Posadowo, un maître avait plus de 130 élèves ; 160 à Zalesik, 150 à Ziolkowo, 150 à Graponop. A la même époque, à Plonkowo, un instituteur dans deux classes devait donner l'enseignement à 236 enfants, et dans l'école catholique de Bukowiec, pendant plusieurs mois, 235 élèves n'eurent qu'un seul maître. En outre, d'après la revue *Ostmark*, il paraîtrait que 75 % des instituteurs Polonais ne savent pas parler correctement l'allemand. Pour remédier à toutes ces difficultés, le Gouvernement a créé en 1904 de nouvelles écoles d'instituteurs en Posnanie, qu'il a remplies de jeunes gens venus de l'ouest, en leur promettant de leur rembourser

les frais de voyage pendant les vacances et en leur offrant une allocation de 150 marks. Mais ces mesures alléchantes ne furent pas aussi efficaces qu'on le pensait. D'abord, ces jeunes Allemands ne virent qu'avec répugnance dans ces écoles normales, ces « séminaires » comme on dit là-bas, vu que, dans les localités où prédomine l'élément polonais, les Allemands sont mal vus de la population et mènent une vie qui n'est pas toujours agréable. Ensuite, beaucoup, une fois nommés instituteurs, demandèrent leur changement pour motifs de santé. Du reste, ces demandes, dans de fort nombreux cas, étaient faites en parfaite sincérité et honnêteté, attendu qu'il est parfaitement exact que le climat soit assez rude en Posnanie.

L'année 1887 représente une étape très importante dans l'extension de la germanisation intensive par l'école. Quoique en 1873 on eut supprimé l'emploi de la langue polonaise comme langue enseignante, comme *langue véhiculaire*, pourtant on l'avait maintenue en Posnanie dans le programme des études. Le Ministre Gossler, par l'ordonnance du 7 novembre 1887, supprima complètement l'enseignement du polonais et les heures devenues disponibles de ce fait furent consacrées à l'allemand. Le comte Zedelitz, successeur de Gossler, homme juste et plus libéral que ses prédécesseurs, décida en 1891 que les enfants pourraient prendre des leçons de polonais en dehors du programme scolaire, mais pourtant dans les locaux de l'école, à condition toutefois que ce fussent les parents qui s'en occupassent.

Même dans certains districts, il était permis aux instituteurs de donner cet enseignement facultatif et les sociétés polonaises étaient autorisées à rémunérer ceux des maîtres qui voulaient bien s'en charger.

Cet enseignement privé et facultatif, que les enfants suivaient avec un zèle admirable, fut supprimé par le Ministre Bosse comme incommode pour l'administration scolaire. Convenant cependant de la nécessité de se servir de livres polonais pour l'enseignement de la religion dans la langue maternelle, il autorisa le 16 mars 1894, avec l'approbation du Roi, l'enseignement facultatif du polonais, mais seulement dans les classes où les élèves étudiaient encore la religion en cette langue.

Cette restriction ne fut pas la seule : l'enseignement du polonais

ne devait pas durer plus de deux ans et ne pouvait commencer que si l'enfant avait précédemment appris à lire couramment en allemand. On devait se borner à apprendre à lire et à écrire. De plus, on exigeait que chaque père réclamât l'enseignement du polonais pour ses enfants.

Étant données toutes ces restrictions, la concession était infime. Pratiquement, c'était encore pis. Les inspecteurs de district défendaient aux instituteurs d'instruire de leurs droits les parents, qui les ignoraient fréquemment. D'autre part, les instituteurs, voyant avec quelle malveillance les autorités considéraient l'enseignement facultatif du polonais, s'y dérobaient souvent, prétextant le manque de temps et le surcroît de travail ; les demandes des parents n'étaient par suite aucunement prises en considération. En outre, comme le Gouvernement envoyait de plus en plus des instituteurs allemands qui ne connaissaient pas ou connaissaient insuffisamment le polonais, les demandes des parents demeuraient singulièrement illusoire dans leurs résultats positifs. A la faveur d'une pareille politique scolaire, on arriva à de véritables absurdités : c'est ainsi, par exemple, qu'il se produisit plus d'une fois qu'un instituteur, ne sachant pas le polonais, confia à un de ses grands élèves le soin de faire le cours de religion dans les classes où cette matière du programme était encore enseignée en polonais.

Enfin, en 1900, cet enseignement facultatif fut abrogé.

Cette élimination complète de l'enseignement du polonais devait aboutir forcément à la suppression de l'enseignement de la religion en polonais. Quoique les mères polonaises apprennent en général à leurs enfants à lire et à écrire en polonais, quoique l'initiative privée, d'ailleurs fortement entravée par le Code prussien, ait tâché de parer aux coups que subit l'école, il est néanmoins malheureusement vrai que les enfants, dans les conditions où ils se trouvent, n'arrivent qu'assez tard à la possibilité de lire un livre polonais ou d'exprimer leur pensée en polonais. La langue, la calligraphie, l'orthographe révèlent des traces des violents assauts de la germanisation. Or, il arrive très souvent que les autorités se fondent sur ces apparences pour déclarer légitime la germanisation progressive de l'enseignement religieux, puisqu'elles peuvent prétendre, au premier abord, que les enfants ne savent pas du tout le polonais et qu'ils ne sont capables ni d'apprendre dans un catéchisme polonais,

ni de s'assimiler en cette langue les subtiles conceptions religieuses.

De plus, les instituteurs ont parfois recours à d'assez malicieux procédés pour faire croire à leurs supérieurs que leurs élèves sont *mûrs* pour apprendre la religion en allemand. C'est ainsi qu'il fut établi, lors du procès de Wrzèsnia, que le maître Koralewski mettait entre les mains des enfants des 3^e et 4^e classes (*c'est-à-dire dans les classes où l'enseignement de la religion est donné en polonais*) des ouvrages allemands traitant de choses religieuses, par exemple de l'histoire biblique : ceci, bien probablement, pour pouvoir montrer au Gouvernement, lors des inspections, que ces écoliers étaient si avancés en allemand qu'ils étaient devenus capables de recevoir avec fruit l'enseignement religieux en cette langue. Il fut également précisé au cours de ce même procès que ce même instituteur, dans ces mêmes classes, faisait prier en allemand ces mêmes élèves, *et ceci contrairement à tout règlement, et même les avocats ne purent arriver à faire établir qui avait donné cet ordre.*

En marchant dans cette voie, le Gouvernement a graduellement, — surtout vers 1900, — introduit l'usage de l'allemand dans l'enseignement de la religion pour les classes moyenne et supérieure des écoles primaires de la Posnanie, écoles qui étaient alors au nombre de 2.695 pour 3.133 en Prusse orientale, 2.232 en Prusse occidentale et 4.617 en Silésie.

Résistance des enfants et des parents à l'enseignement religieux donné en allemand

Il se produisit alors un fait très curieux au point de vue psychologique. Les jeunes Polonais qui *suivaient docilement tous les autres cours enseignés en allemand*, soutenus par leurs parents, qui, pourtant, n'avaient opposé qu'une résistance assez modérée à toutes les ordonnances restrictives antérieures, s'insurgèrent contre cette mesure et adoptèrent la méthode de résistance passive.

Ce fait peut très bien se comprendre. Les Polonais ne sont aucunement ennemis de la culture allemande, de même qu'ils ne demandent pas mieux que de se comporter en bons citoyens allemands. C'est ainsi que, dans toutes les guerres engagées par la Prusse, ils se conduisirent toujours en loyaux sujets. *Ce qu'ils veulent, c'est*

conserver l'usage de leur langue, c'est garder pieusement leurs traditions et sauvegarder leur propre culture, qui, personne ne saurait le contester, fait partie du patrimoine de l'humanité. Ce programme n'a vraiment rien de bien révolutionnaire.

L'élimination complète du polonais dans les écoles du peuple était un fait fort grave : on pouvait craindre que les petits paysans ne fussent germanisés, au moins en partie. Dans les classes aisées, ce danger n'existe pas, attendu que généralement les lycéens reçoivent chez eux, soit de leurs parents, soit de précepteurs, un enseignement polonais très complet. Mais la situation est toute différente chez les paysans, qui sont peu cultivés et dont la situation financière est généralement médiocre.

De plus, il est incontestable que les enfants Polonais éprouvent une réelle difficulté à comprendre les points ardues de la religion catholique quand cette dernière leur est enseignée en allemand. Du reste, il ne faut pas se faire d'illusion, cette difficulté existe pour toutes les autres matières tant soit peu ardues du programme, *sans aucune sorte d'exception*. Le petit paysan arrive à six ans à l'école ne sachant pas un mot d'allemand ; d'autre part, il est recommandé à l'instituteur de parler polonais le moins possible ; à noter, du reste, que généralement il ignore complètement cette langue, *le Gouvernement écartant, même de parti-pris, les instituteurs sachant à la fois l'allemand et le polonais !* Ceci nous rappelle l'histoire, rapportée par le député Hanssen à la séance du Reichstag du 5 décembre 1906, de cet inspecteur qui, dans le Schleswig, disait à une jeune institutrice *qu'elle devait considérer comme des sourds-muets* les jeunes enfants qui arrivaient à l'école sans connaître l'allemand (ce qui, du reste, était la règle). L'enfant est alors rebuté d'apprendre dans un idiome qu'il ne comprend pas et qui ne lui vaut que des coups : il ne fait pas de progrès dans quelque matière que ce soit, et même il sort de l'école ne sachant convenablement ni une langue, ni l'autre. La situation serait évidemment tout autre si l'enseignement était bilingue.

En outre, le Polonais, alors qu'il apprend en allemand, sans trop rechigner, l'histoire, la géographie ou le calcul, trouve que la religion, qui fait partie du domaine de la conscience, domaine absolument sacré et intime, doit lui être enseignée en polonais.

Le fait est que dire sa prière dans sa langue maternelle ou dans une langue étrangère sont choses absolument différentes.

L'abbé Stychel raconte qu'un jour, rencontrant un petit pâtre, il lui demanda s'il savait prier en allemand. Sur une réponse affirmative, l'abbé lui dit : « Eh bien, prie en allemand ! » Le garçon obéit, restant debout, couvert et son bâton sous le bras, et priant d'une haleine, sans s'arrêter. L'abbé lui dit ensuite : « Maintenant, prie en polonais ! » Le petit berger jeta alors sur le chemin sa casquette et son bâton, s'agenouilla et pria doucement, avec sincérité, recueillement et ferveur.

Bismarck, étant Ministre de Prusse à la Diète germanique, écrivit le 1^{er} juin 1851 à sa femme, en sortant d'une église réformée française : « Je suis allé aujourd'hui à l'église française. Il m'est impossible de parler français à mon Dieu et Sauveur ; ma pensée ne s'y prête pas. »

La résistance des enfants à l'obligation de prier en allemand, *alors qu'ils suivent sans faire de difficultés tous les autres cours faits en cette langue*, au premier abord, peut surprendre. Les Allemands s'appuient du reste sur cette contradiction, plutôt apparente que réelle, pour soutenir que ces enfants, dans l'obstruction qu'ils font à l'enseignement religieux, ne sont mus que par des mobiles factices et créés de toutes pièces pour les besoins de la cause. Or, cette manière de comprendre la question est complètement erronée, et à la réflexion tant soit peu attentive, on peut parfaitement saisir ce fait psychologique. Est-ce que, par hasard, chez nous, en France, quelqu'un qui connaîtrait l'allemand ou l'anglais comme sa langue maternelle, voudrait prier autrement qu'en français ? Evidemment non. Chez les polyglottes, les opérations mentales, les réflexions, les manifestations les plus intimes de la conscience se font toujours dans la langue maternelle : et ceci, nous l'avons vérifié maintes fois en interrogeant sur ce point des personnes qui avaient de plusieurs langues une connaissance parfaite.

Or, la prière est un des actes les plus intimes de la conscience, à tel point même que beaucoup prient sans proférer de paroles, parlant intérieurement. Véritablement, il est surprenant que les Allemands, qui sont très érudits et très documentés, ne puissent arriver à comprendre une vérité aussi évidente !

Les autorités allemandes, dans la résistance des enfants à se plier à un ordre qu'ils considèrent, et ceci sincèrement, comme une atteinte à leurs sentiments les plus sacrés, ne voient qu'un acte de

rébellion encouragé par les parents, les prêtres et les journalistes. C'est que l'Allemand et le Polonais n'ont pas la même mentalité. Le premier, qui s'agenouille devant le moindre *Verboten* (et qui, soit dit également, perd, quand il est expatrié, l'usage de sa langue en trois et parfois même en deux générations), ne peut comprendre qu'on résiste à un règlement (1). Les enfants Polonais refusent-ils de prier en allemand? On les fouettera, on les internera dans des maisons de correction; c'est inhumain, le monde civilisé va s'étonner; tant pis! Avant toute chose, il importe pour l'honneur des fonctionnaires allemands que le règlement soit respecté, et vive la plus grande Allemagne!

La résistance des enfants et des parents à l'enseignement religieux donné en allemand se comprend très naturellement par cette triple raison: crainte d'être complètement germanisés, grande difficulté à s'assimiler des conceptions subtiles (*qu'il s'agisse de religion ou de toute autre matière*) exposées en allemand, désir inné chez tout homme de prier en sa langue maternelle.

Les enfants ne répondent pas aux questions que les instituteurs

(1) Note parue dans le *Temps* du 28 juillet 1910.

« LES ALLEMANDS A L'ÉTRANGER. — Le Ministère Wurtembergeois vient de prendre une décision dont l'effet doit être de mettre fin à la trop facile assimilation nationale des Allemands établis à l'étranger. Les autorités scolaires sont invitées à insister dans l'enseignement sur l'extension croissante du germanisme à l'étranger et sur la participation de l'Allemagne dans le commerce mondial.

» Les candidats au baccalauréat et ceux au volontariat devront être renseignés sur les établissements allemands à l'étranger et sur l'influence de la civilisation et de la langue allemandes dans les différents pays. La décision ministérielle ajoute finalement :

« Il y aura lieu aussi d'attirer l'attention des élèves sur le fait que les nationaux des autres pays affichent plus ouvertement leur nationalité que les Allemands. Ceux-ci ont la regrettable habitude, dès leur arrivée dans un pays étranger, d'adapter leur prénom et même leur nom de famille à la langue du pays: un abus inconnu des autres nationaux étrangers.

» C'est un manque de dignité nationale, et souvent on conclut à l'étranger que nos compatriotes agissent ainsi par un esprit d'affaires sans scrupule et sans noblesse. Un telle pratique a pour résultat de porter atteinte à la considération des Allemands à l'étranger et à celle de toute la nation allemande. Il convient donc de faire comprendre aux élèves avec instance le côté indigne et dégradant d'un semblable désaveu de la nationalité et la langue maternelle. »

Il est du reste juste d'ajouter que si, dans certains pays, la Hollande et les Etats-Unis par exemple, les Allemands s'assimilent assez vite, — ils sont, au contraire, absolument réfractaires dans d'autres contrées, telles la Belgique (Wallonie) et la France.

leur posent en allemand aux leçons de catéchisme. Ils rendent les catéchismes qu'on leur met de force entre les mains. Ils refusent également de dire en allemand la prière qui est obligatoire au commencement de chaque classe. D'autre part, quand l'instituteur ou un fonctionnaire scolaire entre dans une classe, les enfants doivent se lever et lui dire en allemand : « Jésus-Christ soit loué ! » Alors, de même qu'au moment de la prière, les enfants, ou restent debout sans proférer un mot, ou s'expriment en polonais. Il s'agit d'une résistance passive, d'une véritable obstruction pour employer un terme emprunté au parlementarisme. Les corrections les plus sauvages, les plus humiliantes, les plus répétées n'arrivent pas à mater ces obstinés et héroïques enfants. Plutôt que de prier en allemand ou d'une façon plus générale plutôt que de céder aux injonctions du pédagogue germanisateur, le grand garçon de 14 ans à la veille de quitter l'école (ou même de 15 et de 16 ans, car il arrive encore assez souvent que de grands garçons soient retenus au-delà du terme légal de 14 ans pour des raisons pédagogiques ou politiques), voire même le jeune apprenti, — nous en connaissons des exemples, — préférera une correction publique.

Le début de cette lutte vraiment tragique, dont l'enjeu est la langue dans laquelle doit être donné l'enseignement religieux et dont les héros sont de petits paysans, de pauvres gamins au cœur noble et pur, date donc de 1900. L'oppression scolaire est plus ou moins violente, suivant les moments, suivant les localités et suivant les fonctionnaires ; mais *elle existe toujours*. De même la résistance des enfants est plus ou moins généralisée. Somme toute, la crise est continuelle.

Un des incidents les plus célèbres de cette lutte fut l'affaire de Wrzésnia (Wreschen).

II

L'Affaire de Wrzèsnia.

La scène du 20 mai 1910

Le 20 mai 1901, entre midi et une heure, la petite ville de Wrzèsnia (5.000 habitants), située à 45 kilomètres à l'est de Posen, était le théâtre de curieux événements. Devant l'école catholique, dans la Kirchstrasse, des femmes et des enfants sanglotaient, des ouvriers (en petit nombre, du reste) proféraient des menaces en tendant le poing vers une porte, dont, sans grande conviction, un gendarme défendait l'accès. De temps en temps, cette porte s'ouvrait pour laisser passer un garçon ou une fille, qui, — les mains ensanglantées et meurtries au point que les pauvres enfants étaient forcés de tenir leurs livres sous le bras, — se tordaient de douleur et versaient des larmes amères. Chaque fois qu'un écolier apparaissait, une formidable bordée de cris s'échappait de la foule indignée. Chaque fois qu'un maître traversait la place, il était accueilli par des applaudissements ironiques, sans être du reste l'objet de la moindre violence.

Pourquoi tout ce tapage ? Dans les locaux scolaires, sous l'œil de l'inspecteur primaire du district, M. Winter, et en présence du maître Koralewski, l'instituteur Schölzen, transformé en exécuteur de hautes-œuvres, administrait la schlague à une quinzaine d'enfants des deux sexes, élèves de la plus haute classe. c'est-à-dire âgés de 12 à 15 ans. Ces petits malheureux, qui, quelques mois auparavant, à l'anniversaire de Sedan, s'étaient obstinés à ne pas chanter l'air patriotique : *Ich bin ein Preusse*, refusaient maintenant de réciter leur catéchisme en allemand, ainsi qu'ils en étaient tenus depuis Pâques ce qui avait même motivé de la part des parents une série de réclamations adressées de façon respectueuse et dans les formes légales à l'inspecteur Winter et au maître Koralewski. N'avaient-ils pas pour cela mérité d'être passés par les verges jusqu'au sang et d'être rendus à leurs parents les mains meurtries, ensanglantées et

gonflées d'ampoules ? C'est du moins ce que pensèrent les autorités scolaires, qui avaient décidé de procéder à cette exécution en masse.

Un certain nombre de parents firent irruption dans l'école, mais ils ne dégradèrent rien et ne commirent aucun acte de violence ; ils se bornèrent à invectiver les instituteurs. L'inspecteur Winter put traverser la foule sans que les parents amentés fissent tomber un seul cheveu de sa tête. L'unique dégât causé fut le bris d'une vitre dans la salle à manger de l'instituteur Koralewski.

L'affaire évidemment aurait pu en rester là, mais il y avait eu attroupement et tumulte, des parents avaient pénétré dans les bâtiments de l'école et avaient manqué de déférence à des fonctionnaires. Aussi le procureur royal décida de poursuivre les manifestants pour *injures et trouble public*.

Le jugement de Gniezno (Gnesen)

Le 14 novembre 1901, vingt-cinq personnes, dont sept femmes, quinze ouvriers (tailleurs, cordonniers, maçons, bouchers), deux apprentis cordonniers âgés de 15 et 17 ans et un écolier de 13 ans comparurent devant la Chambre criminelle du Tribunal de Gniezno.

Le Dr Krzyzagorski, expert, déclara devant les juges que, le 20 mai, des parents lui avaient amené de douze à quinze enfants qui portaient sur les reins et sur les paumes des mains de très fortes meurtrissures ; les mains étaient si gonflées que les enfants ne pouvaient les fermer ; d'autres étaient incapables de s'asseoir et durent rester au lit.

Devant le Tribunal, l'inspecteur scolaire Winter déclara que, depuis le 20 mai 1901, on n'avait plus fait usage de châtimens corporels et qu'antérieurement à cette date, quatre enfants seulement avaient été châtiés physiquement pour avoir refusé de prendre ou pour avoir rendu des catéchismes allemands. Or, la déposition de l'inspecteur était inexacte, tout au moins en ce point. Du 20 mai 1900 au 20 mai 1901, les instituteurs incriminés distribuèrent à leurs élèves *mille quatre-vingt-onze* punitions corporelles et *sept cent quarante-quatre* du 20 mai 1901 au 9 septembre 1901, c'est-à-dire en moins de quatre mois, ainsi qu'il résulte de pièces officielles, registres de punition de l'école de Wrzėsnia,

apportées quelques mois plus tard au procès du journaliste Palinski, poursuivi pour avoir blâmé dans des articles la conduite des maîtres d'école : il fut condamné, mais cependant les registres en question durent être produits et ouverts devant le Tribunal.

Il fut établi par les témoins que les garçons et les filles, lors de la scène du 20 mai, avaient été frappés sur les paumes des mains et qu'en plus les garçons avaient été fouettés, et qu'on s'était servi pour ces exécutions brutales d'un jonc *long de un mètre cinquante*.

La principale accusée était la femme Nepomucena Piasecka, épouse d'un maçon, âgée de 41 ans, qui avait à sa charge une vieille mère de 86 ans et cinq enfants, dont deux en bas âge. Au cours des débats, qui durèrent cinq jours, le Tribunal refusa d'accorder la mise en liberté provisoire de cette malheureuse, qui souffrait d'hématémèses. Elle eut du reste une hémorragie de l'estomac, le troisième jour de sa détention. Lors du verdict, elle fut condamnée à **deux ans et demi de prison**. Elle mourut avant d'avoir achevé sa peine et, dès le milieu de décembre 1901, son état était signalé comme très grave. Des autres inculpés, vingt-deux eurent à se partager quatorze ans et trois mois de prison.

Il nous paraît très intéressant de rapporter, *d'après des pièces absolument officielles*, l'émouvante déposition de la femme Piasecka :

« J'avais quitté, environ vers midi, ma maison, dit-elle devant le Tribunal sans savoir qu'il se passait quelque chose à l'école, simplement pour voir où pouvait se trouver mon enfant, qui n'était pas encore revenue de l'école. Devant l'école, je vis un rassemblement et j'en vis sortir la fille de Janiszewski avec des mains gonflées et couvertes de sang, tout en pleurs. Elle me raconta qu'elle venait d'être battue par le maître. Il me revint alors à l'esprit un fait qui s'était passé à Wrężnia l'année précédente. Un montreur d'ours allait par la ville en donnant des coups de bâton à sa bête. Le maître Koralewski, voyant cela, défendit à l'homme de maltraiter ainsi un animal. Mais, comme le bohémien se souciait peu d'obéir, Koralewski alla à la police et dénonça l'homme qui fut condamné. En pensant alors aux mauvais traitements reçus par l'enfant, je me dis : *Il n'est pas permis de battre un ours, c'est bon pour nos enfants*. J'avais le cœur serré et j'entraï avec l'enfant battue dans les corridors de l'école. La porte avait déjà été ouverte par le boulanger

Smidowicz, qui avait dit aux maîtres que le peuple furieux pourrait bien se révolter. Je criai particulièrement à Koralewski : *Qu'avez-vous donc à frapper ainsi les enfants? L'Empereur a-t-il donc donné son assentiment à l'enseignement religieux fait en allemand? Montrez-moi sa signature. L'enseignement religieux est chose sacrée; il n'est pas fait pour qu'on y batte les enfants. Nous, mères, nous sommes responsables devant Dieu du bon enseignement religieux que nos enfants doivent recevoir. Pourquoi faites vous ainsi la guerre à la langue polonaise? Si vous ne savez pas le polonais, n'enseignez pas la religion à nos enfants : car l'enseignement religieux, tel qu'il est donné, nous n'en avons que faire. Nous nous en chargerons, nous, les mères. Et surtout ne battez pas nos enfants. Que nos enfants apprennent en allemand, nous n'avons rien à objecter à cela, mais pas la religion.*

» *Je dis seulement à Koralewski que nous ne permettons pas qu'on vendit les âmes de nos enfants pour 100 marks.* »

Koralewski avait précédemment reçu du Gouvernement un don de 100 marks pour services rendus à la langue allemande.

Avant de quitter la maison, continua-t-elle, elle ne s'était entendue avec qui que ce fût pour aller protester à l'école. Elle savait que l'enseignement religieux était donné en allemand dans la première classe, mais cela ne l'intéressait pas, vu que son fils aîné avait quitté l'école et que ses deux cadets suivaient des classes inférieures où le catéchisme était enseigné en polonais.

Le Président : « Quel était l'aspect des mains de l'écolière Janiszewska ? »

Piasecka : « Elle avait des raies bleues aussi grosses que des saucisses. D'autres enfants, notamment l'écolière Nowaczewka, avaient les mains dans le même état. »

Le président releva alors l'affirmation faussement répandue dans la presse que cet incident aurait fait répandre du sang des deux côtés, ce qui, aux débats, fut reconnu comme un mensonge.

A une question du président, l'accusée répondit qu'elle n'avait insulté ni l'inspecteur ni le recteur. « J'ai simplement crié *Psia krew* », — faussement traduit en allemand par *Hundeblut* (*vaurien*), et qui correspond à peu près à *Donnerwetter* (*nom d'un tonnerre!*) — , « tu veux arracher à nos enfants leur religion! toi, enfant de Kaczanowo : ici, nous ne sommes pas à Kaczanowo ; ici, tu n'as pas le droit de les rouer de coups comme à Kaczanowo ».

Cette déposition, qui peut soutenir la comparaison avec certains passages de Sophocle et d'Eschylle, indique suffisamment l'étendue du crime de cette femme. C'était la principale accusée !

Le Tribunal de Gniezno et le public allemand ne purent du reste jamais comprendre pourquoi la Piasecka était intervenue, du moment que ses enfants à elle n'avaient point été maltraités ! Il est du reste curieux de remarquer, avec la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qu'aucun des condamnés de Gniezno n'avait de lien de parenté direct avec les enfants battus lors de la scène du 20 mai.

Fort curieuse et humoristique est aussi la déposition du **deuxième inculpé**, l'apprenti cordonnier Franz Musielack, âgé de 17 ans, en prison préventive depuis le 28 mai. Ce jeune Polonais, qui n'avait jamais été l'objet d'aucune condamnation, raconta dans qu'il se rendit dans la Kirchstrasse, où se trouve l'école catholique. après que sa patronne lui eut annoncé qu'on était en train d'y maltraiter rudement les enfants. Il en vit sortir l'élève Nowaczynski, les mains gonflées, rouges de sang, hurlant de douleur, et apprit de l'enfant qu'il avait été battu « à cause de la religion allemande ». « En conséquence, j'entrai dans l'école et je sommai les maîtres de ne pas frapper les enfants si violemment. Je n'ai rien fait de plus. » Ce à quoi le président répondit, en proie à un vif étonnement : « Vous avez pourtant été vous-même à l'école et y avez reçu des corrections corporelles. Pourquoi maintenant, vous élevez-vous contre ? » - « Cela me faisait de la peine de voir des enfants si fortement maltraités », répliqua naïvement l'apprenti. Ce jeune homme, indépendamment des 6 mois de détention primitive déjà subie, dut faire **six mois de prison**.

Des 23 inculpés qui restaient, 2 furent acquittés et 21 condamnés dans l'ensemble à 13 ans et 9 mois de prison (soit deux à 18 mois, quatre à 1 an, cinq à 9 mois, un à 8 mois, six à 6 mois, un à 4 mois 1/2, un à 2 mois et trois à 3 mois), *uniquement pour avoir fait du bruit dans la rue, pour avoir encombré le chemin ou pour avoir répondu aux gendarmes sur un ton plus ou moins railleur. Les dépositions des maîtres, de l'inspecteur scolaire, des gendarmes et du landrath résidant dans la localité établirent en effet de la façon la plus formelle et la plus indiscutable qu'aucun acte de violence n'avait été commis ni sur les édifices publics, ni sur les représentants de l'autorité, non plus sur les personnes. En outre, au cours des débats, le landrath dut reconnaître qu'au moment*

de l'affaire on n'avait inculpé les accusés que de « gros tapage » et qu'il ne fut question de « troubles de la paix publique » et de « rebelles » que très tardivement. De plus, des témoignages rapportés, il ressort amplement que le mouvement populaire visait avant tout le maître Koralewski qui, malgré son origine polonaise, faisait les plus grands efforts pour propager la langue allemande.

Quant au docteur Krysgorski, il fut ultérieurement poursuivi (télégramme en date du 13 février 1902) et condamné, non pas « pour faux témoignage résultant d'une expertise inexacte », ainsi que le désiraient primitivement les autorités judiciaires, mais pour diffamation.

Dans notre ouvrage sur la *Lutte pour la langue en Pologne et l'Enfant Polonais*, nous donnons les principales pièces de ce procès et le lecteur qui voudra s'y rapporter se rendra aisément compte que nous n'avancions rien qui ne soit conforme à la vérité et à la réalité, et ceci de la façon la plus stricte.

III

Retentissement et conséquences immédiates de l'affaire de Wrézna.

Manifestations en Autriche et en Russie

La sentence du Tribunal de Gniezno, que la Cour Suprême de l'Empire allemand devait ratifier quelques mois plus tard, provoqua dans tout le monde slave une émotion considérable. La noblesse polonaise s'occupa tout d'abord de recueillir les enfants des parents emprisonnés qui, sans cela, aux termes de la loi allemande, auraient été internés dans des maisons de correction. La princesse Adam Lubormiska se chargea notamment de deux des enfants de Wrézna. A la suite de la fameuse lettre ouverte d'Henryk Sienkiewicz au *Czaz*, la noblesse prit également soin de faire une collecte au profit des condamnés. La souscription, le 13 décembre 1901, atteignait déjà 150.000 francs.

Le 9 décembre, un grand meeting fut tenu à Vienne. De plus, dans plusieurs villes de Galicie et du Royaume, notamment à Leopold (Lemberg) les 1^{er} et 9 décembre, et à Varsovie le 3 décembre, les Consûlats allemands furent assiégés par des foules hostiles : les vitres furent cassées et les écussons détruits et brûlés. Même à Varsovie, à la fin de décembre, douze étudiants furent condamnés pour ce fait de quinze jours à trois mois de prison, et quatre collégiens et cinq autres personnes également à de la prison. Il convient de remarquer que, dans ces troubles de Varsovie, des étudiants Russes s'étaient mêlés aux étudiants Polonais.

On manifesta également à diverses reprises à Cracovie, où, le 19 décembre, des femmes, réunies au nombre d'un millier, décidèrent le boycottage des maisons de commerce allemandes, des écoles allemandes, des institutrices allemandes, des journaux allemands, et d'adresser un manifeste à toutes les femmes d'Europe et d'Amérique.

Le *Journal de Pétersbourg* écrivait le 18 décembre que les Polonais avaient trouvé leur Pilate dans le prince de Bulow, qui les livrait à des juges iniques : « L'œuvre de ce second Chamberlain sera néfaste pour l'Allemagne. Les prières et les larmes des enfants Polonais auront des conséquences terribles pour leurs persécuteurs. » Ensuite, le journal faisait appel au monde lettré et artistique russe, à tous ceux qui pouvaient prendre fait et cause pour les Polonais de Posnanie : « Que la sympathie pour les Polonais dans leur malheur immérité puisse aider à cicatrizer les blessures que les deux nations se sont faites réciproquement dans le passé ! Que les événements de Posnanie puissent devenir le point de départ de nouvelles relations russo-polonaises en nous avertissant du danger commun, en rapprochant fortement les Russes et les Polonais ! »

Le 3 janvier 1902, — témoignage évident de ce sentiment de fraternité slave, — les autorités russes donnèrent aux recteurs des universités et aux directeurs des écoles supérieures l'ordre d'immatriculer, sans les soumettre à des examens, les étudiants Polonais qui fuyaient en foule l'Allemagne. On créa même à leur intention des bourses de secours et le Gouvernement russe offrit des emplois aux Polonais expulsés du Grand-Duché.

Vers le 20 décembre, des scènes tumultueuses se passèrent à Moscou devant le Consulat allemand, et le 6 janvier, à Saint-Pétersbourg, une foule énorme s'amassa devant l'Ambassade d'Allemagne en poussant des cris hostiles. Les cosaques déblayèrent la place, mais non sans que de nombreux carreaux fussent brisés.

Les Polonais autrichiens et russes boycottèrent les produits allemands, notamment à Varsovie et à Lodz. A Varsovie, les directeurs de music hall congédièrent les chanteurs allemands, et même les autorités conseillèrent à deux artistes connus de l'Opéra de Berlin, qui devaient venir en tournée, de remettre leur voyage.

Le 8 décembre, les autorités supérieures de la Galicie avaient fait défense aux fonctionnaires, administrateurs, juges, etc., de prendre part aux collectes ; les parents et les directeurs d'école devaient veiller à ce que les enfants s'abstinsent de toute démonstration. Le 9 décembre, le comte Pininski, gouverneur de la province, était mandé à Vienne. Mais, le 17 décembre, le ministre autrichien von Koerber, avec l'assentiment nettement exprimé de l'empereur François-Joseph, déclara que, du moment que les Polonais d'Autriche

se comportaient comme de loyaux sujets, il fallait respecter leur sentiment national tant qu'ils ne causeraient pas de désordre dans la rue. Le Gouvernement autrichien fit même savoir à l'ambassadeur allemand qu'il ne pouvait interdire cette collecte du moment qu'il ne disait rien quand on recueillait sur son territoire de l'argent pour les œuvres protestantes. De son côté à Berlin, le comte Szoegenyi, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, déclara le 10 décembre au prince de Bulow que le Gouvernement de Vienne respectait les droits de toutes les nationalités et ne pouvait renoncer à ses traditions et mécontenter une faction importante de sa majorité parce que les ministres prussiens avaient abandonné la politique de tolérance du général de Caprivi à l'égard des Polonais. Cependant, à cette même date, 10 décembre, au Parlement autrichien, M. von Koerber empêchait le député polonais Dzieduszycki d'interpeller à propos de Wréznia.

Le 30 décembre 1901, le prince Georges Czartoryski prononça à la Diète de Galicie les paroles suivantes dont le retentissement fut très grand :

« Le peuple Polonais, qui, bien que divisé politiquement, n'a pas cessé de former une unité morale et intellectuelle, a ressenti douloureusement les persécutions de Wréznia, qui ont trouvé un écho partout où la maxime qui veut que la force prime le droit n'a pas encore étouffé tout sentiment d'humanité.

» L'histoire appréciera et Dieu jugera suivant la justice. Mais nous, profondément blessés dans nos sentiments par l'offense qui nous est faite, nous n'aurons qu'une réponse, digne d'un peuple conscient de son existence, de ses droits et de ses devoirs, et cette réponse est : « Redoublons de zèle et de persévérance dans le développement de nos forces morales, intellectuelles et économiques, afin d'assurer finalement la renaissance de la nation polonaise. »

Le parti radical aurait voulu que l'affaire de Wréznia fût à la Diète l'objet d'une véritable interpellation. Mais, devant les efforts du comte Potocki, maréchal, et du comte Pininski, gouverneur, pour éviter l'ouverture d'un débat sur ce sujet, on avait décidé de limiter la manifestation à une simple déclaration. C'est ainsi qu'on avait raconté que si les députés passaient outre, la session de la Diète devait être clôturée et le budget établi par ordonnance gouvernementale.

Cependant, la manifestation même ainsi réduite fit grand bruit. Le prince Philippe d'Eulembourg, ambassadeur d'Allemagne, adressa des représentations à la Ballplatz. Le comte Goluchowski lui répondit le 4 janvier, au cours d'un entretien, que la Diète de Galicie était une Assemblée législative autonome et que le Gouvernement ne pouvait pas l'empêcher de manifester ses sentiments nationaux polonais.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, dans un de ses numéros de la première semaine de janvier, et le *Fremdenblatt* de Vienne du 8 janvier 1902, déplorèrent vivement l'intervention du prince Czartoryski. Il résulta de tout ceci une tension manifeste dans les relations de chancellerie entre l'Allemagne et l'Autriche, ainsi que cela apparut nettement dans le grand discours que le prince de Bulow prononça le 11 janvier au Reichstag.

En Autriche même, le 7 janvier, des dissentiments éclatèrent entre le comte Goluchowski et M. von Koerber. Le comte Goluchowski, quoique Polonais, estimait qu'il convenait de refréner l'intensité des manifestations anti-allemandes en Galicie. M. von Koerber, visiblement soutenu par l'Empereur, était au contraire d'avis qu'il fallait laisser les Polonais d'Autriche libres d'exprimer leur avis. Ce désaccord parut affaiblir momentanément la situation du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche-Hongrie. De plus, le 10 janvier, le comte Pininski, gouverneur, donna sa démission ; il fut remplacé par le comte André Potocki, qui devait périr quelques années plus tard sous les coups d'un étudiant Ruthène.

Cependant, la Diète fut fermée et le budget établi par ordonnance impériale, et, au mois de janvier, à Cracovie, on interdit de représenter une pièce de théâtre, intitulée la *Main des Chevaliers teutooniques*, où il était question de l'affaire de Wrézunia, et même on saisit les brochures qui contenaient le texte de cette pièce.

En Allemagne et en Posnanie

Pendant ce temps, à Wrézunia, où on avait caserné de nouveaux bataillons ainsi qu'à Strem, on continuait de fouetter les écoliers rebelles. Il fut établi, lors du procès de Gniezno par les déclarations de Winter et de Koralewski, qu'à ce moment le refus des enfants était général et que, dans la première classe, aucun enfant (ils étaient

110) ne répondait aux questions posées en allemand. « Un enfant qui avait répondu en allemand fut battu par ses camarades. On insulta un maître. A la fête de Sedan, les enfants ne voulurent apprendre aucun poème allemand. Une petite fille cracha au visage d'un garçon qui avait répondu en allemand. Il y a trois jours, treize écoliers se refusèrent à chanter : « *Ich bin ein Preusse* » et un autre insulta gravement le prince de la famille royale (*Winter*). » Des télégrammes, datés des derniers jours de décembre, annonçaient que les verges ne pouvaient faire céder ces obstinés et héroïques enfants. Le 20 décembre, les autorités de la province de Poznan firent savoir que les jeunes grévistes qui se trouvaient dans leur dernière année d'école seraient retenus un an de plus. Le 30 décembre toute l'école de Krotoschin était en grève. A Wrézna, on saisit chez le photographe Furmarek une vingtaine de mille de cartes postales qui représentaient des scènes de la grève.

Le 24 décembre, un arbre de Noël fut offert aux enfants de Wrézna. Des chants nationaux furent d'abord entonnés par l'assistance. Après quoi, le doyen de la réunion, le comte Poninski, prononça une courte allocution, exhortant tous les enfants présents à ne jamais oublier, quelles que fussent les rigueurs du sort, leurs devoirs envers leur malheureux pays.

Une touchante cérémonie eut lieu ensuite. Les treize petits qui avaient été l'objet des plus dures punitions s'avancèrent vers l'arbre de Noël, tandis que toute l'assistance se tenait debout et les premiers, ces treize petits, détachèrent des branches un souvenir. Les autres enfants vinrent après et la réunion se termina par de nouveaux chants.

Le 14 décembre, Paderewski, à Poznan, donna un concert au profit des condamnés : la foule le couvrit de fleurs. Le même jour, à Berlin, les étudiants Polonais organisèrent des manifestations contre leurs députés, qu'ils accusaient de tiédeur, et conspuèrent le professeur Schliemann, ce qui provoqua, du reste, une vigoureuse riposte des étudiants Allemands. Le 20 décembre, la police de Berlin enjoignit aux sociétés polonaises de la ville de ne se servir que de l'allemand sous peine d'amende ; de plus, un agent de l'autorité devait assister aux réunions. Des mesures analogues furent prises en Westphalie, où résident un nombre considérable de Polonais. Dans diverses localités, des réunions furent dissoutes, notamment

le 7 janvier, à Gelsenkirchen, ville de l'ouest, où on ne parle que polonais. Dans les mines, des rixes éclatèrent entre Allemands et Polonais. Le 20 janvier, on annonçait que, dans tout l'Empire, les paugermaistes préparaient d'immenses pétitions demandant au Reichstag d'enlever leurs droits politiques aux Polonais, aux Danois et aux Français qui vivaient sous le régime allemand. Le même jour, le peintre Polonais Korsak, résidant à Berlin, voulut partir. Il ne resta que sur une démarche personnelle de l'Empereur Guillaume II. Du reste, quelques mois plus tard, il quitta définitivement l'Allemagne. Le 26 décembre, à Berlin, 800 femmes Polonaises s'étaient engagées à « répandre les journaux, les livres, les évangiles et ouvrages de piété en langue polonaise, et à aider de tout leur pouvoir les mères qui veulent élever leurs enfants en bons Polonais ».

Au milieu de janvier 1902, le Gouvernement engagea des poursuites pour crime de lèse-majesté contre Sienkiewicz, *sujet russe*, qui fut, du reste, condamné. Le 18 février, par circulaires confidentielles, M. de Bulow engage les fonctionnaires à souscrire pour l'érection d'un monument de Bismarck à Posen. A la même date, on arrêta, à Charlottenbourg, 27 étudiants Polonais, autrichiens et russes, qu'on relâche du reste le lendemain après avoir pris contre eux des arrêtés d'expulsion.

Le 8 janvier, des télégrammes de Berlin annonçaient que 15 habitants de la commune d'Oyozanowo, ainsi que le maire de la localité, M. Albert Osmin, devaient être traduits, le 21 janvier, devant la Chambre criminelle de Bromberg pour s'être plaints de la brutalité du maître d'école, M. Kuehn, qui avait martyrisé leurs enfants. La presse allemande demandait à grands cris un second Wreschen. L'affaire ne fut plaidée que dans la première quinzaine de mai. Les déclarations des enfants montrèrent clairement que le maître avait abusé du droit de correction : ardoises cassées sur la tête des élèves ; un garçon eut deux dents brisées à la suite de coups de poing ; une fille reçut un jour douze coups sur la tête ; enfants qui saignaient après avoir reçu des coups de bâton sur le nez ; le maître cachait sa trique quand l'inspecteur entrait. Bref, il arriva qu'en cette occurrence, les juges se montrèrent humains, condamnèrent l'instituteur et acquittèrent les parents et le maire. Il convient, du reste d'ajouter, à la décharge du maître, que la classe qu'il avait à conduire comptait 167 élèves.

Mais ce verdict ne refréna en rien le zèle des pangermanistes. M. Vroblewski, maître à Przetocsyne, ayant donné à sa bonne un ordre en polonais, alors qu'elle cherchait de l'eau, dénoncé par un de ses collègues, eut 30 marks d'amende. Le 3 février 1902, à Inowroslav, plusieurs écoliers de 15 à 17 ans furent inculpés du crime de lèse-majesté, attendu que, lors d'une fête scolaire, ils ne s'étaient pas levés quand l'assistance avait poussé des hurrahs en l'honneur de l'Empereur. En outre, le 28 février, le député Globecki s'étant élevé au Landtag contre la suppression des noms polonais de personne et de localité et contre la dissolution de sociétés où la langue polonaise était en usage, le Ministre de l'Intérieur répondit que « le Gouvernement ne s'arrêterait pas dans la voie qu'il s'était tracée et qu'il continuerait à faire tous ses efforts pour faire régner dans l'ancien pays Polonais la culture allemande, l'ordre allemand, le droit allemand, les mœurs allemandes ».

La *Gazette Populaire de Cologne* était autrement près de la vérité quand elle disait, le 12 décembre 1901 : « *Est-il en réalité nécessaire pour la prospérité et la dignité de l'Empire de persécuter dans son originalité nationale, comme nous le voyons faire depuis plusieurs années, une minorité ethnique qui a échoué à cet Empire pour en faire partie intégrante, et de continuer dans le but avoué d'extirper tôt ou tard cette minorité du sol de l'Empire et surtout de l'Etat ?* »

Très curieuses et très justes également furent les paroles qu'un professeur de Wurtzbourg prononça dans cette ville le 11 décembre, devant un nombreux auditoire. « *Nous devons constater que l'on se trompe étrangement sur certaines nationalités que l'on pensait n'être plus qu'un souvenir historique. Il a suffi de quelques brutalités exercées sur des enfants et leurs parents dans la Posnanie pour prouver à l'Europe que les Polonais allemands, les Polonais autrichiens, les Polonais russes, malgré toutes les mesures et le temps écoulé, n'ont pas oublié leur patrie demembrée et ne désespèrent nullement de la résurrection de leur malheureux pays. Ils prouvent que la race polonaise est toujours aussi vivante, toujours attachée à ses souvenirs et à ses traditions naturelles et on entrevoit un temps, prochain peut-être, quand les grandes puissances seront aux prises les unes avec les autres, où la Pologne se soulèvera contre ses oppresseurs et reprendra sa place en Europe.* »

Retentissement mondial

De plus, déjà à cette époque, les procédés des pédagogues prussiens ne purent être dissimulés aux yeux du monde civilisé et les sanglots des enfants martyrs se firent entendre loin des calmes villages polonais. Les journaux de toutes les contrées de la terre furent pleins d'informations sur les enfants de Wrężnia et une indignation profonde, écho de l'outrage fait aux sentiments humains, se répercuta dans l'Europe entière, jusqu'en Amérique et jusqu'en Australie. Cinq meetings tenus à Chicago en janvier 1902 réunirent plus de 100 000 personnes.

L'appel que les mères Polonaises adressèrent à toutes les femmes du monde se mêlant des affaires publiques et rééditant ainsi à cinq siècles de distance le geste que fit la reine Hedwige quand, un an avant le Grünwald, elle cita devant le tribunal de Dieu Ulrich de Jungingen, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, — se trouva couvert en quelques mois de cent trente mille signatures, — dont cent dix mille recueillies en Italie, grâce à l'inlassable dévouement de la poétesse Marya Konopnicka, — et non compris les cinq millions d'adhérents de la ligue de la princesse Wiszniewska.

La grève de 1906-1907. — Généralités. Enfants mis aux arrêts. Enfants victimes de sévices corporels.

Généralités. Début et fin de la grève

L'affaire de Wrézna fut l'objet d'une double interpellation, d'une part au Reichstag le 10 décembre 1901, et d'autre part à la Diète de Prusse les 13, 14 et 15 janvier 1902. Le député Sattler, au Reichstag, et M. de Studt, Ministre des cultes, de l'instruction publique et de la médecine, à la Diète, le 13 janvier, se firent les ardents défenseurs des corrections scolaires ; le Ministre vanta des procédés d'éducation dont deux mille ans avaient démontré l'excellence. Peut-être s'inspirait-il de ce pédagogue allemand, du nom de Martin, qui, dans une sorte d'hymne à la verge, déclarait voir dans cet instrument la principale raison des progrès de l'humanité. Ceci nous rappelle l'histoire de l'instituteur Haberlé, qui vivait en Souabe au dix-huitième siècle et qui se vantait d'avoir, en 51 ans et 7 mois de bons et loyaux services, infligé à ses élèves 2.167.572 coups avec des instruments divers, dont 124.010 avec des verges ; nous faisons grâce au lecteur des autres cédules de cette peu ordinaire comptabilité.

Le philosophe qui disait que l'homme diffère des animaux, avant toute chose, parce qu'il bâtonne ses petits, avait certes grandement raison.

A la suite de ces interpellations, une loi interdit de frapper les enfants aux cours de la religion. Cette loi est du reste restée lettre morte, à lire les récits des journaux ; en tout cas, ceux des maîtres qui la respectent semblent rattraper largement le temps perdu aux autres cours.

Durant les années qui suivirent l'affaire de Wrézna, l'oppression scolaire continua, mais en sourdine ; des incidents se produisirent de-ci, de-là.

C'est ainsi, par exemple, que je pus lire dans le *Temps* du 20 août 1904 qu'à l'école de BUKOWIEC, les enfants, ayant refusé de répondre en allemand au catéchisme, avaient été fouettés jusqu'au sang et menacés d'être internés dans des maisons de correction, et que dans toute la contrée l'émotion des populations était extrême.

Finalement, le Gouvernement ayant voulu donner un tour de vis un peu trop fort, il se produisit une conflagration générale, dont le point de départ fut le village de VUSZKAWA. Ce fut en effet un habitant de ce village, Thomas Balezkiewick, qui, de tous les paysans Polonais fut le premier à défendre à ses enfants de répondre en allemand. A la fin d'août 1906, la grève, ou plus exactement l'obstruction au cours de religion, se déclara pour se généraliser en quelques jours, comme une trainée de poudre, à la Posnanie, à la Prusse occidentale, à la Prusse orientale et à la Silésie.

Alors que je me trouvais en villégiature dans le beau pays basque, j'eus l'occasion de lire la note suivante parue dans l'*Echo de Paris* du 1^{er} septembre 1906, qui me décida définitivement à m'occuper des questions polonaises. Ce télégramme, daté de Berlin 31 août, disait textuellement :

« Dans toutes les écoles de la province de Posen s'étend une grève assez curieuse d'écoliers Polonais. Il s'agit toujours de la vieille question qui a fait couler plus d'encre encore que de sang. Les jeunes Polonais ne veulent pas prier en allemand. On les fouette. Ils continuent à refuser.

» Dans l'école de SLUPI, près de JEYERSKO, le maître, plus humain que ses collègues, leur avait posé un ultimatum et leur avait demandé de lui donner une réponse définitive lundi dernier. Lundi, les enfants, au nombre de 350, ont déclaré que, malgré les punitions dont on les menaçait, ils persévéraient dans leur résolution de ne pas prier en allemand.

» Les journaux polonais racontent à ce sujet un certain nombre de traits héroïques.

» Sans vouloir exagérer, on peut trouver bien dure, bien mauvaise, la méthode qui consiste à violenter une conscience d'enfant, même obscure, même incertaine, au moyen de châtimens corporels. »

Il est assez difficile, pour ceux qui n'ont pas à leur disposition les rapports officiels, d'évaluer à combien s'éleva le nombre des

enfants grévistes. Certains parlent de 60.000, d'autres de 140.000.

Il est vraisemblable que ce dernier chiffre n'est aucunement exagéré, et même, à la réflexion tant soit peu attentive, il est facile de se convaincre qu'*il est certainement inférieur à la réalité, vu que la grève fut généralisée, étendue à des écoles entières dans des districts entiers*, et que le nombre des enfants Polonais de Prusse atteint certainement *un demi-million*. En effet, une statistique officielle du 29 juin 1901, portant sur la langue dont se servaient *dans leurs familles* les élèves des écoles publiques de Prusse, nous apprend que 534.752 parlaient uniquement le polonais et 101.307 à la fois le polonais et l'allemand. Si l'on tient compte de ce fait que les Allemands apprennent de moins en moins le polonais, on peut considérer que l'immense majorité des enfants qui parlent les deux langues sont des Polonais. *Il y a donc beaucoup de chance pour que ce chiffre d'un demi-million que nous donnons soit au-dessous de la vérité.*

De plus, il est hors de doute que les rapports envoyés à Berlin par les inspecteurs scolaires, sur la recommandation expresse de l'empereur, ne révélaient qu'une partie de la réalité, attendu que les instituteurs dont les élèves faisaient grève risquaient de recevoir des réprimandes et de perdre des gratifications. Aussi il dut arriver à nombre d'entre eux de n'adresser que des rapports très mitigés. Et même, en admettant que ces rapports eussent été absolument d'accord avec les faits, il est évident qu'il n'était pas de l'intérêt du Gouvernement royal de reconnaître dans des déclarations officielles l'importance de cette croisade d'enfants.

Il est même curieux de rapporter que, durant un certain temps, les petits Polonais de Berlin firent, eux aussi, la grève dans les écoles communales de la ville (*Dziennik Poznanski*, 30 octobre 1907). En effet, résident à Berlin près de 60.000 Polonais.

La grève a duré huit mois. Elle s'est éteinte progressivement à la fin d'avril et dans le courant de mai 1907. Actuellement, on note encore des cas de résistance, mais ils sont isolés. Ils sont du reste beaucoup plus fréquents qu'on le suppose au premier abord ; seulement les journaux n'en parlent pas.

La grève a cessé, non pas parce que les enfants ont plié devant les coups, mais à cause des amendes et des mois de prison infligés aux parents, soit pour ne pas avoir envoyé leurs enfants aux arrêts, 1 mark par heure, soit pour avoir invectivé les maîtres ; — infligés

également aux journalistes, qui relataient les actes de brutalité des instituteurs ; — infligés aussi aux prêtres, qu'on accusait d'user de l'influence de la chaire pour favoriser la résistance des enfants.

On cassait les maires et ceux des membres des conseils scolaires existant dans chaque commune qui étaient favorables à la grève. On déplaçait et révoquait les instituteurs suspects de tiédeur. Les administrations de l'Etat chassaient de leurs places les employés de chemins de fer, de la poste, des forêts, etc., dont les enfants faisaient de l'obstruction. Les commerçants, les industriels et les propriétaires pangermanistes renvoyaient également leurs employés Polonais. On forçait les cabaretiers et les restaurateurs de fermer leurs établissements de bonne heure. D'autre part, on supprimait, en tout ou partie, les subventions que les communes reçoivent de l'Etat pour les écoles. De plus, à cause des heures de retenue infligées aux élèves, le Gouvernement faisait venir dans les communes de nouveaux maîtres, entièrement à leur charge.

Enfants en retenue

Les enfants rebelles étaient soumis à diverses pénalités. D'abord, on les mettait aux arrêts. D'après les règlements scolaires, le nombre d'heures de classe est de 32 par semaine ; or, dans nombre de localités, on infligea aux enfants jusqu'à 14 et 18 heures de retenue par semaine, *indépendamment de la suppression des jours de vacances*. Comme les parents déclaraient que ces retenues étaient illégales, vu qu'elles n'étaient pas comprises dans le programme scolaire, on les décora du nom de « *classes supplémentaires* » ; elles étaient consacrées à l'étude de la langue allemande et de l'histoire d'Allemagne.

Cette peine, quoique dénuée de brutalité, était déjà sévère, vu que souvent les enfants demeuraient extrêmement loin de l'école. Il leur fallait donc faire chaque jour, à pied, grand nombre de kilomètres, ou bien ne pas rentrer chez eux avant le soir. De plus, il s'agissait d'enfants de paysans, dont certains étaient tout petits, puisque l'obligation scolaire commence à six ans, d'enfants souvent faibles, mal nourris et vivant dans de mauvaises conditions hygiéniques, vu la pauvreté de leurs parents. Aussi ce système de retenues continues contribuait à les étioler et était préjudiciable à leur santé.

Corrections corporelles infligées aux enfants

En plus des arrêts, les enfants étaient soumis à des corrections.

Je serai très méticuleux dans les détails, d'abord parce que, en ma qualité de docteur en médecine, j'ai l'habitude d'appeler les choses par leur nom et de les décrire telles qu'elles sont, — et ensuite parce que le fait de dire qu'un enfant a été battu ne signifie pas grand'chose par lui-même et qu'il y a un abîme entre une chiquenaude ou une petite tape et une exécution barbare.

Nos petits Polonais recevaient, — *et reçoivent encore à l'heure présente*, — sur les paumes des coups donnés avec un jonc. On les punit aussi du fouet ; pour cela, on les couche sur un banc et on les frappe avec le jonc sur le dos et sur les parties charnues. Ce sont les corrections le plus fréquemment employées. Parfois, on fouette les enfants dévêtus ; parfois également, on remplace le jonc par les verges.

Dans de nombreux cas, on force les camarades et les amis de l'élève condamné de porter la petite victime sur le banc de correction et de l'y maintenir, — pratique inhumaine et antipédagogique au premier chef, contre laquelle les parents ont toujours protesté, en pure perte du reste.

Généralement, l'enfant est châtié dans la classe même. Quelquefois, on l'entraîne dans une classe déserte. Il arrive aussi, mais c'est assez rare, qu'on le fustige devant l'école entière. Fréquemment, les instituteurs se mettent plusieurs pour administrer la schlague. C'est que ce genre de châtiment est administré à de grands, même à de fort grands garçons, qui se débattent furieusement et au besoin envoient des ruades dans les figures des maîtres. Parfois même, il y a rixe. Par exemple, je prends ce fait, entre beaucoup du même genre : à SZCZEPANOW, un jour d'octobre 1906, un grand garçon de 15 ans, qui ne voulait pas se laisser coucher sur le banc, engagea une lutte avec le maître. Il parvint à le renverser et appela des camarades à son secours. Deux garçons s'avancèrent, mais le maître parvint à se dégager. Profitant du tumulte, le premier garçon se sauva par la fenêtre. (*Dziennik Poznański*, 25 octobre 1906.)

Un fait de ce genre se passa à WRONKI, et même je rapporte tout au long cette histoire, vu qu'elle est « très couleur locale »,

montrant entre autres choses l'espionnage dans lequel vivent continuellement les Posnaniens et l'animosité qui existe si fréquemment entre les enfants Polonais et les enfants Allemands.

Le 4 novembre, à WRONKI, pendant les arrêts, de midi à une heure, il arriva que trois enfants refusèrent de faire leurs devoirs d'allemand, prétextant « que, du moment qu'ils étaient en retenue pour avoir refusé de prier en allemand, ils étaient libres d'écrire en polonais ». Deux cédèrent devant les injonctions du maître, mais le troisième, Malecki, persista dans sa résistance. On l'emmena dans une salle voisine et, après le départ des élèves, le maître Przybylski et l'inspecteur le couchèrent sur un banc et le battirent avec un jonc. Mais, au troisième coup, l'élève envoya un de ses sabots dans la figure du maître et se sauva par la fenêtre, sans sabots. Cet incident ayant été relaté dans le *Dziennik Poznański* du 7 novembre, l'enfant fut appelé le 13 par le recteur Esser ; il avait commis l'imprudence en portant à la poste la lettre que son père avait écrite au journal de dire à un de ses camarades, Adamski, « que l'affaire qui s'était passé à l'école, serait bientôt dans les journaux », et on l'avait entendu.

Le recteur mena l'écolier dans le préau devant tous les maîtres, et là en faisant siffler un jonc le traita d'ignorant, de petit galopin et lui posa quantité de questions.

L'enfant nia l'existence de cette lettre. Le 15, deuxième interrogatoire, cette fois devant l'inspecteur Lindner. L'enfant nia encore, quoiqu'il fût menacé d'être envoyé dans une maison de correction. Le 22, troisième interrogatoire, toujours devant l'inspecteur, car l'écolier avait raconté de son côté l'incident à son frère dans une lettre et, devant la poste, s'était encore exprimé avec de grands gestes à ce sujet en causant au petit Stachiowiak. Cette fois, également, il avait été espionné. L'enfant nia le contenu de la lettre ; on le força de signer une déclaration écrite. Il avait aggravé son cas en se sauvant le 20 de l'école pour ne pas être fouetté.

Ce jour-là, à une heure, alors que les enfants de la première classe gravissaient un escalier en revenant de récréation, quelqu'un poussa l'élève Bzdziel, dont l'ardoise tomba avec bruit. Pour cela, le maître Puchalski empoigna l'enfant, le mena dans une classe vide et, avec l'aide des maîtres Hucker et Hilcmer, le corrigea avec un gros rotin. Pendant que Bzdziel était ainsi battu dans la classe du

bas, ses camarades laissés seuls firent beaucoup de bruit. Le maître, en rentrant, demanda qui avait fait du tapage. Le petit Le wandowski répondit que tout le monde avait crié, mais un jeune Allemand, Muller, se leva et désigna du doigt ceux des Polonais qui avaient fait du désordre. Pendant qu'on les emmenait pour les corriger, Malecki et un de ses camarades, Piasek, quittèrent l'école. Le 22, à son retour, Piasek fut étrillé et on lui fit savoir qu'il serait retenu à l'école un an de plus. Du reste, sur l'ordre de M. Lindner, la même mesure fut prise à l'égard d'un certain nombre d'enfants. M. Piasek père retourna à l'inspecteur la lettre par laquelle on l'avertissait de la mesure disciplinaire prise envers son fils. (*Dziennik Poznanski*, 2 décembre 1906.)

Fréquemment, les exécutions ont lieu en masse et les maîtres ont alors grand soin de fermer portes et fenêtres, car les parents pourraient entendre les cris, s'ameuter et pénétrer dans les locaux de l'école. Notamment, un fait de ce genre se produisit à BENDLOW le 24 octobre 1906 : les parents revenaient des champs, avec des faux et instruments aratoires, et le maire, aidé d'un membre du conseil de l'école, eut peine à éviter une échauffourée.

Dans une séance, on châtie jusqu'à 20 enfants, et parfois même davantage.

Si encore les instituteurs suivaient les prescriptions qui fixent les parties du corps sur lesquelles ils peuvent frapper, le nombre des coups, la longueur des instruments de punition, on serait évidemment en droit de regretter que de pauvres enfants y soient exposés d'une façon répétée et presque journalière, pour un motif tel que le refus de prier Dieu en une autre langue que celle de leur mère ! On serait en droit de trouver cette conduite odieuse et cette pédagogie inhumaine ! Mais on ne pourrait accuser les instituteurs de traitements barbares, au sens physique du mot.

Or, les maîtres outrepassent souvent les limites de la correction permise et violent le règlement, qui dit que la punition ne doit pas être préjudiciable à la santé de l'enfant, soit immédiatement, soit consécutivement.

Ceci, je suis à même de la prouver. Sur cette seule question des corrections scolaires, je possède un dossier de plusieurs centaines de pièces, dont certaines sont terriblement accusatrices. Nous y voyons des enfants fouettés pour ainsi dire chaque jour, pendant de

longues semaines ; parfois le nombre de coups de jonc et de verges montent à 50. Du reste, la correction réglementaire, 6 à 10 coups, est déjà terrible, ainsi que le prouvent nombre de certificats médicaux, — attendu que les coups sont donnés avec une extrême violence, avec un jonc parfois long de 1 mètre 50 et que les maîtres abattent de très haut.

De plus, il arrive que, dans certains cas, ces « corrections réglementées » sont accompagnées de bourrades, coups de pieds, coups de poings, coups sur la tête, dont les suites sont parfois entièrement graves pour la santé de l'enfant (déchirure du tympan, commotion cérébrale, hémorragie au niveau de la dure-mère), sans compter les contusions abdominales qui peuvent survenir quand l'enfant, couché sur la surface dure et résistante que constitue le banc, se débat. Parfois aussi, les enfants sont projetés contre les murs, trainés par les cheveux.

L'abbé Ludwiczak fut condamné à 15 jours de prison pour avoir publié dans le *Courrier de Posnanie* du 13 mars 1907 la statistique des punitions corporelles à l'école de LUBASZ. On voit dans cette statistique des écoliers recevant quotidiennement (exactement 5 jours par semaine) des coups de jonc à la fois sur le dos, le derrière et les mains : 10 coups en moyenne par correction ; au minimum 6 sur les fesses, 6 sur le dos et 3 sur les mains.

A l'école de GNIEWKOW, l'instituteur Mittelstaedt fouettait régulièrement à chaque cours de religion, soit 4 fois par semaine, le petit Maryan Grzeskowiak, âgé de 11 ans 1/2. Un jour, notamment, il lui donna des coups sur les mains avec un jonc, puis il le coucha sur un banc et le frappa sur le derrière et le dos. A un moment, l'enfant, ayant reçu un fort soufflet, perdit l'équilibre. Le 20 septembre, l'enfant, étendu sur un banc, reçut 30 forts coups de jonc. Pendant la correction, l'enfant tomba ; l'instituteur le releva, le gifla à plusieurs reprises, mit à la porte l'élève éploré, et le laissa à la porte une heure durant. (*Lech*, 19 octobre 1906.)

J'ai pris ces deux faits au hasard, au milieu de beaucoup d'autres absolument semblables.

D'autre part, je tiens d'un écolier les détails intéressants qui suivent. Il s'agit d'un enfant de 14 ans : « Je fus un de ceux qui, au nom de tous, déclarèrent au maître que nous ne répondrions pas à l'enseignement religieux allemand. Le maître, ennuyé, voulut nous

raisonner et nous donna un délai pour revenir sur notre décision. Nous ne modifiâmes pas notre avis. Jusqu'alors, rien de méchant. Mais des ordres durent venir. Sur un nouveau refus de notre part, nous fûmes tous exécutés sur le dos, les reins et les mains, avec le jonc et très brutalement. Devant l'insuccès de 2 ou 3 tentatives de ce genre, on nous devêtit et on frappa de verges nombre d'entre nous, pensant nous impressionner davantage. Cela n'y fit rien. Pour ma part, je reçus 20 fois les verges en 5 semaines, et 2 fois dans le préau devant un tas de monde. Vu l'insuccès des coups (on aurait pu nous battre tous à chaque classe, sans nous faire céder davantage), on nous frappa pourtant moins... Les arrêts étaient presque plus désagréables que les coups, et pour nous, et pour les maîtres. Pendant de long mois, j'ai bien été frappé à trois leçons de religion sur quatre; je recevais en moyenne une dizaine de coups sur les diverses parties du corps. On nous battait aussi aux autres classes... J'ai certainement été un des plus battus. A une vingtaine de reprises, j'ai reçu de 30 à 50 coups. Un jour, mais une fois seulement, j'en reçus 80 et j'ai crié... Les maîtres, généralement, préfèrent le jonc aux verges; cela fait plus de mal et se démolit moins. Ils ne tiennent pas trop à nous devêtir: cela complique la besogne et surtout ils ne désirent pas qu'on voit jusqu'où va la violence des coups qu'ils nous appliquent. Ils en sont quittes pour abattre le bâton de plus haut; nos vêtements ne sont pas tellement épais... Cela ne nous fait rien qu'on nous déshabille. Nous sommes glorieux des marques que nous portons. Du reste, ce sont généralement les coups sur les mains qui sont les plus terribles; les maîtres ne s'en privent pas... Un de mes cousins, orphelin depuis peu et qui habitait précédemment la Westphalie, vint demeurer chez nous. Naturellement, il fit grève et se comporta comme un bon patriote. Mais c'était un enfant délicat et venant d'une région où les écoliers sont peu battus. Alors, comme je passais pour être un des meneurs, les maîtres se servirent de lui en quelque sorte comme d'un otage. Dès que je commettais la moindre infraction, on trouvait motif pour le châtier. Le pauvre enfant se laissait faire courageusement. Un jour, pour lui éviter une dure correction, je cédai au maître. Ce fut alors lui qui conduisit la résistance. On l'enferma dans une chambre en attendant l'arrivée de l'inspecteur et il fut cruellement châtié. Pour mon compte, mon

père voulut me donner une correction sur la place du Marché : on eut beaucoup de mal à lui faire comprendre pourquoi j'avais cédé... On tracassait mon père autant que cela se pouvait. On ennuya aussi un de mes parents qui étudiait au gymnase. Un de mes frères, qui était soldat, ne pouvait pas avoir de permission pour venir chez nous. »

Il faut savoir d'autre part que les maîtres sont obligés par le règlement d'inscrire sur un registre spécialement destiné à cet usage les punitions données aux élèves. Or, ils ne s'acquittent pas toujours ponctuellement de ce soin, ce qui, en cas de plaintes des parents, augmente la difficulté des enquêtes.

Au cours de cette lutte que les enfants engagèrent contre leurs maîtres pour défendre leur langue, l'emploi des châtimens corporels, auxquels les instituteurs ont fréquemment recours, même dans les périodes de calme, fut absolument généralisé, et on peut dire qu'il n'y a guère d'écoliers Polonais qui y aient échappé. I y en eut même beaucoup qui furent frappés avec une extrême fréquence. Un enfant nous certifia qu'au cours de 5 mois, il avait reçu 80 fois le châtiment corporel et 70 fois des coups sur les mains; c'était un enragé gamin. Du reste, nous ne prétendons pas qu'il s'agisse là de chiffres habituels, car nous nous gardons bien de généraliser outre mesure, mais, par comparaison avec les faits publiés dans les journaux, ils ne semblent aucunement extraordinaires, attendu que, par exemple, à GNIEWKOW, des garçons étaient fouettés à chaque leçon de religion, soit quatre fois par semaine (*Lech*, 19 octobre 1906), et quotidiennement à BARTCHIN (*Kuryer Poznanski*, 24 janvier 1907).

Dans cette bataille, dont l'enjeu était la langue maternelle, le fouet représentait donc l'*ultima ratio* des pédagogues, les *pédoplèges*, si vous préférez. Les enfants, pour la plupart, affrontaient courageusement le châtiment, dont l'efficacité était en général absolument nulle. Si je rapportais tous les cas d'enfants battus parvenus à ma connaissance, je remplirai, sans exagérer, de cent quarante à cent soixante pages. Je me bornerai à signaler quelques-uns de ces faits, qui éclairent d'un jour étrange et insoupçonné cette pédagogie « coloniale ».

Je tiens à déclarer au préalable que, malgré ma vive sympathie pour les enfants Polonais, je fais largement la part des choses, et

que j'évite de tirer de faits particuliers des déductions par trop générales.

Comme l'emploi des châtimens corporels est de mise rigoureuse dans toutes les écoles de toutes les provinces de l'Empire, il ne faut pas s'étonner outre mesure des corrections infligées aux enfans Polonais pour leur obstination. Les instituteurs, même les plus humains, ne pouvaient adopter une conduite différente, puisque c'étaient les règlements qui le voulaient, et, après tout cela, on apprend à ces petits à être courageux. L'emploi des châtimens corporels est une question des plus discutables et des plus contestables en matière de pédagogie. Cependant, faisant une large concession aux idées allemandes, je pense que, si ce mode de discipline est maintenu dans la pédagogie germanique, c'est qu'il y a des raisons pour cela. Mais, alors, je me permets de m'élever contre ces règlements qui sont établis de telle sorte qu'ils permettent de violenter des consciences d'enfants à l'aide de coups, et j'estime également qu'après des incidents comme ceux de Wréznia, les maîtres ont terminé leur véritable carrière pédagogique, quoique loués par les journaux, défendus à la tribune par les Ministres et honorés de gratifications. *Germanisateurs, oui ; éducateurs, non.*

D'autre part, la question des coups étant mise à part et le débat étant porté sur un terrain plus élevé, « que dire, comme l'a écrit M. Bernus, dans une savante étude parue en 1907 dans les *Cahiers de la Quinzaine*, de la manière dont on enseigne le patriotisme prussien aux enfans Polonais ? Est-ce moral de les forcer à participer à des fêtes qui sont pour eux des deuils ? N'est-ce pas leur donner le choix entre la révolte et l'hypocrisie que de les contraindre, par des récitation, à dire ce qu'ils ne pensent pas ? Parfois, il se trouve des enfans pour protester. Mais, dans la plupart des cas, et c'est naturel, les élèves courbent la tête et récitent à contre-cœur ce qu'on les force à dire. Mais que doivent-ils penser lorsqu'ils réfléchissent ? De pareils procédés sont une école de lâcheté. Les mêmes pédagogues, qui s'extasiaient devant les pages de Schiller et de Herder, n'hésitent pas à violer l'âme des enfans. D'aussi monstrueuses inconséquences sont la rançon ordinaire de l'injustice. »

★
★★

Je prends, sans les choisir, parmi les anecdotes survenues à ma connaissance et qui ne représentent qu'une faible partie des scènes

similaires qui se déroulèrent sur le sol du Grand-Duché, les faits qui suivent. Il s'agit de faits indiscutables, qui tirent leur origine, soit, dans des cas assez rares, de lettres particulières, soit beaucoup plus fréquemment des journaux qui paraissent en Posnanie et dans la Haute-Silésie. *Il convient d'ajouter que la presse polonaise ne peut rapporter que des faits dûment vérifiés, et ceci encore avec une extrême prudence, vu qu'elle est l'objet de la plus rigoureuse des surveillances de la part des procureurs du Gouvernement royal. Ces derniers intentent des procès aux journaux, et, quand une nouvelle est démontrée inexacte, ne fût-ce qu'en partie ou dans quelque détail complètement insignifiant et sans aucune sorte d'importance, le journal qui l'a insérée est soumis à des peines sévères. De plus, quand un journaliste est poursuivi pour avoir rapporté un acte de brutalité scolaire, les instituteurs eux-mêmes paraissent comme témoins, et s'ils affirment que les corrections qu'ils ont infligées n'ont pas dépassé les limites permises, le journal se voit condamner à l'amende pour outrage à l'instituteur. Il est, du reste, parfaitement exact qu'on entend les enfants, mais comme ils ne peuvent prêter serment vu leur jeune âge, leurs dépositions sont reçues ou sont déclarées sans valeur, suivant qu'il plaît au Tribunal. De plus, on ne les écoute qu'en présence des instituteurs : que peut-on penser de semblables témoignages, qui dépendent absolument de la façon dont les questions ont été posées et qui ne peuvent être qu'objectifs, puisque les enfants tremblent de crainte devant les pédagogues, dont la vengeance leur est acquise en cas de déposition défavorable ?*

SRODKA. — Le refus augmente; on rend les catéchismes et on n'écoute pas les menaces de l'instituteur et du directeur. Dans la deuxième école communale, rue de Comeniu, en troisième classe, six garçons ont déposé les catéchismes sur la chaise. L'instituteur a dit avec étonnement : « Ici aussi; reprenez vite vos livres. » Il a pris les noms des élèves. Ensuite, un autre instituteur est venu, et à eux deux ils ont prié les enfants de reprendre leurs livres. Ne le voulant pas, ils ont été sévèrement punis, surtout Zeydler et Majewicz. La mère de ce dernier a raconté que le corps de son enfant était couvert de marques de coups. Elle s'est rendue à la Straz, où on lui a donné une lettre pour un avocat. Mais ce dernier a été d'avis que des poursuites à ce sujet n'avaient guère de chance d'aboutir. (*Dziennik Poznanski*, 27 septembre 1906.)

RUCHOCINEK. — Les enfants refusent de répondre en allemand. Le

garçon Zielanska déclare que ce sont ses parents qui le lui ont défendu; les autres suivent son exemple. Presque tous les écoliers refusent de répondre. L'instituteur fait son rapport, et trois jours après est venu un monsieur qui a dit qu'à la maison on devait obéir à ses parents, à l'église au prêtre et à l'école à l'instituteur. Trois jours plus tard, une circulaire annonce que, le lundi et le jeudi, les enfants devront faire quatre heures de retenue et les autres jours trois heures. Un jour, l'instituteur bouscule les enfants. Le garçon Nowaczyk, refusant de répondre en allemand, est fouetté avec les verges, mais sans résultat. Sur 25 enfants, 17 refusent toujours. Les enfants font une collecte pour faire dire une messe à la Sainte-Vierge des Secours perpétuels. (*Dziennik Poznanski*, 2 octobre 1906.)

JEZYCE. — Un professeur a fait une chose illégitime. Les parents ont porté plainte. Nous ne pouvons donner de détails. (*Dziennik Poznanski*, 20 octobre 1906.)

BEDLEWO. — Les enfants, depuis mercredi dernier, ont cessé de prier et de répondre à l'enseignement religieux en allemand. On les a mis deux heures aux arrêts et on les a fouettés jusqu'au sang. Les parents ont porté aux enfants leur diner à l'école, mais on ne leur a pas permis de toucher à ces provisions. (*Dziennik Poznanski*, 20 octobre 1906.)

Les enfants (*même locauté*) ne voulaient pas répondre en allemand. Les maîtres se sont alors enfermés dans l'école avec les écoliers et ils les ont battus. Leurs pleurs et leurs cris s'entendaient de la rue. Grâce au maire et à un conseiller de l'école, l'affaire n'a pas pris les graves proportions qu'on pouvait redouter, attendu que, précisément à ce moment, les gens du village revenaient des champs avec des faux, des râteaux, etc. (*Dziennik Poznanski*, 26 octobre 1906.)

Trois instituteurs (toujours à BEDLEWO), ayant fermé la porte de l'école, ont fouetté en masse les enfants parce qu'ils ne voulaient pas répondre en allemand pendant l'enseignement de la religion. Cinq parmi ces enfants ont été frappés si fortement que les parents ont été obligés de les porter chez le médecin à STERZOWO. (*Gazeta Polska*, 25 octobre 1906.)

POZNAN (POSEN). — Au cours d'une leçon à l'école de la rue Saint-Georges, on a frappé un garçon, François Firkowski, et, pour que les coups lui fissent plus de mal, on lui a descendu son pantalon. (*Dziennik Poznanski*, 23 octobre 1906.)

GODZISZEW. — Le 22 novembre, l'instituteur après avoir fermé les portes et fenêtres a fouetté les enfants. (*Dziennik Poznanski*, 2 décembre 1906.)

THORN. — A la rédaction de la *Gazeta Torunska* se sont présentés, le 30 octobre 1906, quatre enfants des écoles, qui ont fait la déclaration suivante : « Sur l'ordre de nos parents, nous voulons apprendre la religion en polonais et dire la prière polonaise à l'école. Pour cette raison, on nous a pris tous les quatre, ainsi qu'un autre élève, Pastwikowski, et l'on nous a enfermés à clef dans la salle des conférences. Là, Pastwikowski a été entraîné dans une salle voisine, où deux instituteurs l'ont fouetté de terrible façon. Comme nous ne voulions pas être frappés de même, nous nous sommes sauvés par la fenêtre. M. Pastwikowski père a envoyé un télégramme au Ministre et a porté plainte auprès du Procureur. On ne l'a pas laissé pénétrer dans l'école et le directeur ne lui a pas rendu son fils. (*Gazeta Torunska*, 31 octobre 1906.)

OPOK. — Les punitions corporelles que les enfants reçoivent à l'école produisent un effet tout opposé à celui qu'attendent les maîtres. (*Dziennik Poznanski*, 25 novembre 1906.)

INOWROCLAW. — Le fils du tailleur Rogacki a pris de l'argent à son père pour s'acheter un catéchisme allemand. Le professeur le fouettait si impitoyablement que l'enfant, craignant d'être puni, avait préféré désobéir à son père. (*Gazeta Torunska*, 29 septembre 1906.)

ZEJERZ. — Déjà avant les vacances, les enfants ne répondaient pas. Maintenant, ils ne répondent pas et ne prient pas. Ils ont été mis aux arrêts. Ils se sont sauvés et ont été battus. Les filles prient et chantent en polonais. (*Dziennik Poznanski*, 26 octobre 1906.)

GRABOW. — Les enfants ne répondent pas et rendent les catéchismes. Ils ont été battus sans miséricorde, mais, devant l'inefficacité du fouet, on a cessé de les battre. (*Dziennik Poznanski*, 26 octobre 1906.)

TONISZEW. — Les enfants sont battus quand ils ne veulent pas répondre en allemand. Ils ont fait dire une messe. (*Dziennik Poznanski*, 30 octobre 1906.)

GORAZDOWO. — Les enfants sont en grève et ne répondent pas. Le maître leur demande le motif de leur conduite. Ils répondent qu'ils agissent sur l'ordre de leurs parents. Ils ont rendu des catéchismes

et ont apporté des demandes de leurs parents. On les bat et on les met aux arrêts. (*Dziennik Poznanski*, 3 novembre 1906).

MOGILMNO. — Les enfants ne répondent pas. Ils sont battus et mis aux arrêts, sans résultat. En sortant des arrêts, ils vont prier à l'église. (*Dziennik Poznanski*, 3 novembre 1906.)

GOSTYN. — L'instituteur Schylla a battu l'élève Koledowicz de la façon suivante : il l'a saisi de la main gauche à la nuque et lui a donné des coups des poing sur la tête et sur le dos. Ensuite, il l'a courbé jusqu'à terre si violemment que l'enfant est tombé. (*Kuryer Poznanski*, 19 février 1906.)

SOBIESIARNA. — Les enfants sont maltraités parce qu'ils refusent de dire la prière en allemand. On a télégraphié au Ministre de l'Instruction publique pour qu'il mette fin aux supplices que les enfants doivent supporter à l'école. Puis on a écrit une lettre demandant à la Straz pourquoi elle n'intervenait pas. (*Dziennik Poznanski*, 28 août 1906.)

SZCZYTNIKI. — On apprend la religion en allemand. Au début, il n'y eut pas d'incidents, mais, ces derniers jours, deux enfants ont protesté. Cécile Majchrzakowna et Jean Gadzinski ont refusé et, malgré une punition très dure, n'ont pas cédé (*Dziennik Poznanski*, 4 septembre 1906). L'instituteur Sek a fouetté impitoyablement l'élève Jean Gadzinski. Pendant la correction, il a ordonné à un autre élève, Siemankowski, de tenir Gadzinski. (*Dziennik Kujawski*, 4 septembre 1906.)

GOSTYN. — Il n'y a pas d'enfants qui apprennent la religion en allemand. Les instituteurs et les inspecteurs ne trouvent pas de moyens pour les faire céder. Les arrêts et le fouet n'y font rien. (*Dziennik Poznanski*, 5 septembre 1906.)

KOSCIANY. — On a déposé une plainte au sujet de ce que souffrent les enfants lors de l'enseignement religieux. On se plaint de ce qu'une demoiselle Schubert, institutrice, fait usage d'extraordinaires moyens de persécution à l'aide du bâton. Il y a dans la classe un certain nombre de filles qui, ayant peur du roseau, répondent en allemand. Les autres filles qui ne répondent pas doivent rester sans bouger. Si l'une d'elles remue tant soit peu la main, elle reçoit un coup de roseau. Les filles battues pleurent et l'institutrice leur répond alors d'apprendre en allemand. Samedi après-midi, les enfants ont prié devant une statue. (*Dziennik Poznanski*, 19 septembre 1906.)

JERZYCE. — Les enfants ont refusé de répondre. L'instituteur leur a dit que Dieu comprenait mieux en allemand, mais cela sans succès. Alors il les a battus sans pitié, et les enfants se sont sauvés chez eux sans livres ni casquettes. (*ziennik Poznanski*, 22 septembre 1906.)

JERZYCE. — Un M. Stachowiak est venu à la rédaction du journal, à Posen, et a raconté ce qui suit. Il avait écrit une lettre pour l'instituteur Schreiber, de Jerzyce donc, dans laquelle il lui demandait de permettre à son fils de ne pas prier en allemand. Le garçon était chargé de transmettre la missive. Le maître la prit, la lut, mais, en guise de réponse, empoigna l'écolier, qui avait 13 ans, et le châtia. La rédaction ajoute que, dans ce cas, il faut bien se garder d'insulter le maître, car, à Gniezno, par exemple, on a condamné à trois semaines de prison un ouvrier, qui était venu à l'école pour chercher son fils et qui avait refusé de s'en aller. (*Dziennik Poznanski*, 23 octobre 1906.)

GNIEWKOW. — Les enfants étaient venus en classe munis de lettres de leurs parents demandant qu'on les laisse prier en polonais. On a déchiré ces lettres en leur disant qu'elles ne servaient à rien, qu'il fallait se soumettre à l'ordre général, — et ensuite on les a battus. (*Dziennik Poznanski*, 19 octobre 1906.)

GNIEWKOW. — L'instituteur Mittelstaedt a frappé l'élève Ladislas Szafranski, âgé de 12 ans, dans le creux des mains avec un jonc. Il en est résulté des enflures pleines de sang. (*Dziennik Kujawski*, 24 octobre 1906.)

GNIEWKOW. — Le recteur Seydlitz a sévèrement puni dix élèves qui n'avaient pas salué le professeur Zielinski par les mots *Grüss Gott*. Il les a battus à coups de jonc. Les mains sont enflées et crevassées. (*Dziennik Kujawski*, 24 octobre 1906.)

POZNAN (POSEN). — A l'école de la rue Saint-Lazare, l'instituteur frappe au visage les enfants qui ne répondent pas en allemand. Ceux-ci s'enfuient de l'école. L'instituteur menace les élèves, leur disant : « Je vous battraï jusqu'à ce que vous deveniez tout noirs ; vos parents payeront de si fortes amendes que les yeux leur en sortiront de la tête. » (*Gazeta Wielkopolski*, 31 octobre 1906.)

GNIEZNO (GNESEN). — L'instituteur Markowski a battu vingt enfants qui lui avaient rendu leurs catéchismes allemands. (*Lech*, 19 octobre 1906.)

WAGROWIEC. — Le recteur de l'école, Hoppe, a battu sur le dos et sur les mains la petite Stéphanie Nalewalska parce qu'elle faisait grève. Le lendemain, ce même recteur a battu Hedwige Hoffmann et il lui a dit qu'il la corrigerait sans cesse et qu'il ne cesserait que quand elle lui obéirait plus qu'à son père. L'instituteur Klein, dans la même école, a battu l'élève Mendoszewski, parce qu'il ne voulait pas chanter les cantiques en allemand. (*Kuryer Poznanski.*)

BUKOWIEC. — Pendant les arrêts, l'instituteur Janowski frappe les enfants au visage pour chaque réponse qui ne le satisfait pas. (*L'École Prussienne en Pologne, page 32.*)

STRZELNO. — L'instituteur met à la porte par le froid et par la pluie les enfants qui ne répondent pas en allemand pendant l'enseignement de la religion. Après la leçon, il les bat avec un jone sur les épaules. (*L'École Prussienne en Pologne, page 32.*)

POZNAN (POSEN). — A l'école de la rue de Tous les Saints, les garçons ont rendu les catéchismes et les bibles, et le maître leur a dit sans succès de les reprendre. L'enfant de service a pourtant dû remettre ces livres devant ses camarades, et finalement les garçons ont cédé. Lundi, quelques garçons ont répondu en allemand. L'instituteur a alors demandé à Romain Malobepski s'il savait les dix commandements. L'élève a répondu oui, mais a ajouté qu'il ne voulait les dire qu'en polonais. Alors le maître l'a souffleté et lui a fait quitter sa place. N'ont pas répondu également Wybiera et Pryba. Après la leçon est venu à l'école un M. Wenzel, qui a déclaré aux enfants qu'ils seraient aux arrêts tous les jours de quatre à cinq heures et les a menacés de les faire rester à l'école deux ans de plus. (*Dziennik Poznanski, 27 septembre 1906.*)

JEZYCE. — Un père de famille, dont les deux enfants suivent l'école, a donné à chacun d'eux un mot pour l'instituteur, demandant qu'on leur enseigne la religion en allemand. L'un des enfants remet ce mot à son maître; ce dernier répond que ce n'est pas à lui qu'il faut le donner, mais à l'inspecteur. Quant à l'autre maître, il a gardé la lettre. Là-dessus, le père a adressé ces demandes par la poste. Le recteur a alors mandé les deux enfants, les a questionnés sur leurs parents et a pris des notes. Lors de la classe de religion, tous les enfants ont refusé de répondre en allemand. C'est le garçon Kruszoma qui a donné l'exemple. On l'a mis à genoux et on l'a battu. Quant aux autres élèves, ils ont été

forcés de rester à genoux tout le temps de la leçon. (*Dziennik Poznanski*, 3 novembre 1906.)

SLAWNO. — Stephane Kurzynski a été battu par le maître d'école Hilgar. Le père du garçon s'est rendu chez l'inspecteur Volz et lui a remis un certificat du docteur Szafankiewicz. L'inspecteur a pris le certificat et a promis d'écrire au maître. L'enfant a été blessé à la figure et au pied gauche. (*Kuryer Poznanski*, 23 juin 1907.)

KWIECIZEWO. — Pendant les arrêts infligés à cause de la grève scolaire, trois instituteurs frappent les enfants. L'un d'eux a eu sa chemise déchirée et on lui a cassé une chaise sur le dos. (*Dziennik Kujawski*, 27 octobre 1906.)

MODLISZEWKO. — L'instituteur Herzmann brutalise odieusement les enfants qui ne répondent pas en allemand pendant la leçon de religion ; il ne les laisse pas sortir de classe pendant la récréation. (*Lech*, 28 octobre 1906.)

LUBASZ. — Les enfants qui ne répondent pas en allemand pendant l'enseignement de la religion sont systématiquement battus. Toutes les réclamations des parents auprès des autorités supérieures restent sans résultat. (*Kuryer Poznanski*, 23 janvier 1907.)

ZIOLKOWO. — L'instituteur R. Demski a battu la fillette de Charles Kulig, âgée de 7 ans, parce qu'elle avait enveloppé un livre de classe avec un journal polonais. (*Lech*, 29 octobre 1906.)

INOWROCLAW. — L'instituteur a battu la fillette Wladyslawa Glowacka, âgée de 11 ans ; la partie supérieure de l'oreille droite est devenue violette ; sur le front, au-dessus de l'œil gauche, il y a une zébrure violette et une bosse. (*Dziennik Poznanski*, 31 octobre 1906.)

WYSOKA. — L'inspecteur scolaire a frappé l'élève Domka, âgée de 12 ans, parce que celui-ci ne voulait pas chanter les cantiques en allemand. L'inspecteur a ordonné aux instituteurs d'en user de même dans tous les cas semblables. (*L'École Prussienne en Pologne*, page 29.)

PLONKOW. — Les instituteurs battent tellement les enfants que ceux-ci se sont enfuis de l'école. (*Wielkopolanin*, 23 septembre 1906.)

NOWA WIEZ, près de WRÉZNIA. — Les enfants sont battus de si terrible façon par l'instituteur qu'ils se sont enfuis de l'école, le laissant seul. (*Dziennik Poznanski*, 28 septembre 1906.)

L'école de Barchin

Parfois même, des fonctionnaires scolaires d'un certain rang excitaient leurs subordonnés à brutaliser les élèves par des paroles peut-être plus maladroites que méchantes dans le fond, mais qui pourtant portaient leurs fruits. C'est ainsi, par exemple, qu'à BARCHIN, l'inspecteur scolaire eut vraisemblablement une part de responsabilité dans les sévices que les enfants durent subir durant la plus grande partie de l'année scolaire. L'article suivant du *Kuryer Poznanski* (24 janvier 1907), dont nous donnons une traduction fidèle et complète, est instructif à ce point de vue.

JUSQU'À CE QUE LE SANG COULE

Un rédacteur du *Courrier de Posnanie*, Casimir Ziolkowski, de Posen, a été cité devant la deuxième Chambre criminelle pour avoir offensé dans un article un inspecteur scolaire, M. Kaempf, de Barchin. L'affaire venait pour la deuxième fois, car au moment où elle devait être jugée, le prévenu avait demandé un sursis pour rassembler des documents.

Pour cette affaire, on a cité beaucoup de témoins, et entre autres dix enfants avec leurs pères et leurs mères.

L'article incriminé, paru le 31 octobre 1906, portait comme titre « *la Schlague des Enfants* ». Il disait : « La grève continue toujours (1); elle s'est encore généralisée parmi les enfants. Les écoliers des classes inférieures sont apeurés par les menaces et les persécutions corporelles. La semaine passée, l'inspecteur d'arrondissement est venu pour faire une inspection et, en sa présence, a fait battre des enfants réfractaires. Ceci a provoqué un rassemblement des parents devant l'école. Ensuite, il n'a pas osé sortir seul et a envoyé chercher deux gendarmes, qui lui ont fait cortège, et, dans cette compagnie, il avait réellement l'air de ce que disaient les parents. Quand le citoyen Dukowski l'a interpellé pour lui demander s'il était vrai qu'il avait fait battre des enfants jusqu'au sang à l'école, il a répondu

(1) BARCHIN — Les enfants refusent et rendent les livres, annonçait le *Dziennik Poznanski* du 8 septembre 1906.

que cela n'était pas vrai. Mais les enfants qui se trouvaient dans le groupe affirmaient que c'était ainsi que l'inspecteur avait parlé.

» Les parents n'ont pas outrepassé les droits qui leur incombaient et n'ont insulté personne. M. Gapinski, un instituteur, propose aux enfants retenus à l'école au delà de leur 14^e année de les libérer s'ils consentent à répondre en allemand durant deux semaines, ajoutant que cela servirait d'exemple aux autres élèves, notamment aux garçons Heil, Jankowski, Milewski, qui résistent et qui ont été giflés. »

Le rédacteur prétend que les paroles de l'inspecteur sont vraies et peuvent être certifiées par des témoins.

Le premier témoin, M. Kaempf, dit que, le 19 octobre 1906, il était venu à l'école pour installer le maître Muller. Il a profité de cette occasion pour faire l'inspection de l'école. « Dans la première classe, où était le maître Gapinski, j'ai été frappé, dit-il, de ce que les enfants, au lieu de me dire bonjour en allemand, murmurèrent d'une façon incompréhensible et dégoûtante. Cela ne m'a guère intéressé, mais pourtant j'ai dit au maître qu'il ne devait pas permettre qu'il se passât de pareilles choses. Je me suis mis alors à examiner les enfants sur la géométrie et j'ai vu que certains ne répondaient pas avec ostentation. J'ai encore donné l'ordre à l'instituteur de fouetter plusieurs enfants. On a appliqué cette peine à 6 garçons. Pendant qu'on les corrigeait ainsi, j'ai remarqué derrière les fenêtres la présence de plusieurs personnes, qui, peu après, pénétrèrent dans l'école, empêchant de faire la classe et ne voulant pas se retirer, malgré mes ordres réitérés. Parmi ces personnes, il y avait M. Dukowski et sa femme, et M. Lipinski, déjà condamné pour offense à des maîtres. Ayant installé le nouveau maître Muller, je me suis mis en route, et, comme j'avais remarqué un certain mouvement dans la ville, j'ai demandé à deux gendarmes qui se trouvaient là de m'accompagner. Or, nous avons rencontré plusieurs groupes d'hommes, et, dans l'un, M. Dukowski m'a crié qu'il avait ordonné à son fils de répondre en polonais, qu'il exigeait que ses enfants ne fussent pas battus et qu'il ne permettait pas qu'on les évangélisât. Sa femme criait : « Oui, il veut assassiner nos enfants. » Certains de ces hommes étaient armés et l'inspecteur a trouvé très bon d'avoir ces gendarmes sous la main, attendu qu'autrement il aurait pu s'attendre à des voies de faits.

Le président demande à l'inspecteur s'il est vrai qu'il a prononcé la phrase : « Jusqu'à ce que le sang coule. »

« Au nom du ciel, répond-il, il est absolument impossible qu'au moment d'une cérémonie aussi importante j'ai prononcé de semblables paroles. »

Le maître Gapinski dépose qu'il a assisté à l'installation du maître Muller et à l'inspection. La grève a débuté le 20 août et les enfants donnaient comme explication de leur résistance les ordres de leurs parents et « les nouvelles des journaux ». Le reste de la déposition du maître concorde avec celle de l'inspecteur. Il n'a pas entendu les paroles incriminées. Puis, déposent le maître Matuszewski et les gendarmes Holz et Vick. Ces derniers disent qu'ils sont venus à l'école, appelés par le maître Gapinski, et qu'avec les deux instituteurs ils ont reconduit l'inspecteur Kaempf à la gare. En route, ils rencontrèrent des parents et entendirent diverses paroles.

L'élève Urbanowski déclare qu'il a souhaité le bonjour au maître en disant en allemand : « Jésus-Christ soit loué » (il devait, du reste, être châtié quelques instants plus tard), mais que les autres enfants se sont contentés de murmurer. Aux questions de géométrie, il y en eut qui répondirent et d'autres qui ne répondirent pas. Ces derniers reçurent des coups sur le derrière sur l'ordre de l'inspecteur. Ensuite, les élèves de la première classe furent menés dans la troisième, où ils devaient chanter au moment de l'installation. Après le serment du maître, l'inspecteur prononça un discours où il déclara qu'il fallait avoir recours à une très sévère discipline et « fouetter jusqu'au sang les écoliers désobéissants ». Quoique le Tribunal tance le gamin et qu'on le confronte avec Gapinski, il ne veut pas modifier sa déposition.

Les garçons Palzewicz, Dukowski, Lais, Wiatrowski, Witomski et les filles Kruger, Pflaum, Cyganek certifient également avoir entendu la phrase incriminée. Une seule, Januszewska, dit qu'elle n'a pas entendu « la parole sur le jaillissement du sang ».

Un entrepreneur en bâtiments, Urbanowski, dépose qu'un de ses enfants a été maltraité au point d'en être infirme et que c'est pour cela qu'il s'est rendu à l'école quand on lui a annoncé que son fils, élève de première, allait être battu. Mais là, ni le maître ni l'inspecteur n'ont voulu parler avec lui. Alors, quand il rencontra l'inspecteur accompagné des gendarmes, il lui demanda s'il était vrai qu'il

avait ordonné de battre les enfants jusqu'au sang. L'inspecteur lui demanda qui le lui avait dit. A ce moment, arrivèrent des enfants qui affirmèrent que la phrase avait été prononcée.

Le marchand Dukowski dépose de même.

Vu ces contradictions, l'avocat de la défense, M. Chrzanowski, propose qu'on appelle encore d'autres enfants comme témoins. Le procureur Piling déclare qu'il lui semble utile en effet de faire venir tous les enfants de la première et de la troisième classes. Le Tribunal se range à cet avis. Mais, alors, le prévenu retire sa demande, attendu qu'il n'est pas sûr de gagner et que faire venir quatre-vingts enfants avec leurs parents coûterait assez cher. Le procureur acquiesce.

Le procureur fait remarquer que le prévenu a insulté M. Kaempf en insinuant que c'était par peur qu'il avait réclamé la présence des gendarmes. Quant à la phrase qu'il impute à l'inspecteur, c'est très grave, attendu que, si ce dernier l'a réellement prononcée, il mérite d'être puni pour avoir agi d'une façon aussi antipédagogique. Or, le prévenu n'a pas prouvé que cette phrase ait été réellement prononcée, *car comment peut-on croire les enfants sur lesquels on a certainement exercé une pression? Au contraire, nous savons ce qu'ont déposé sous serment l'inspecteur et les deux maîtres d'école.* Il est, du reste, vrai que le prévenu a pour lui la bonne foi et la confiance qu'il a en ses correspondants en croyant que le récit était vrai, alors qu'on le trompait. Finalement, le procureur réclame 50 marks d'amende.

L'avocat soutient que l'exactitude du fait a été entièrement prouvée. On ne peut pas dire que l'inspecteur a eu peur, parce qu'il a fait venir deux gendarmes : c'était tout simplement pour maintenir l'ordre. *Quant à la phrase en question, il est beaucoup plus logique et beaucoup plus naturel de croire les enfants que l'inspecteur : en effet, les enfants ne sont pas intéressés directement dans l'affaire, alors que l'inspecteur y est intéressé directement, vu que cela pourrait nuire à son avancement.*

Le Tribunal condamne le prévenu à 50 marks d'amende pour offense à l'inspecteur, attendu qu'il n'a pu prouver que la phrase ait été prononcée, **LES TÉMOIGNAGES DES ENFANTS NE POUVANT INFIRMER LES DÉPOSITIONS SOUS SERMENT DE L'INSPECTEUR ET DES DEUX MAÎTRES.**

Le rédacteur, d'autre part, fut condamné dans 11 procès à 2.730 marks d'amende au total.

Il arriva que, dans la suite, les enfants de cette école furent très fortement et très souvent battus, — bien probablement à cause des conseils que l'inspecteur avait donnés aux maîtres, de la publicité faite autour de cette affaire, des dépositions défavorables des enfants. Il convient du reste d'ajouter que l'obstruction que les petits Polonais de Bartchin firent à l'enseignement religieux donné en allemand fut intensive.

C'est ainsi qu'une note du *Kuryer Poznanski* du 10 avril 1907, disait, d'après la *Posener Zeitung*, qui dans cette localité de Bartchin (en polonais Barcin) la résistance des enfants ne faisait qu'augmenter, — et ceci (il convient de le remarquer) à une époque où la grève commençait à diminuer d'importance dans beaucoup d'endroits. Le 19 avril 1907, le même journal annonçait qu'à Bartchin la grève battait son plein et que les parents écrivaient aux instituteurs leur demandant de donner en polonais l'enseignement religieux. Enfin, un entrefilet paru dans le numéro du 25 mai 1907, toujours du même journal, faisait savoir que les parents allaient déposer une plainte contre les maîtres qui avaient maltraité leurs enfants. Nous ne savons ce qu'il en advint.

En tout cas, l'abbé Klos, ayant dénoncé les pratiques pédagogiques des maîtres d'école de Bartchin dans la revue *Przewodnik Katolicki*, se vit intenter des poursuites, ainsi que son collaborateur, M. Adam Marstaik. Nous n'avons pu lire l'article en question, mais nous savons, d'après le *Lech* du 1^{er} novembre 1907, ce qui fut dit lors du procès, le 27 octobre, à Poznan.

Le maître déclara que les corrections habituelles consistaient en 6 et 10 coups sur le derrière et 4 sur les mains. Ceci était courant, et même tellement courant qu'il serait superflu d'en parler. A la demande de l'avocat Wolinski, il reconnut qu'il se pouvait que toutes les punitions n'eussent pas été portées sur le registre *ad hoc*, attendu qu'il ne les inscrivait que la classe finie. Il lui arrivait de dire aux enfants des phrases désagréables : « Vous êtes une bande de menteurs, vous êtes bêtes et vos parents sont encore plus bêtes que vous. » Le jour anniversaire de l'Empereur, les élèves se montrant indifférents, il leur déclara qu'ils n'étaient pas des martyrs, mais des brigands.

Parmi les garçons particulièrement maltraités se trouvaient les deux frères Kurkowski, dont l'un était sorti de l'école au moment du

procès et dont l'autre avait été mis « dans une classe de grève », et les trois frères Wroniecki, qu'on corrigeait tous trois sans pitié. Un d'eux, qui avait été battu le 19 octobre en présence de l'inspecteur Kaempf, fut fouetté un jour de telle façon qu'il lui fut impossible de compter les coups et que de huit jours il ne put fréquenter la classe. Son frère Florian, que le maître giflait fréquemment, reçut un jour une telle correction sur les reins qu'il eut de la fièvre et que le Dr Grundtwalt, appelé, déclara que, même un adulte ainsi battu serait malade. L'élève Bukasiewicz était châtié quotidiennement; un jour qu'on le tirait de son banc, son veston fut déchiré. Il recevait jusqu'à 48 coups sur les reins. Le maître déclara que le témoin n'était pas digne de foi, attendu qu'à chaque instant il faisait semblant de s'évanouir et qu'il se mettait des bandes sur les mains alors qu'il n'était pas blessé. Albert Kotlarek était également corrigé outre mesure; une fois, de 15 jours il ne put ni s'asseoir ni se coucher. Le Dr Grundtwalt, moins généreux que pour Florian Wroniecki, refusa de délivrer un certificat, disant « qu'il ne le pourrait que si l'enfant était à moitié mort ». Le maître déclara que l'enfant n'était pas digne de foi et qu'il le châtiait de façon inusitée, « attendu qu'il portait deux pantalons ».

Mais M. Albert Wroniecki, père du jeune Florian, certifia devant le Tribunal que son fils était battu outre mesure, et qu'une fois, par exemple, il était revenu de l'école en racontant qu'il avait reçu 35 coups de cravache, — ce qui était vrai, et ce qui ne constituait aucunement un fait accidentel ou isolé.

Une fille, Angielewicz, reçut tant de coups sur les mains que ses doigts devinrent bleus et lui firent mal longtemps. Une autre fille reçut jusqu'à 24 coups sur le dos. Une autre, Stanisława Strzenikowska, eut un doigt luxé; sa main enfla et elle eut mal toute une semaine. Une fille, Daszkiewicz, reçut une fois 23 coups sur les mains. Ladiślawa Otuszevska, de trois jours ne put aller à l'école.

Il convient du reste de remarquer qu'il est assez vraisemblable que les enfants ne dévoilèrent qu'une partie de la vérité, vu le redoublement de sévérité que leur avaient valu leurs dépositions lors du procès du journaliste Ziolkowski.

Le Tribunal, qui se montra plutôt sympathique à leur égard, trouva que le maître Klein avait été trop loin. Ce dernier alléguait qu'il s'agissait d'une classe de grève, que les enfants faisaient de

l'espionnage et que beaucoup d'entre eux portaient deux pantalons, ainsi qu'il s'en était assuré à plusieurs reprises, ce qui justifiaient des corrections sortant du cadre ordinaire.

Finalement, les accusés, l'abbé Klos et Marstaik, durent payer chacun 80 marks d'amende. D'autre part, l'abbé Klos fut condamné dans quatre autres procès à 2.600 marks d'amende, toujours pour des articles au sujet de la grève scolaire.

L'efficacité de toutes ces corrections infligées aux enfants fut du reste des plus contestables, attendu que *Bartchin fut précisément une des localités où la grève dura le plus longtemps*. Elle ne prit fin que dans la deuxième semaine de juin 1907. « Nous vous annonçons la fin de la grève, écrivirent aux autorités les pères de famille de Bartchin, désireux que nous sommes de ne pas continuer à enrichir plus longtemps les caisses de l'État et de ne pas nous appauvrir. Nous avons donc ordonné à nos enfants de ne plus faire la grève, et ceci contre notre opinion et notre conscience. Quant à nos enfants, quand nous leur avons communiqué notre décision, les pleurs et les larmes leur ont coulé des yeux. (*Kuryer Poznanski*, 15 juin 1907.)

Châtiments bizarres. Brûlures

Les instituteurs apportaient parfois des raffinements quelque peu étranges aux punitions qu'ils infligeaient aux enfants :

A IMIELNIA, l'instituteur Olowinski touche le visage des enfants avec un crochet de fer brûlant (*Gazeta Katolicka*, 7 février 1902).

Chez cinq enfants des écoles de ZALEMZER-HALDE (en polonais LATOMZE), on a constaté sur le cou des brûlures absolument identiques. Les enfants affirment que l'instituteur leur a fait ces brûlures avec un tisonnier rougi au feu. (*Oberschles Greuzzeitung* et autres journaux allemands. *Dziennik Poznanski*, 23 février 1907.)

Le revolver à l'école

Il arrivait même aux maîtres de menacer les enfants le revolver à la main : Süssel, élève d'une école d'instituteurs, âgé de 17 ans, envoyé pour briser la résistance des enfants, les bat sans résultat. Ne pouvant en venir à bout, il a apporté avec lui un revolver à l'école et a fait feu. Les enfants ont été pris de panique, et une fillette, Kowalcyk, est tombée malade de frayeur. (*Kuryer Poznanski*, 1^{er} février 1907.)

Notez qu'en cette occurrence l'instituteur était excusable dans une certaine mesure, attendu qu'il n'était lui-même qu'un tout jeune homme qui relevait d'une correction publique, — beaucoup plus certainement que les enfants qu'il était chargé de conduire. Les autorités avaient besoin d'un nombre tellement grand de maîtres surnuméraires, à cause des heures de retenue, — d'autant plus qu'en Posnanie les classes sont géantes et comprennent jusqu'à 100 et 150 élèves, — qu'on dut se rabattre sur des élèves instituteurs, qui passaient leurs examens dans des fournées spéciales, ou même qui ne les avaient aucunement passés.

Mais, dans d'autres cas, ainsi que le montrent les deux lettres suivantes, éminemment curieuses par la vie qui les anime, ce furent des hommes mûrs qui, dans leurs classes, se servirent du revolver comme d'un moyen d'intimidation.

KASPARUS. — « Les instituteurs se comportent avec nos enfants plus méchamment qu'avec des bêtes ; ils les prennent par la tête et les frappent contre les murs et contre les bancs ; ils leur pincet les joues ; ils les soulèvent par les oreilles et les jettent par terre ; ils leur tirent le nez et les conduisent par le nez dans la classe. Les enfants se mettent à crier, les instituteurs leur ferment la bouche avec leurs mains et leur défendent de crier.

» Les arrêts se font chez nous tous les jours de 2 à 5, et tous les jours la même chose se répète.

» Le maître d'école dit souvent aux enfants : « Vous, Polonais, je vous sens de loin ; vous irez au ciel si vous priez en allemand, mais, dans le cas contraire, vous deviendrez des diables. »

» Les enfants ont les mains coupées, les oreilles blessées, le dos bleu et ils ne veulent aller ni à l'école ni aux arrêts. Aux arrêts assiste souvent le gendarme ; les parents lui disent que les enfants sont maltraités et malades ; le gendarme prétend que « ce n'est pas si mal que ça ».

» Les enfants sont tellement effrayés qu'ils ne peuvent pas dormir. » (*Le Censeur*, 4 mai 1907.)

» C'était le 8 janvier 1907 ; il y avait beaucoup de neige et il faisait très froid. Tous les enfants de notre village, ainsi que ceux des villages des environs appartenant à la même paroisse, ont commencé la grève, suivant l'ordre de leurs parents. Les enfants ne

voulaient pas parler allemand et, le maître étant entré dans la classe, ils lui ont dit en polonais, comme c'est l'habitude dans le peuple : « Que Jésus-Christ soit loué ! » La prière a également été dite en polonais, ce qui a mis en fureur le maître d'école. Ce dernier s'est alors mis à battre les enfants en les menaçant des cartouches que le forestier a apportées ce matin à l'école. Le maître d'école disait aux enfants : « Priez en allemand, vous voyez bien que j'ai une cartouche dans ma main » ; mais ceci n'a eu aucun effet. Les enfants ne prièrent pas en allemand. Battus et maltraités, ils se sont mis à crier, ce qui a été entendu par leurs parents, et les parents sont arrivés à l'école. Le premier est entré ; c'était le conseiller scolaire K... ; les autres parents l'ont suivi. Or, les parents une fois dans la classe, ont remarqué que les maîtres d'école tenaient : l'un un revolver, l'autre un fusil, et ils menaçaient de tirer sur les parents. Heureusement, ces derniers se sont emparés de ces armes et les ont emportées chez le maire, où on a constaté qu'elles étaient chargées.

» Sans retard on a télégraphié au landrath de S. en lui demandant ce qu'il pensait faire pour assurer la sécurité des enfants. La réponse, payée d'avance, n'arrivait pas. Les enfants sortirent de l'école encore plus battus, voire même blessés sur les mains.

» Plus tard est arrivé un gendarme à cheval, qui se mit à disperser les parents réunis devant l'école. Après le gendarme est venu le juge d'instruction qui faisait son possible pour nous tranquiliser et qui nous promettait que les enfants ne seraient plus battus. Le juge d'instruction, fit une enquête tandis que les enfants restaient à l'école. Soudain arriva M. G... ; il appela le juge d'instruction à l'école, vu qu'il s'y passait quelque chose. Le juge d'instruction ne put entrer dans la classe tellement elle était pleine de monde ; ce n'est que grâce au revolver que tenait en main le forestier, prêt à tirer, qu'il réussit à y pénétrer. Or, dans la classe, les enfants furent de nouveau battus ; ils criaient, sautaient par la fenêtre et se sauvaient, laissant leurs sabots, leurs habits et leurs livres, qui, déchirés, restaient sur le parquet. Cet événement, le cri des enfants, le rassemblement devant l'école, ont été la cause de ce que tous les habitants du village s'attroupèrent ; le gendarme à cheval, le forestier, revolver en main, ont eu beaucoup de peine à disperser le peuple. Finalement, les habitants sont partis chez

eux : on leur avait promis qu'une enquête serait faite sur ces événements.

» Le lendemain, le 9 janvier, sont venus encore deux gendarmes pour surveiller le forestier et les maîtres d'école, et le 10 janvier encore deux autres gendarmes, deux forestiers, et deux maîtres. La tranquillité régnait dans le village, tout le monde était malade et fatigué et les classes ne se faisaient pas.

» Le 11 janvier, il y a eu à l'école trois gendarmes, quatre forestiers, le landrath et l'inspecteur scolaire. Rentré dans la classe, le landrath a été salué par des paroles polonaises. Furieux et frappant de sa main sur la table, il a menacé les enfants d'être retenus à l'école jusqu'à leur seizième année. Avec bienveillance, l'inspecteur scolaire a causé aux enfants en les invitant à prier en allemand, mais les enfants se sont mis à prier en polonais. On a proposé de donner à chaque enfant qui prierait en allemand une pièce de 10 pfennigs ; mais, cela n'ayant eu aucun résultat, on a décidé que les enfants feraient des arrêts, tous les jours, de 2 à 4 heures de l'après-midi.

» Après les arrêts, les enfants vont toujours devant une statue de la sainte Vierge pour y chanter et prier ; ils ont payé deux messes qui ont été servies à notre église. Il y a cent vingt enfants en grève.

» Le 23 janvier, suivant l'ordre du procureur, on a arrêté et mis en prison trois conseillers scolaires, MM. K..., G... et M..., parce qu'ils étaient entrés à l'école, comme je l'ai dit plus haut, pour désarmer le forestier. Ils ont fait trois mois de prison préventive, et maintenant ils sont en liberté. Un procès a été fait à tous les habitants du village. Ce procès n'a pas encore eu lieu.

» ... Pendant cette grève, quelques enfants ont été malades et forcés de garder le lit. Des certificats de médecins ainsi que des plaintes contre le maître d'école ont été envoyés, d'abord au procureur, qui les a refusés, puis au Ministre, mais ce dernier ne nous a pas encore répondu...

» Tout ce que j'ai écrit est vrai et j'en prends la responsabilité complète. » (*Le Censeur*, 8 juin 1907.)

Ces deux lettres ont été écrites par un paysan.

Ecolières recevant les verges

Ce serait une erreur de croire que le châtement des verges soit réservé seulement aux élèves du sexe masculin.

« Une jeune enfant de 14 ans, fille d'un boulanger de l'endroit (WRÉZNIA), nommée Smidowicz, a formellement déclaré ne pas vouloir même prendre en main un catéchisme allemand et ne s'y est résignée enfin que sous les coups de verges après avoir été fouettée. Elle déclara néanmoins qu'elle n'apprendrait jamais son catéchisme que dans sa langue maternelle, et non en allemand. C'était une des meilleures enfants de l'école, qui s'était toujours fait remarquer par sa bonne conduite et son application à l'étude. Son père, sans tarder, porta plainte à l'inspecteur de l'école et au Ministère de l'Instruction publique. Lassé de ne recevoir aucune réponse, il adressa une supplique directement à l'Empereur, qui resta de même sans résultat. Des plaintes analogues d'autres parents sont pareillement restées absolument vaines (*avant le tumulte du 20 mai 1901*)... Une jeune fille du nom de Fomaszkowska (*toujours à Wréznia, aux alentours du 20 mai 1901*) s'est évanouie sous les verges et n'a repris connaissance qu'après avoir été transportée au domicile de ses parents. Un médecin, appelé en toute hâte auprès d'elle, fit un rapport constatant que les châtements infligés dépassaient toutes les limites du permis. (*Słowo, de Varsovie, 16 novembre 1901. Gaulois, 3 décembre 1901.*)

De plus, en décembre 1901, alors que le bruit circulait dans la presse que les écoliers de Wréznia étaient soumis à de nouvelles exécutions, un télégramme de Berlin annonça « qu'on s'était borné à fouetter quelques petites filles ».

Le bâton polonais

UN NOUVEAU MOYEN DE GERMANISATION DES ENFANTS POLONAIS
PAR L'ÉCOLE

Le *Mazur* écrit :

« Nous avons eu la visite d'un agriculteur du district de SZCZYTNO, qui nous a raconté de quelle façon on usait à l'école de son village pour germaniser les enfants Polonais.

» Écoutons-le donc : « Le maître d'école, ayant fait préparer un

bâton en bois, spécialement taillé, l'a nommé « *le Polonais* ». L'enfant qui dit un mot de polonais reçoit ce bâton et sa punition ne prend fin que quand il a trouvé un autre enfant qui a commis ce même crime grave. De cette manière, le bâton dit *le Polonais* circule parmi les enfants qui ont prononcé un mot dans leur langue maternelle. Il apprend aux enfants à s'espionner et à se dénoncer mutuellement, chacun d'eux voulant se débarrasser de l'objet de punition. Il apprend à haïr la langue polonaise et tout ce qui est polonais. » On a peine à croire que de semblables procédés soient tolérés en Prusse. L'agriculteur en question nous a affirmé que tout le village en connaît les détails et en parle. Qu'en pense M. le Ministre de l'Instruction publique ? Nous signalons cette façon d'agir aux Députés du pays, et nous pouvons donner le nom de la localité où cela se passe. » (*Goniec Wielkopolski*, 4 janvier 1910.)

NOTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA PÉDAGOGIE PRUSSIENNE

« Il y a quelques jours nous avons signalé, d'après le *Mazur* de SZCZYTNO, un entrefilet sur une nouvelle méthode qu'on avait imaginée pour inculquer aux enfants Polonais l'horreur de leur langue maternelle. A ce sujet, on écrit au *Postep* :

« Ce mode de germanisation des enfants, dont parlait récemment le *Mazur*, grâce au bâton dit *Polonais*, n'est pas du tout nouveau. Ce mode de persécution a été appliqué, il y a au moins 22 ans, chez nous, à **Kaliszkowice** (district d'Ostrzeszow). L'instituteur distribuait 4 fiches avec l'inscription : « *Du sollst nicht polnisch sprechen* » aux 4 premiers enfants qui avaient parlé en polonais. Chacun d'eux, si c'étaient des filles, recevait 4 coups sur chacune des mains, et si c'étaient des garçons 8 coups sur le derrière. Chaque mercredi, le maître d'école vérifiait les fiches et, s'il trouvait les fiches dans d'autres mains que la semaine passée, les coups recommençaient. Et comme les enfants s'espionnaient réciproquement et qu'ils ne connaissaient pas la langue officielle, ces fiches changeaient souvent de propriétaires. Les écoliers ne connaissaient l'allemand que très mal et même le maître d'école a dû rire plus d'une fois de leur façon de s'exprimer. Bref, on pourra bientôt célébrer le 25^e anniversaire de ce mode de germanisation. » (*Kuryer Poznanski*, 13 janvier 1910.)

Au cours de la grève 1906-1907, les maîtres eurent parfois

recours à cette manière de faire. A GRODZISK, l'inspecteur scolaire Lohrer ordonna aux instituteurs de son district de donner des tablettes en plomb aux enfants chaque fois que ces derniers parlaient polonais à l'école ; le samedi, les enfants étaient fouettés suivant le nombre des tablettes qu'ils avaient reçues et on se livrait sur eux à une exécution générale. Dans d'autres localités le nombre des tablettes était limitée et les enfants qui les avaient reçues en premier lieu devaient les passer à ceux de leurs camarades qu'ils surprenaient en train de s'exprimer en polonais.

Ce serait du reste faire injure aux écoliers Polonais que de supposer qu'ils cherchaient à tout prix à se débarrasser de ces fétiches plutôt compromettants. Bien au contraire, cela permit à un certain nombre d'entre eux de manifester une conduite héroïque ; il y en eut qui s'obstinèrent à conserver indéfiniment ces tablettes, malgré des punitions de plus en plus répétées et de plus en plus sévères. Les maîtres, devant cet entêtement, distribuaient de nouvelles séries de fiches qui, ou allaient dans les poches de ceux qui en possédaient déjà, ou aidaient à la constitution de nouvelles équipes tout aussi têtues que la première. D'autres fois encore, c'étaient les grands garçons qui accaparaient toutes les fiches.

Héroïsme des enfants

Devant ces rafales de coups, les écoliers montraient un courage véritablement surprenant. Je connais des anecdotes touchantes.

Il y avait d'abord des enfants qui répondaient vertement à leurs maîtres, sans se laisser intimider le moins du monde.

OSTRZESZOW. — Une fille ne répond pas. L'inspecteur, voulant la forcer, lui a promis, si elle répondait, de la libérer à Pâques de l'obligation scolaire. L'enfant lui a répondu que « les Allemands avaient déjà raconté tellement de blagues aux Polonais, qu'elle ne le croirait que si on lui donnait cela par écrit. » (*Dziennik Poznanski*, 13 octobre 1907.)

JAKSICE. — Les enfants auxquels on a demandé pourquoi ils ne voulaient pas répondre en allemand pendant les cours de religion ont hardiment répondu à l'instituteur qu'ils devaient avant tout obéir à l'Eglise et à leurs parents. Ils ont ajouté qu'ils ne connaissaient pas assez l'allemand pour comprendre en cette langue. (*Dziennik Poznanski*, 7 novembre 1906.)

GLOWNA. — Le 24 septembre, un garçon de la 1^{re} classe dépose son catéchisme sur la table de l'instituteur et déclare qu'il veut apprendre la religion en polonais. L'instituteur lui répond qu'on le forcera de venir à l'école jusqu'à 16 ans. Puis ce maître, Muller, annonce aux enfants que, s'ils désobéissent, ils seront maltraités. Il demande ensuite à Hamerlinski, l'élève en question, ce que dira son père, si on le force d'aller à l'école jusqu'à 16 ans. L'enfant répond que son père a dit que l'instituteur pourrait bien le garder jusqu'à 18 ans s'il voulait se charger de l'habiller et de le nourrir. L'instituteur s'est mis à rire et a dit : « Comment ! il faudrait encore que je te donne à manger ? » Ensuite il a dit aux enfants qu'ils devaient apprendre en allemand, puisqu'ils étaient en pays allemand. Alors des murmures s'élevèrent dans la classe. « Qu'avez-vous ? » demanda l'instituteur. Les enfants répondirent que c'était Hamerlinski qui venait de parler. « Qu'as-tu dit ? », demande le maître. « J'ai dit que le prince de Bulow a déclaré qu'on pouvait parler suivant le bec qu'on avait ». Là-dessus, le maître se retourna en sifflant. (*Dziennik Poznanski*, 2 octobre 1906)

Cette phrase du prince de Bulow « *liberté de parler suivant le bec que l'on a* » ou encore « *liberté de parler suivant la manière dont le bec vous a poussé* » devint du reste à la mode parmi les enfants, et beaucoup la répétèrent à leurs maîtres; nous l'avons retrouvée dans un grand nombre de faits divers, facilement dans une trentaine.

GLOWNO. — A cause d'une épidémie les vacances n'ont pris fin qu'hier. Beaucoup d'enfants font grève. L'inspecteur ayant menacé une fille de la faire rester jusqu'à 18 ans, cette dernière lui a répondu « alors je viendrai sans doute à l'école avec mon mon mari ». L'inspecteur se fâcha et lui dit de s'approcher. La fille lui répondit que le roi avait dit à Poznan que chaque Polonais pouvait prier comme le bec lui avait poussé. (*Dziennik Poznanski*, 10 novembre 1906.)

OSTROW. — Les élèves disaient en polonais, à l'arrivée du maître « que Jésus-Christ soit loué ». Le maître les a prié de le dire en allemand. Les enfants ont obéi, mais en disant une phrase polonaise de consonnance semblable qui veut dire *mords le*. (*Dziennik Poznanski*, 25 octobre 1906.)

D'autres se rendaient dans les rédactions des journaux, par petits groupes, pour faire savoir qu'ils ne céderaient pas, malgré toutes les punitions qu'on pourrait leur infliger.

Je me rappelle avoir vu, au moment de la grève, dans le *Simplicissimus*, une caricature intitulée : *O Polen ! O Polen !* sorte de tryptique où on voyait un grave magister, un paysan Polonais et un prêtre. Chacun de ces personnages, différant de son voisin par le costume, mais effectuant les mêmes gestes, tenait sous lui un enfant qu'il soulevait par la ceinture. La tête apeurée et ébouriffée du gamin, dont les cheveux faisaient l'effet des piquants du hérisson, apparaissait sur le côté. Une immense baguette, dressée toute verticale et qui montait plus haut que le front du soi-disant justicier, était prête à tomber sur les reins du pauvre gosse, qui, du reste, se démenait autant qu'il le pouvait.

Or, ce dessin n'était en réalité qu'une assez méchante satire. Du fait que, parmi les enfants qui répondaient en allemand, certains couraient le risque d'être maltraités par leurs parents ou même par leurs camarades, il serait injuste et injurieux d'en conclure que c'était la peur des coups qui était le mobile de leur résistance. Il est évident que les écoliers étaient encouragés à faire grève par ce qu'ils entendaient dire chez eux et peut-être à l'église, également par ce qui était écrit dans les journaux, — mais il est incontestable qu'ils y mettaient beaucoup de leur personnalité et que leur initiative jouait en l'occurrence un rôle aucunement négligeable.

N'oublions pas du reste que c'est la femme Polonaise, notamment chez les paysans et les ouvriers, qui, en tant que mère et épouse, constitue en quelque sorte la pierre d'angle du polonisme. — D'autre part, les enfants s'excitaient certainement les uns les autres.

Il est même arrivé maintes fois que des enfants, au risque d'encourir une double punition, ont fait grève malgré la défense de leurs parents, qui craignaient de perdre leur place et leur gagne pain.

Nous en apportons les deux exemples suivants, qui, du reste, nous le répétons, sont bien loin de représenter des cas isolés.

L'instituteur Gapinski, de LABISZYN, a battu si sévèrement son propre fils qui lui parlait polonais à l'école que celui-ci s'est enfui et a vagabondé durant trois jours à travers les champs. (*Lech*, 27 septembre 1906.)

SOKOLA GORA. — M. Klimak, craignant d'être destitué de ses fonctions de maire, ordonne à son fils de répondre en allemand. Le lendemain, l'enfant a persisté à répondre en polonais, et il a déclaré à l'instituteur que, malgré l'ordre de son père, il se sentait Polonais

et qu'il voulait souffrir comme les autres enfants pour sa foi et son pays. Pendant la récréation, ses camarades l'ont porté en triomphe, aux cris de : « Vive César Klimak ! » Le professeur a porté la connaissance de ce fait à l'autorité. (*Gazeta Torunska*, 25 novembre 1906. *Dziennik Poznanski*, 29 novembre 1906.)

Mais ce fut surtout au début de la grève que les jeunes écoliers eurent occasion de montrer jusqu'où pouvait aller leur courage.

JARZABKOW. — Depuis le 1^{er} avril, l'enseignement religieux et la prière se font en allemand. Les parents, à maintes reprises, ont écrit sans résultat aux instituteurs.

Hier, 25 août 1906, Melchior Pampuch, un garçon bien courageux, s'est dit qu'il fallait vaillamment défendre la prière polonaise. Donc, on commence la classe par la prière en allemand, et ce grand garçon, qui a une très forte voix, la dit en polonais ; d'autres enfants parlent avec lui en polonais jusqu'à la fin ; l'instituteur ne peut les interrompre. On recommence une seconde fois la prière en allemand, et le garçon parle en polonais jusqu'au bout.

L'instituteur voulait faire recommencer la prière une troisième fois, mais un autre instituteur l'en a empêché. Il demande alors à Pampuch pourquoi il parle en polonais. L'élève répond : « Il y en a bien d'autres qui parleraient aussi en polonais, mais ils ont peur du fouet. Pour ma part, je n'en mourrai pas pour avoir été fouetté, et je parlerai dans la langue que je connais le mieux. »

Alors l'instituteur Koraiak a maintenu Pampuch contre une chaise, pendant que l'instituteur Neumann le déshabillait ; ensuite, Neumann lui zébra la peau d'une vingtaine de coups de jonc, lui disant que le même châtiment l'attendait chaque fois qu'il prierait en polonais, et qu'en outre la prochaine fois il en recevrait encore bien davantage.

Pendant qu'on le fouettait, Pampuch criait : « Les coups ne me tueront pas, et je prierai comme je comprends. Fouettez-moi tant que vous voudrez, mais vous ne me forcerez pas à dire la prière en allemand. » (*Dziennik Poznanski*, 29 août 1906 ; *Lettre (articulière).*)

M. Jewasinski et le D^r Semranovi, de Constantinople, ayant envoyé au brave petit Pampuch un splendide exemplaire d'une *Histoire de la Pologne*, pour le récompenser de son héroïsme, le jeune écolier leur répondit dans une lettre insérée dans le *Lech*. Il racontait les peines qu'il avait dû subir : les corrections corporelles,

la rétrogration de la première à la troisième classe. Il affirmait qu'il ne changerait pas ; qu'au contraire, il avait voulu souffrir, et que, même s'il devait marcher sur la tête, il ne prierait pas en allemand. (*Dziennik Poznanski*, 26 septembre 1906.)

Grande résistance à PODGORZE. Les enfants qui refusent de dire « *Jésus-Christ soit loué!* » en allemand sont fouettés. L'enfant qui avait été châtié le plus sévèrement a mis la main sur sa poitrine en criant : « Ici, il y a un cœur polonais qui bat. » (*Dziennik Poznanski*, 31 octobre 1906.)

M. Julien Trocha, rédacteur du *Postep*, fut, en janvier 1907, condamné à 470 marks d'amende et à six semaines de prison pour avoir exalté l'amour que l'on doit à sa patrie et à sa langue maternelle, à propos de la conduite héroïque de l'élève Stanislas Cybulski, d'ODOLANOW.

De même, M. Charles Skworc, rédacteur au *Lech*, fut, le 5 avril 1907, condamné à 15 jours de prison pour avoir inséré une lettre de l'élève André Szymczak, dans laquelle ce dernier racontait qu'il était battu à cause de la grève. L'instituteur Schacht lui avait déclaré qu'à chaque classe il lui infligerait une correction tant qu'il ne répondrait pas en allemand. Devant le Tribunal, le maître reconnut que ce que l'enfant avait dit était vrai.

Quand des élèves avaient décidé de faire grève, il arrivait fréquemment qu'ils en avertissaient au préalable le maître ou le directeur, en leur adressant soit une délégation, soit un de leurs camarades. C'est ainsi que je possède une photographie où on voit des enfants groupés devant l'école : ils attendent l'arrivée du maître pour lui annoncer la résolution à laquelle ils se sont arrêtés.

Je possède dans mon dossier, indépendamment de pièces qui sont du domaine public, des renseignements qui me furent communiqués à titre privé. J'utilise assez rarement les pièces de ce genre, vu qu'il m'est souvent difficile d'indiquer leur provenance, pour des raisons faciles à comprendre. *Le lecteur pourra, du reste, constater que ces pièces cadrent parfaitement avec celles qui concernent des faits de notoriété publique.*

Or, je me ferais reproche de ne pas reproduire la lettre suivante, qui provient d'un jeune homme de 16 ans. Il s'agit du fils d'un propriétaire aisé, élève d'une école primaire de village. L'idée du père avait été d'envoyer son fils étudier à l'étranger, son obligation sco-

laire terminée. Mais les autorités, ayant deviné son intention, avaient gardé l'enfant au delà de ses 14 ans. Ce dernier suivait donc l'école et, en même temps, recevait chez lui, de son père, une éducation polonaise très complète. Le père l'élevait, du reste, assez sévèrement, ainsi que son frère, quoique ce dernier eût près de 20 ans. Ce grand écolier, aimable et sympathique garçon, exerçait un notable ascendant sur les autres élèves par son intelligence, son instruction et son éducation fort soignée.

Nous tenons à faire remarquer à ce sujet l'accent de naïveté et de sincérité que l'on trouve dans ces lettres d'enfants, et l'absence de parti pris avec lequel ils parlent de leurs maîtres, malgré toutes les souffrances endurées :

« Alors que la grève commençait à s'étendre et que dans notre bourg on répondait encore en allemand, je me dis qu'il convenait que nous résistions nous aussi. Un dimanche, je réunis une douzaine de mes amis, que je savais braves et courageux, et nous fîmes ensemble une promenade dans de petits bois. Nous décidâmes que nous ne répondrions pas à l'enseignement religieux donné en allemand et que nous ne dirions pas non plus la *prière allemande*. Nous primes l'engagement d'inciter tous les autres élèves Polonais à suivre notre exemple. Nous nous séparâmes en nous serrant les mains à plusieurs reprises et nous rentrâmes chez nous. Chacun de notre côté, nous fîmes de la propagande pour la *prière polonaise*. Nous reçûmes beaucoup d'adhésions. La grève devait commencer le mercredi. A ma demande, mes camarades me chargèrent du soin de communiquer notre décision au directeur de l'école.

» Le mercredi matin, au début de la classe, je demandai la permission d'aller voir le directeur. Comme on savait que j'étais bien vu de lui, ma demande ne surprit aucunement le maître, qui me l'accorda de suite. Un murmure, que le maître ne comprit pas, accompagna ma sortie.

» Le directeur me fit bon accueil et me demanda le but de ma visite. Très poliment, je lui dis qu'au nom de mes camarades, je venais solliciter le rétablissement de la *prière polonaise*. Il me répondit que cela n'était pas possible. Alors je lui communiquai la décision que nous avions prise en commun de ne pas répondre à l'enseignement de la religion. Il ne parut pas très surpris ; il avait eu vent de tous nos conciliabules, ainsi qu'il me l'apprit. Mais il était

en réalité fort ennuyé, attendu que, comme il le disait, il n'aimait pas les histoires.

» Pour me faire changer d'avis (il savait que j'avais de l'influence sur les autres élèves, non parce que je leur étais supérieur, mais parce que tout le monde m'aimait bien), il me raconta un tas de choses, me fit des promesses, me dit même qu'en moins de 15 jours il me ferait libérer de l'école. Je répétais mes premières phrases et répondis que je ne désirais pas quitter l'école au moment où tous mes amis allaient être malheureux. Pourtant il essaya de nouveau de paroles persuasives, mais sans meilleur résultat. Alors il me parla durement et m'annonça qu'une discipline de fer pèserait sur nous tous, qui jusqu'alors étions traités assez doucement (je veux dire par là que les coups n'étaient pas donnés brutalement). Il ajouta que, quoique je fusse un grand garçon, qu'on ne battait pour ainsi dire jamais, il me ferait infliger des peines aussi humiliantes que possible. Je répondis que quand il s'agissait de défendre sa langue, les punitions cessaient d'être humiliantes. Alors il me gifla à plusieurs reprises, me prit sous son bras, me châtia manuellement et m'enferma dans une pièce. Une demi-heure plus tard, il rentra, me demanda si j'avais changé d'avis. Je répondis non. Il partit sans rien me faire.

» A l'issue de la classe, les grands élèves, ainsi que les moyens (ceux qu'on forçait de prier en allemand), furent réunis dans la cour. Le directeur vint, suivi de la plupart des maîtres, raconta ma visite, parla très en colère, dit qu'il ne voulait pas de la grève chez lui et que, si tous ne promettaient pas de répondre en allemand, il me ferait donner publiquement une punition sévère et inhabituelle. Là-dessus, mes camarades se mirent à témoigner d'une grande indécision et le directeur put penser un moment qu'il l'emportait. Mais un brave garçon déclara que, si on cédait ainsi, je serais tout le premier à en faire reproche, qu'il fallait faire grève et qu'il demandait à subir le même traitement que moi. La cause de la *prière polonaise* était gagnée, d'autant plus qu'on savait que ce garçon était très ami avec moi. Il répondit vertement à une remarque d'un maître. Il fut entraîné dans une classe d'où bientôt on l'entendit crier. Le directeur fit remarquer que des enfants encore en âge d'être châtiés physiquement ne devaient pas s'occuper de politique,

et que, si nous prononcions de graves paroles, pourtant la cravache nous faisait crier.

» Le directeur rentra dans la pièce où j'étais, me raconta ce qui était arrivé, me demanda ce que je décidai, m'annonçant que, si je continuais à lui résister, il me ferait donner les verges devant toute l'école. Sur un nouveau refus, il me gifla et sortit en m'enfermant de nouveau. Un quart d'heure après, on m'apporta du pain sec et de l'eau pour mon déjeuner. Un quart d'heure plus tard, on me déshabilla et on me donna les verges.

» Pendant ce temps les écoliers étaient sortis de l'école et attendaient l'élève battu, qui fut assez long à venir. On l'avait sévèrement cravaché et il avait même de la difficulté à marcher. Mon frère Thadée, ne me voyant pas revenir, était parti pour l'école voir ce que j'étais devenu. En chemin, il rencontra le groupe, qui le mit au courant. Il continua sa route vers l'école. Il demanda à me voir ; on refusa et on lui annonça la peine qui m'attendait. Il rentra chez nous ennuyé. Mon père se contenta de dire qu'il souhaitait que je fusse bien courageux jusqu'au bout et ne fit aucune démarche.

» A la classe de l'après-midi, beaucoup refusèrent de saluer le maître en allemand et de prier en allemand. On ne les punit pourtant pas. A l'issue des classes, on me conduisit dans la cour (avant, on m'avait demandé une dernière fois de céder ; j'avais encore répondu non), où il y avait beaucoup de monde, presque tous les maîtres et presque tous les élèves. Sur un mur assez bas qui séparait la cour d'une propriété voisine, se montraient un certain nombre de jeunes gens allemands. Un maître leur dit de descendre. Ils le firent, mais remontèrent, et alors on ne leur dit rien.

» Le directeur prononça des paroles sur la nécessité de l'obéissance. Puis on me dévêtit, on me coucha sur un escabeau et on me châtia jusqu'au sang. Je pleurais tout de même d'être ainsi traité, mais ces larmes on ne les vit pas.

» Devant l'école, il y avait du monde. On criait un peu. Mon grand frère, qui a 19 ans, parvint à entrer dans la cour. Il arriva, alors qu'on finissait de me punir. Légitimement surexcité il parla violemment et eut une altercation avec un maître. Alors des jeunes gens qui, pendant la punition, du mur étaient sautés dans la cour, engagèrent une rixe avec lui. Il eut le dessous, fut entraîné vers un terrain limitrophe. Il tomba ; ses vêtements étaient tirillés dans tous

les sens. On le déshabilla à moitié et on le traita comme on m'avait traité, ou à peu près, ceux qui auraient pu intervenir laissant faire.

» On nous retint tous deux assez longtemps à l'école, de crainte que notre sortie fut cause de manifestations. En effet, du monde et les écoliers stationnaient devant le bâtiment. On les dispersa, et au bout d'une heure, on nous permit de rentrer chez nous, mais par un chemin détourné. Mais notre passage fut vite signalé et on nous porta chez nous, je puis dire en triomphe. La peau nous cuisait tellement qu'on nous faisait mal en agissant ainsi, mais nous nous gardâmes bien de le dire.

» Mon père se plaignit au cours d'un entretien de la façon dont avait été traité mon frère contre tout règlement. On répondit qu'il avait été battu en dehors de l'école et par des personnes ne faisant pas partie de l'école et que, cette affaire donc ne concernait pas les autorités scolaires; — qu'il était dans son tort, ayant pénétré dans l'école et ayant parlé à un maître d'une façon inconvenante; qu'à cause des coups qu'il avait reçus, on ne le poursuivait pas, mais qu'on le priait de se tenir tranquille, — et qu'après tout, il n'était pas si mal qu'on imposa respect par des corrections à des écoliers récemment libérés et à des jeunes gens qui prenaient l'habitude de causer du désordre autour des écoles. Pour ce qui me concernait, on dit à mon père que je méritais d'être mis de suite dans une maison de correction.

» Mais la grève eut lieu. Nous fûmes tous battus à maintes reprises. Pour ma part, on me châtiât à chaque cours de religion, 4 fois par semaine, et plus irrégulièrement à d'autres classes. La résistance dura cinq mois. A certains moments, des élèves répondirent en allemand, parce qu'on faisait vraiment trop de tort à leurs parents. Mais je puis dire que nous nous sommes très bien comportés. Au bout de trois mois, on m'a fait quitter l'école (où, du reste, on m'a retenu en trop près de 18 mois). Je ne vous énumérerai pas toutes les punitions que je reçus; je dirai simplement que ce fut presque toujours le châtiment corporel.

» On fit également des misères à un de mes cousins, qui était au collège. Comme il était en pension chez des Polonais, le directeur du gymnase le plaça chez des Hakalistes. A chaque instant, on visitait ses livres et ses papiers. Même, un jour, il fut fouillé, désha-

billé et battu, parce qu'on avait trouvé dans sa chambre, donc hors du collège, une *Histoire de la Pologne*.

» Vu les désagréments auxquels nous nous exposions, nous ne poursuivîmes pas l'affaire. Du reste, en plusieurs endroits, des batailles se sont produites entre jeunes Allemands et jeunes Polonais et, au risque de vous surprendre, je vous dirai que chez nous, dans les maisons de correction et de redressement, il arrive parfaitement qu'on châtie de grands jeunes gens comme les enfants des écoles. »

Enfants châtiés physiquement au point d'en être blessés

Et il fallait un réel courage pour affronter ces corrections brutales. Nombre d'écoliers rentraient chez eux blessés.

Ici encore, je me borne à ne citer que quelques faits.

L'enfant Jean Wiatrowski, d'ORZANOW, ayant dit en polonais : « Que Jésus-Christ soit loué ! » fut tellement battu par le maître Kuhn qu'il fut malade durant une semaine, ainsi que l'attesta un médecin. Le père vint se plaindre, mais l'instituteur l'envoya promener. Cet enfant était, du reste, souvent frappé. Revenu à l'école, il fut de nouveau corrigé très sévèrement par le maître Grubich. Le garçon se sauva par la fenêtre et, à cause de la peur et des mauvais traitements, dut de nouveau garder le lit. Par hasard, le père passait devant l'école quand son fils était battu par Grubich. Il descendit de voiture avec son fouet, mais s'arrêta sans frapper l'instituteur. Le maître le menaça alors de son revolver. Il parait, du reste, qu'il arriva plusieurs fois à cet instituteur de poser son revolver sur la chaise et d'en menacer les enfants ; des témoins même pourraient certifier le fait. N'empêche que le père fut poursuivi. (*Dziennik Poznański*, 8 et 30 septembre, 4 octobre 1906.)

Dans ce même village, les instituteurs Kuhn et Lubiewski corrigeaient si violemment les enfants de la troisième classe que ceux-ci avaient les mains ensanglantées et que parfois, quand ils revenaient à la maison, on pouvait suivre leurs traces sur la neige à cause du sang qui coulait de leurs plaies. L'élève François Ozicicic eut même un jour des cheveux arrachés. (*L'École Prussienne en Pologne*, page 32.)

L'instituteur a si violemment frappé par trois fois au visage l'élève Miecislav Rybski, à GOSTYN, que l'enfant a eu mal à l'oreille et

a dû s'aliter pendant un certain temps. (*Goniec Wielkopolski*, août 1906)

L'instituteur D... a si sévèrement battu à POZNAN (Posen) un élève de 6 ans que celui-ci, faible de constitution, a dû garder le lit pendant plusieurs jours. Pour engager l'enfant à ne rien dire, l'instituteur lui donnait des bonbons, mais l'affaire a été remise entre les mains de la justice. (*Dziennik Kujawski*, 4 septembre 1906.)

Le tailleur Plichinski, d'INOWROCLAW, a été condamné à une amende pour ne pas avoir envoyé son fils à l'école. Or, l'enfant, ayant parlé en polonais pendant la récréation, avait été fouetté de telle façon que le médecin Krzyminski lui ordonna de garder le lit et de mettre des compresses jusqu'à disparition de la douleur. Le médecin constata sur le derrière sept zébrures longues de 6 centimètres, larges de 3 et fortement gonflées de sang. De plus, l'omoplate était contusionnée, très enflée et toute bleue. Le recteur demanda au père d'envoyer le certificat; celui-ci ne l'a pas envoyé. On le condamna à 1 mark d'amende. Le père porta plainte à son tour. Le procureur prétendit que le tailleur n'avait pas envoyé son fils à l'école pour faire de l'obstruction. On acquitta le père, mais on a déclaré que le maître n'avait pas outrepassé le droit de correction. (*Kuryer Poznanski*, 11 janvier 1907.)

L'élève Sulski, encore à INOWROCLAW, qui ne répondait pas en allemand pendant la leçon de religion, a été si sévèrement battu par l'instituteur qu'il a eu des bosses sur la tête. Il a été pris de vomissements et a dû s'aliter. La mère, pour une intervention un peu brutale, mais d'ailleurs compréhensible, en faveur de son fils, a été condamnée à un mois de prison. (*Kuryer Poznanski*, 22 janvier 1907.)

A DOBRZYNIW, un enfant de dix ans, Stanislas Arndt, a été battu par l'instituteur au point qu'on peut remarquer sur le dos cinq zébrures de plusieurs centimètres et que le côté gauche est enflé. Sur le côté droit se trouve une plaie qui est douloureuse au toucher et fait souffrir l'enfant pendant l'inspiration. Le médecin, à l'auscultation, a entendu des râles. A son avis, toutes ces lésions sont dues à l'emploi violent d'instruments contondants. En effet, d'après ce que raconte l'enfant, il aurait été frappé par l'instituteur d'un coup de pied dans le côté de la poitrine. (*Kuryer Poznanski*, 14 décembre 1906.)

Le 9 janvier 1907, huit paysans, propriétaires, ont amené devant

le commissaire de KAZMIEROW leurs enfants battus et maltraités. Celui-ci, à la vue des blessures, a pâli et a déclaré qu'on devrait bien en finir avec ces corrections. (*Kuryer Poznanski*, 19 janvier 1907.)

L'instituteur Kunicki, de KLECKO, a battu si violemment la fillette Wladyslawa Bennewitz que le médecin du district lui a ordonné de garder le lit pendant deux semaines. (*Kuryer Poznanski*, 19 février 1909.)

A POZNAN (Posen), l'instituteur Hagen a battu une élève exemplaire, Marie Sandow ; cinq jours après, le médecin constatait encore des marques sanglantes sur les bras et sur le dos. (*Dziennik Poznanski*, 17 novembre 1906.)

A CHOJNO (district de Rawiczewo), l'instituteur Busse a arraché partiellement l'oreille de l'élève Jardecki ; celui-ci, ne pouvant arrêter l'hémorrhagie sous la pompe, s'est enfui à la maison. Outre cela, le médecin a constaté chez l'enfant des blessures, dont l'une est longue de 7 cent. 1/2 et une autre de 2 cent. 1/2. (*Kuryer Poznanski*, 13 décembre 1906.)

A SZYDLOWICE, l'instituteur Schwemin a martyrisé la jeune Fercho le 4 décembre 1906. Elle a reçu huit coups de jonc et le lendemain neuf coups sur chaque main ; revenue à la maison, elle pleura et refusa toute nourriture. Schwemin a supplié le père de ne pas déposer une plainte contre lui. Le docteur Krzyminski, d'Inowroclaw, a constaté une forte inflammation des tissus de la peau avec suppuration. Il a ajouté qu'on pouvait s'attendre à une infirmité ; l'affaire a été remise entre les mains de la justice. (*Kuryer Poznanski*, 21 décembre 1906.)

L'instituteur Piechota, à MIECZKOWO, a battu une fillette de 10 ans, Joséphine Tetzlaw, parce qu'elle refusait de répondre en allemand : les épaules et le dos portent des taches bleu-foncées et des zébrures. Quand l'enfant martyrisée se cacha sous un banc, l'instituteur l'en tira par sa natte et lui donna des coups de pied. La régence a rectifié cette information, bien que les témoins et le certificat du médecin en aient prouvé l'absolue exactitude. (*Dziennik Poznanski*, 16 novembre 1906.)

Voici le certificat du médecin :

« Joséphine déposa ce qui suit : le 12 du mois courant, elle a été battue un nombre incalculable de fois sur les épaules au moyen d'un jonc. Ce témoignage est véridique, attendu que les deux épaules

sont toutes violettes. Sur le dos, et particulièrement sur les deux omoplates, on voit des zébrures vert-bleuâtres, longues de plusieurs centimètres. Sur l'avant-bras gauche, on voit une tache noire longue de 14 centimètres et large de 6 centimètres. Les deux épaules sont enflées. Toutes ces blessures donnent l'impression d'une correction infligée sur les épaules de l'enfant. Il est hors de doute que ces phénomènes pathologiques constatés sur le corps de Joséphine Tetzlaw ont été produits par l'emploi violent d'instruments contondants. Quant à leur gravité, s'il est vrai qu'elles ne mettent pas en danger la vie de l'enfant, elles causent pourtant un notable préjudice à sa santé. L'enfant est éternuée au plus haut degré. Elle s'éveille à chaque instant la nuit et pleure dans la crainte d'être encore battue.

» On ne peut dire aujourd'hui avec précision si ces blessures comporteront des conséquences funestes et durables pour la santé de l'enfant, mais, en tout cas, elles témoignent de l'extraordinaire brutalité de l'offensant et prouvent que les limites légales du droit de correction ont été outrepassées.

» D^r STANCZYK.

» Wyrzysk, 14 novembre 1906. »

Or, le 20 mai 1907, le D^r Stanczyk et l'abbé Kaczmarek (qui avait envoyé aux journaux le récit de l'incident) comparurent devant le tribunal de Pila. Le premier était accusé d'avoir rédigé un certificat tendancieux et d'avoir outragé le maître. Le second était également poursuivi pour offense audit maître d'école. — Le D^r Stanczyk fut condamné à 100 marks et l'abbé à 500 marks d'amende. (*Kuryer Poznanski*, 4 et 24 mai 1907.)

Le D^r Stanczyk fut du reste condamné une seconde fois à une amende de 200 marcks pour avoir établi dans deux autres certificats que des maîtres avaient outrepassé les limites du droit de correction. (*Kuryer Poznanski*, 2 juin 1907.)

A TASZEWSKIE POLE (District Swiecki, en allemand Schwetz, Prusse occidentale), l'instituteur Rahmel a frappé sur tout le corps la petite Rosalie Jedrzejowska, âgée de 8 ans, le 6 février 1906 ; il lui a donné un coup de poing dans la figure ; comme le sang coulait, l'instituteur ordonna à l'enfant, pour ne pas salir le parquet, de sortir par un froid intense et de rester dehors jusqu'à ce que l'hémorragie eût cessé. L'enfant a des frissons dès qu'on lui parle de l'instituteur. (*L'École Prussienne en Pologne*, page 22.)

A KAMIEN (Haute-Silésie), l'instituteur a frappé si fort à la tête Anna Stanulczyk que celle-ci est tombée et s'est fendu le menton sur une longueur de 1 centimètre $1/2$. (*L'École Prussienne en Pologne*, page 22.)

Les petites filles Joséphine et Marie Szyalowska, âgées de 9 et 10 ans, ont été terriblement battues à l'école de MARKOWICE. Elles portent sur le front des bleus et des bosses. Elles ont la tête ensanglantée ; des paquets de cheveux leur ont été arrachés. (*L'École Prussienne en Pologne*, page 23.)

L'instituteur Majewski, de WAPLEWO, a cruellement battu la petite Stanisława Mazurkiewicz, âgée de 8 ans. Le médecin a constaté sur l'épaule droite des meurtrissures de la grandeur d'une pièce de 5 marks. La surface enflée avait 14 centimètres de long sur 8 de large. L'enfant a gardé le lit une quinzaine de jours. (*Wielkopolanin*, 3 mai 1907.)

« La gravure ci-jointe (le torse nu d'un enfant couvert d'une quantité de zebrures) représente le garçon Henri Heydacki, né le 10 janvier 1900, à peine âgé de 7 ans, orphelin, fréquentant l'école Saint-Martin à POZNAN, que le maître d'école Koch a blessé le 14 juillet 1907 de la façon qui est marquée sur la gravure, parce qu'il avait mal prononcé le mot *Wecken* (éveiller.) Le tribunal allemand a acquitté le maître d'école en disant qu'il n'avait pas outrepassé ses droits (1). » (*Tygodnik Ilustrowany*, 21 décembre 1907.)

Maîtres poursuivis d'office par les autorités

Ceci arrivait parfois.

L'instituteur François Sentkowski, de GOSTOCZYN, a comparu devant le tribunal de Chojnice. Il était accusé d'avoir à l'école abusé des corrections corporelles sur les enfants. Sentkowski avait battu de verges en janvier 1906 la petite Anna Gomska. Le procureur demandait 20 marks d'amende ou 40 jours de prison, au choix. (*Goniec Wielkopolski*, 13 juillet 1906.)

L'instituteur Kucharski, de SKARYCZEW, maltraite les enfants de si terrible façon que le procureur a de lui-même intenté des poursuites judiciaires (*Wielkopolanin*, 3 mai 1907.)

(1) La gravure en question représente un enfant nu au-dessus de la ceinture et dont le dos porte des traces de coups.

Actes de brutalité commis plus récemment

Les enfants ont continué d'être battus, même la « grève » terminée, attendu que la résistance en réalité continue toujours, mais de façon localisée et individuelle. Les mêmes faits continuent d'exister, quoique les journaux n'en parlent pas.

C'est ainsi, par exemple, que, le 24 juin 1908, à SZADLOWICE, le maître d'école Schwemin a infligé à l'élève François Koczorowski, âgé de 13 ans, 20 coups sur les mains et 7 coups sur les fesses. Le garçon, que nous avons vu dans l'après-midi (c'est un journaliste qui parle), avait les mains couvertes de marques bleues et vertes. Il portait sur le derrière 9 marques qui certifiaient que les coups avaient été très violents. Koczorowski, qui a déjà été puni il y a quelque temps, a peur de retourner à l'école. (*Gornorzlazak*, 1^{er} juillet 1908, d'après le *Dziennik Kujawski*.)

Le même maître d'école a battu le 25 juin l'élève Nowakowski, âgé de 10 ans, en lui appliquant 10 coups sur le derrière. Le jeune garçon en question a beaucoup souffert et, d'après l'avis du médecin, la punition qui lui a été infligée dépasse de beaucoup la mesure permise. Cette punition a été infligée à Nowakowski parce que, sur trois leçons d'histoire d'Allemagne, il n'en avait su que deux, les seules obligatoires et n'avait pas appris la leçon facultative. Le médecin a prescrit à l'enfant un repos au lit d'une semaine. (*Gornorzlazak*, 1^{er} juillet 1908, d'après le *Dziennik Kuzawski*.)

Le maître d'école, à SLUBENCINEK, a infligé le 20 juin, à l'élève François Kruczynski, une correction si violente que l'enfant, rentré chez lui, dut s'aliter. Nous avons vu Kruczynski trois jours après. Il était encore au lit, avait des marques sur le dos et sur le derrière et ne pouvait s'asseoir. La mère nous a dit que, la nuit, l'enfant se réveillait souvent en sursaut. (*Gornorzlazak*, 1^{er} juillet 1908, d'après le *Dziennik Kuzawski*.)

D'autre part, cette note de la *Gazette d'Ostrowo* : « On vient de déposer dans nos bureaux le certificat médical que nous reproduisons ci-dessus :

« Ostrowo, 22 juillet 1908.

» Ce jour, s'est présentée à mes heures de réception, M^{me} Bro-

nislawa Sniegocka, femme d'un ouvrier de Raszkow, du district d'Odolanow, qui m'a déclaré que son fils François Sniegocki avait été battu le 19 courant par le maître d'école.

» L'état du malade est le suivant : la partie gauche du derrière est bleue presque partout ; sur le côté droit du derrière se trouvent deux grandes marques de la même couleur. Deux marques bleues se trouvent également, un sur le milieu de la cuisse gauche, l'autre sur le bas de la cuisse droite. Tout le côté gauche du derrière est couvert de raies bleues. Une pareille raie se trouve sur le bras gauche. Dans le bas des raies, la peau est coupée.

» D^r A. KRUG. »

(*Dziennik Polski* de Lwow, 21 juillet 1908, d'après la *Gazette d'Ostrowo*.)

Une circulaire de la Régence de Kœnigsberg

En août 1902, le Gouvernement publia à Kœnigsberg une circulaire, conçue dans un sens très généreux, mais qui, explicitement, constitue un véritable aveu. Nous donnons intégralement les principaux passages de ce document officiel d'après les journaux allemands :

« Le Ministère de l'Enseignement a, dans un cas spécial, autorisé que les instituteurs fussent défendus contre de fausses accusations relatives au droit de correction qu'ils auraient transgressé ; il a permis d'intenter des poursuites judiciaires contre les accusateurs. *Mais il a également fait remarquer que les instituteurs devaient s'abstenir formellement de corriger leurs élèves pour connaissance insuffisante de la langue allemande, surtout lorsque cette langue n'est pas la langue maternelle des élèves. De même, ce n'est pas une raison parce que les enfants refusent de se laisser frapper pour en conclure immédiatement qu'ils se mutinent et les punir de ce fait.* »

Les inspecteurs étaient invités à veiller à ce que des excès ne fussent plus commis.

Cette circulaire, qui ne fut guère écoutée, est un document curieux qu'il convient de retenir et d'enregistrer.

Les parents des enfants battus ont de grandes difficultés à se faire rendre justice

Les parents des enfants ainsi maltraités n'obtiennent justice que dans des cas on peut dire exceptionnels. Les faits de ce genre pullulent, ainsi que le lecteur a déjà pu s'en rendre compte au cours des pages précédentes. L'histoire qui suit en est encore la preuve :

Le petit Stanislas Nawrocki, de GNIEWKOW, âgé de 12 ans, rentre, le 4 mai 1909, chez lui en pleurant, se plaignant d'avoir été battu par le maître Schellenberg. Les parents déshabillèrent leur garçon, virent que ses fesses étaient toutes bleues et qu'il avait des zébrures rouges sur tout le corps. Le 6 mai, l'enfant fut de nouveau battu par les maîtres Schellenberg et Handtke. Le 7, le D^r Strauss délivra un certificat constatant que l'enfant portait sur les fesses 6 larges raies sanglantes, longues de 4 centimètres ; 4 également sur la cuisse gauche, qui était gonflée, et derrière l'oreille gauche une ecchymose de 2 centimètres sur 1 centimètre 1/2. Le 15, l'enfant fut de nouveau fouetté par le maître Schellenberg. Son derrière était sillonné de marques dans tous les sens. Le 22 mai, les parents se plaignirent au Ministre. Le 28 mai, il leur fut répondu par la Régence de Bromberg que les maîtres n'avaient aucunement outrepassé leurs droits. (*Kuryer Poznanski*, 13 août 1909)

La grève de 1906-1907 (Suite et fin). — Des méthodes disciplinaires en usage dans les écoles et les gymnases allemands. Enfants Polonais tombés en syncope au cours de corrections corporelles. Enfants Polonais morts des suites de coups. Enfants internés dans des maisons de correction. Collégiens renvoyés. Persécution religieuse. Faits divers concernant la grève.

De quelques considérations très générales sur la pédagogie

Quand l'étranger manifeste quelque étonnement des traitements ainsi infligés aux jeunes Polonais, les gazettes allemandes répondent généralement qu'on n'a fait qu'appliquer en Posnanie des règlements qui régissent toutes les écoles de l'Empire. C'est parfaitement exact. Il est même assez curieux de constater que l'emploi des peines physiques est prescrit dans les établissements d'instruction primaire et secondaire, alors que la plupart des ouvrages de pédagogie écrits en langue allemande, — ainsi que nous avons pu nous en rendre compte, — traitent des divers problèmes de l'éducation dans un esprit très large, très généreux, et font montre d'un libéralisme incontestable, notamment dans cette question des châtimens corporels dont ils limitent l'emploi, quand ils ne les proscrivent pas de façon absolue.

Il existe plusieurs catégories de faits prouvant que les écoliers et les collégiens allemands sont soumis, le cas échéant, à des corrections. Ce sont d'abord des textes de lois, des décrets et des circulaires réglementant cette question. Ce sont ensuite des récits rapportés dans des journaux, ainsi que des comptes rendus de procès intentés à des maîtres d'écoles ou à des professeurs de gymnase pour abus du droit de correction. Enfin, c'est toute une série de

brochures publiées par des pasteurs, des médecins, des inspecteurs scolaires, où ce droit est minutieusement et gravement étudié. On trouve dans ces brochures, *rédigées du reste par de fort braves gens et avec un fort bon esprit*, — et qu'il n'est aucunement dans notre intention de critiquer d'une façon malveillante, quoique pourtant nous fûmes assez ébouriffé le jour où nous nous aperçûmes qu'un de ces opuscules portait, comme sous-titre: *écrit pour les maîtres d'écoles et les médecins légistes*, — des exposés historiques extrêmement détaillés sur l'emploi des corrections à l'école primaire, ainsi qu'un amoncellement de règlements qui se complètent ou se contredisent et qui constituent dans leur ensemble un surprenant dédale où les maîtres doivent avoir beaucoup de difficultés à se reconnaître. Il faut dire que certaines de ces brochures ont jusqu'à 100 et 130 pages (1).

En matière de pédagogie, la question des « coups » est chose des plus délicates, et, ce qui le prouve bien, c'est que des esprits *foncièrement libéraux* en reconnaissent la nécessité, dans certains cas tout au moins. M. Paul Gaultier, notamment, en préconise l'emploi dans un récent livre, très généreux et très justement pensé, sur la *Vraie Education*. Nous estimons du reste que cet auteur, à ce propos, va un peu loin, notamment quand il dit qu'il convient de rejeter « la superstition de l'épiderme intangible » et quand il ajoute « qu'il n'y a pas la moindre barbarie, comme quelques-uns se l'imaginent, à user des verges et du martinet, voire à en graver un peu rudement les marques, infiniment moins qu'à courber sur des *lignes* de jeunes corps souples faits pour le grand air et l'exercice ».

Il est en tout cas certain qu'*un tel droit ne peut guère appartenir qu'au père de famille*, — et il est non moins douteux que, dans l'obligation où on se trouve parfois de châtier un enfant, *il s'agit beaucoup plus d'imprimer à la jeune plante une secousse physique pour modifier son état d'esprit, pour l'amener à résipiscence, que de la mater par la*

(1) Le Dr Nicaise, quoiqu'il n'ait encore rien écrit sur ces sujets, possède un dossier considérable sur tout ce qui touche à *la psychologie de l'enfant*, — à *l'enfance et à l'adolescence criminelles*, — à *l'éducation de l'enfant envisagée d'une façon générale*, — à *la façon dont elle est comprise dans les divers pays*. Dans cette courte brochure, il se borne à citer quelques faits et à énoncer rapidement un certain nombre d'idées que lui ont suggéré ses lectures. Aussi engageons-nous le lecteur à se reporter à la monographie sur *la Lutte pour la langue en Pologne : L'Enfant Polonais*, où l'auteur traite de ces multiples et intéressants sujets avec beaucoup plus de développements. (Note de l'éditeur.)

douleur et la honte, ainsi que le voulait une pédagogie rétrograde et surannée.

Je suis du reste convaincu que, dans l'immense majorité des cas, on peut élever les enfants sans les frapper, en s'adressant à leur intelligence, à leur sensibilité, à leur cœur, — à condition qu'on ait soin de les admonester (quand cela devient nécessaire) à huis-clos, entre quatre yeux. En effet, il arrive souvent que des enfants, grondés devant leurs camarades, adoptent une attitude revêche, non par irrespect, non par désobéissance, mais tout simplement pour « crâner » devant leurs petits amis. Les enfants sont ainsi faits et l'éducateur *intelligent* doit les prendre comme on les lui présente, sans vouloir à toute force les former à son image.

Si des arguments *plus énergiques* deviennent nécessaires, j'estime qu'on peut concilier les opinions *démocratique* et *autocratique* en se bornant à ne frapper le coupable *que d'une façon anodine et sans avoir recours au véritable châtement corporel*, qui au fond répugne à notre sensibilité : par exemple, en le menaçant d'une punition (ceci au besoin devant ses camarades ou devant les domestiques), en lui jetant un peu d'eau à la figure ou en le secouant énergiquement par le bras en même temps qu'on le semonce (1). *Dans l'immense majorité des cas, ces moyens de répression, doux et affectueux, suffisent amplement*, sans compter qu'en lui-même l'enfant saura gré à son éducateur de la modération dont il fait preuve. Mais, dans le cas contraire, je suis d'avis que le châtement corporel devient alors une excellente punition, attendu que, suivant une très sage réflexion émise en 1898 par l'*Howard Association*, grande Société philanthropique anglaise qui s'occupe des enfants coupables et des enfants abandonnés, ce mode de répression *allie le maximum d'intimidation au minimum de peine*. C'est du reste pourquoi, quand on est réduit à infliger ce châtement, *on doit éviter d'exercer des sévices réels sur l'enfant et tâcher de le prendre surtout par la confusion*. Le fait est qu'on peut mater ainsi quantité de petits rebelles *en se bornant en quelque sorte à un simulacre de correction*, et sans leur laisser de marques sur la peau, ce qui véritablement manque d'élégance. *Il faut pourtant avoir grand soin de ne point humilier l'enfant outre mesure*, attendu

(1) M. Binet émet des idées analogues dans son très intéressant livre intitulé *Idées modernes sur les Enfants*.

qu'il est antihumain et antipédagogique au premier chef d'abattre la fierté des enfants. Cette réflexion, Platon la faisait il y a deux mille ans, — et certes *il est autrement intelligent de se servir de cette fierté comme d'un adjuvant puissant*. De plus, importe de se souvenir qu'il arrive très fréquemment que des enfants soient poussés au suicide, à la suite de punitions qu'ils jugent trop humiliantes ou de reproches qu'ils considèrent comme immérités. *Dans l'emploi de peines physiques en particulier, il convient de tenir largement compte des réactions individuelles de chaque enfant, et c'est pourquoi le droit de frapper ne peut guère être dévolu qu'au père, — et encore !*

Il est donc bien entendu qu'en matière pédagogique je tiens l'emploi des coups **uniquement comme un pis-aller, et aucunement comme un système auquel il faille recourir de façon habituelle.**

Je demande pardon au lecteur de m'étendre aussi longuement sur un tel sujet, mais je désire exprimer mes idées de la façon la plus précise, — et la question en vaut la peine.

« Manque de discipline personnelle, manque d'intelligence, manque de patience, manque de dignité, ce sont là les quatre pierres angulaires du système des coups », a dit très justement Ellen Key dans son beau livre sur le *Siècle de l'Enfant*. « Et je ne parle même pas ici, continue-t-elle, de cette manière de frapper, employée par ces misérables qui, tout le long de l'année, à la maison, mais principalement à l'école, frappent les enfants outrageusement et les rouent de coups. Je ne parle pas non plus de ces châtiments moins brutaux employés par les parents et les maîtres qui ne savent pas se dominer, et qui se vengent de cette manière d'avoir été énervés, fatigués ou effrayés; ces coups sont tout simplement la détente d'une tension nerveuse, un déplorable indice du manque de développement et de domination de soi-même. Je parle encore moins ici des sauvageries commises par des monstres sexuellement pervers, dont les passions grossières ont trouvé, dans le droit aux mauvais traitements, une tentation en même temps qu'un moyen à intimider leurs victimes jusqu'au silence, ainsi que le prouvent certains procès criminels. Je parle seulement des parents et des maîtres consciencieux et pleins d'affection qui remplissent *avec douleur* leur *prétendu devoir* envers l'enfant. »

D'autre part, le Professeur Forel de Zurich estime inadmissible

qu'on continue de frapper les enfants à une époque où on a supprimé la schlague pour les prisonniers et les forçats.

Dans le « clan libéral », Ellen Key et le Professeur Forel représentent donc un autre « son de cloche » que Paul Gaultier, ce qui prouve qu'il est difficile d'aboutir en cette question à une solution équitable. Mais il existe en tout cas un certain nombre de « points » sur lesquels tous les esprits libéraux tomberont d'accord.

Que convient-il, par exemple, de penser de l'emploi de corrections répétées et itératives, infligées à un enfant pour le guérir d'une crise d'entêtement ? Dans une lutte de cette nature, qui risque d'être sans fin et où il n'est jamais dit que la « pédagogie » aura le dernier mot, l'éducateur ne semble-t-il pas plus ridicule que l'enfant, même victime de traitements que d'aucuns considèrent comme très humiliants ? Au risque de paraître paradoxal, infiniment paradoxal, j'ajouterai qu'en telle occurrence je serais plutôt tenté de féliciter l'enfant et de lui donner un bon point pour les qualités d'endurance, de courage et d'énergie dont il fait montre, et pour la résistance qu'il oppose à des arguments empruntés au domaine de la physique et qui seraient mieux à leur place dans une baraque foraine pour dresser des chiens savants qu'à l'école ou à la maison paternelle pour éduquer des enfants.

On a vu, dans l'histoire, des peuples qui, pliant sous un joug barbare et odieux, acquérèrent dans la captivité des habitudes de vénalité et de corruption dont ils ne purent jamais se débarrasser par la suite, et qui, une fois libres, traitèrent les peuples qu'ils conquièrent comme ils l'avaient été eux-mêmes du temps de leur propre esclavage. *Or, il est curieux de remarquer qu'il en est exactement de même pour les enfants.* Les enfants qui sont soumis à des corrections d'une façon *systematique* gagnent souvent à ce régime des habitudes de brutalités, qu'ils *réalisent* en battant leurs camarades et en maltraitant les animaux et qu'ils *manifestent* en parlant avec irrespect et insolence aux personnes âgées ou infirmes. Quel est l'esprit libéral qui pourrait nier ce fait ?

Qui pourrait nier également qu'il ne soit extrêmement dangereux de conférer à des instituteurs et à des professeurs de collège le droit de battre leurs élèves ? En admettant qu'il n'y ait parmi les maîtres que de braves gens, aimant sincèrement les enfants et entièrement dévoués à leurs pupilles, ne convient-il pas de prévoir qu'ils

sont susceptibles de se trouver parfois impatientés, énervés et agacés, — et ceci de par leurs fonctions même ? Ne risque-t-on point de voir des enfants maltraités pour des questions d'ordre politique ou religieux, pour des *délits d'opinion*, ce qui, dans des pays de *haute culture*, est tout simplement intolérable et infâme ?

Mais, par contre, j'admettrai assez volontiers qu'on substituât une peine corporelle au renvoi de l'école ou du collège, attendu qu'il s'agit là d'une punition qui n'est pas sans couvrir d'un certain discrédit celui qui en est l'objet, quoique pourtant on l'inflige le plus souvent pour des fautes qui, au fond, n'entachent aucunement l'honneur du coupable, telles qu'un manquement grave à la discipline ou une insubordination réitérée.

C'est ainsi que je connus un jeune homme, élève très indiscipliné d'une grande école industrielle des plus turbulentes, qui, à la suite d'une série de « farces », finit par être renvoyé. Le père, navré et désolé de voir que l'avenir de son fils était compromis en réalité pour des niaiseries, — le jeune homme était intelligent, travailleur et n'avait rien fait qui fût contraire à l'honneur, — alla auprès du directeur implorer la grâce de sa progéniture, alléguant qu'il lui était pénible de voir qu'on prenait à l'égard de son fils une mesure tellement préjudiciable pour des fautes qui méritaient tout au plus des taloches. « Vous avez raison, répondit le directeur, qui était loin d'être dépourvu de bon sens, mais les taloches, ce n'est pas à moi à les donner, c'est à vous ; et même vous auriez pu vous y prendre plus tôt et dès le moment où votre fils avait de mauvaises notes et était puni de privations de sorties ou de pensums. Il est certain qu'une *ournée* serait à la fois plus efficace et moins préjudiciable que l'exclusion, mais je ne puis pas donner une tournée à votre fils ; je ne puis que le renvoyer. Donc je le renvoie dans l'intérêt de la discipline générale. » — « Mais si je châtais mon fils de mes propres mains, devant ses camarades, consentiriez-vous à lever cette punition vraiment draconienne ? » reprit le père. Après avoir réfléchi un instant, le directeur acquiesça.

Alors le papa, en pleine classe, sans se soucier du rôle politico-social du galopin, qui dirigeait une sorte de syndicat ayant pour fonction de « monter des chahuts » dans cette école et dans des écoles similaires, et qui un jour avait failli être reçu par un Ministre ! lui administra, malgré ses protestations, ses glapissements, ses

pleurs et ses cris, une correction anodine dans le fond, mais dont cependant le résultat fut sidérant : le jeune homme se tint tranquille et ses camarades également, attendu que plusieurs pères, mis au courant de l'incident, trouvèrent que la recette avait du bon et en firent usage de leur côté. Ensuite, l'ordre régna.

Donc, à mon sens (le lecteur prendra de mon opinion ce qu'il voudra bien en retenir), l'emploi des peines physiques ne serait licite dans les établissements d'instruction que pour éviter au délinquant une peine infiniment plus grave, celle de l'exclusion, et encore avec la permission et en présence du père. Hormis cette circonstance, j'estime inadmissible qu'on frappe écoliers et lycéens.

En outre, ainsi que l'a exposé le Professeur Forel de Zurich, un des plus éminents parmi les psychiatres contemporains, dans son ouvrage sur *la Question sexuelle exposée aux adultes cultivés* et dans un article sur *l'Autorité et l'Éducation* paru dans le n° d'avril 1910 des *Documents du Progrès*, « le public naïf ne se doute pas de tout ce qui se cache de négligence, de paresse et d'arbitraire, et même de corruption, sous les beaux mots de discipline, éducation, autorité, etc. Je citerai seulement le sadisme, oui, le sadisme sexuel tout ordinaire, qui est beaucoup plus fréquent qu'on ne le croit et qui a souvent pour instrument le bâton cher à plus d'un professeur, éducateur et autre détenteur d'autorité. Certes, il est rare que les choses aillent jusqu'au point où les poussait le fameux précepteur Dippold, mais j'ai reçu déjà, personnellement, des aveux de sadisme d'un certain nombre de maîtres, qui n'appliquaient dans leurs écoles la peine du bâton que pour satisfaire leur instinct pathologique. »

Venant de faire appel au bon sens « clinique » du Professeur Forel, je me ferais reproche de ne point citer la page absolument remarquable qui suit, également de cet auteur :

« L'enfant est l'homme en devenir. Des enfants de même âge diffèrent considérablement les uns des autres : les uns ont l'esprit déjà mûr, les autres l'ont encore peu mûri ; les uns sont réfléchis, les autres sont déjà des arrivistes, d'autres sont paresseux, etc. Vouloir appliquer à tous ces êtres le même imbécile dressage, vouloir en venir à bout par des mesures disciplinaires brutales et générales, ce n'est pas de l'éducation, c'est tout le contraire. Suivant les esprits que l'on veut y soumettre, on cultive par ce dressage chez les uns la simulation, chez les autres un esprit moutonnier, chez d'autres

une révolte interne et parfois même ouverte. Voilà tout le résultat. L'enfant pense et observe beaucoup plus que ne se le figurent nos autorités scolaires. Il connaît à merveille ses professeurs. Dans les collèges à la campagne (*Landerziehungsheime*), tels ceux du docteur Lietz à Haubinda, de Zuberbühler à Glarisegg, de Vittoz à Lausanne, etc., on obtient une parfaite discipline sans dressage, d'une part, en faisant appel aux sentiments de solidarité sociale et d'honneur des enfants et en leur apprenant l'empire sur soi-même, c'est-à-dire en les habituant à maîtriser leurs caprices et leurs faiblesses ; d'autre part, en s'adressant à leur intelligence, à leur esprit de discussion, en un mot à la pensée autonome de l'homme en devenir. On ne veut pas, et l'on a bien raison, faire des enfants des perroquets, de purs échos de la parole des maîtres, de simples automates qui obéissent aveuglément, qui répètent machinalement des phrases, des dogmes tout faits et de vieilles formules, mais des hommes utilisables, capables de libre réflexion et de progrès.

» L'autorité ne doit jamais être une fin en soi ; en d'autres termes, elle ne doit jamais être arbitraire, sinon elle dégénère rapidement. C'est ce que nous apprend l'histoire de l'humanité, aussi bien que l'expérience journalière. Tous les dogmes, tous les principes autoritaires ont été établis par des hommes ; ils vieillissent et deviennent faux à mesure que progressent l'humanité et la civilisation. Aussi ne doit-on jamais en faire des camisoles de force pour notre esprit. *Il ne faut donc jamais cultiver chez ceux qui commandent le sentiment de leur infailibilité. Actuellement, ces derniers manquent encore souvent d'éducation et d'empire sur eux-mêmes.* Une éducation de ce genre n'est jamais terminée et devrait se continuer durant toute la vie. C'est ce que comprennent des hommes très capables et en même temps très modestes, qui s'attachent à se discipliner eux-mêmes de plus en plus et qui ne cessent de travailler à leur propre éducation. Chez les autoritaristes bornés et chez les égoïstes de l'arrivisme, c'est malheureusement le contraire qui a lieu ; or, ces gens-là sont légion, et ce sont eux qui tyrannisent l'humanité actuelle et qui en faussent l'esprit. C'est ici surtout que des réformes seraient nécessaires. Le besoin se fait véritablement sentir de former, en partant des principes de la morale sociale, la volonté et le caractère de tous ceux qui commandent et qui dirigent, et surtout des éducateurs...

» Sans doute, le dressage, ou une éducation qui habitue à une obéissance aveugle, à la foi en l'autorité, et qui a recours pour cela à des moyens coercitifs souvent grossiers, en somme à la violence, peut former de grandes armées disciplinées, composées de brutes stupides et très précieuses pour poursuivre des fins autocratiques. Nous le reconnaissons sans difficulté, mais l'histoire nous enseigne que, en fin de compte, cela a toujours et partout conduit à la révolution violente, à des excès anarchistes qui ont eu pour conséquence de nouvelles réactions. Qu'en tournant ainsi dans ce cercle vicieux, l'humanité et la civilisation parviennent jamais à un niveau supérieur, c'est ce qu'il nous est impossible d'admettre, et nous sommes d'avis que la discipline sociale nécessaire doit être réalisée par une éducation sociale systématique, par une éducation sociale qui donne à *tous* les individus plus d'empire sur eux-mêmes, qui leur apprenne la simplicité, la sobriété et l'abnégation, et qui se continue depuis la première enfance jusqu'au terme de la vie. Il faut que chacun s'imprègne de cette idée qu'il a le devoir en première ligne de travailler pour la collectivité et non pour lui, et que, s'il le fait d'une manière conséquente et en toutes circonstances, il contribue à développer le bonheur de tous autant que le peuvent les forces humaines. Mais, pour qu'une telle éducation soit possible, il faut que toute notre organisation sociale soit orientée en ce sens, il faut que ces privilèges de capital et de certaines classes disparaissent. Dans un Etat de bêtes de proie, il ne peut y avoir d'éducation sociale vraiment humaine, mais seulement un autoritaire dressage d'esprits serviles. »

Ce qu'il y a de bon dans la pédagogie allemande

Au surplus, si je m'élève contre l'emploi des châtimens corporels dans les écoles et les gymnases allemands, *emploi qui, entre les mains de certains maîtres, dégénère en véritable manie*, je reconnais hautement qu'en ce pays on a fait beaucoup de choses intéressantes touchant l'instruction et l'éducation : bâtiments scolaires admirablement installés au point de vue de l'hygiène, manuels et livres de classe très bien compris, méthodes d'enseignement intelligentes, obligation scolaire allant jusqu'à 14 ans, enseignement post-scolaire bien organisé et très suivi, instituts d'enseignement commercial et

industriel qui sont des modèles du genre, écoles de forêts pour les enfants malades et chétifs, lycées privés établis dans la campagne (*Landerziehungsheime*) à l'instar des grands collèges anglais.

Du reste, il convient de ne pas généraliser outre mesure : si, dans les écoles du peuple, on abuse des peines corporelles, il n'en est pas tout à fait de même pour les gymnases, où le choix des méthodes disciplinaires varie assez, suivant les régions et l'état d'esprit des directeurs et des maîtres. Il faut même savoir qu'il y a des provinces de l'Empire où on s'efforce d'implanter des méthodes pédagogiques libérales, ainsi qu'en témoigne l'article suivant paru dans le *Matin* du 10 avril 1910, et que je tiens à transcrire pour bien montrer mon impartialité.

LYCÉENS ALLEMANDS MAÎTRES CHEZ EUX : ILS ÉLISENT DES DÉLÉGUÉS ET DES ADMINISTRATEURS. — Berlin, 9 avril. — Plus heureux que les Alsaciens-Lorrains et les habitants de Samoa, les élèves de certains lycées d'Allemagne ont obtenu dès maintenant l'autonomie. — C'est à un lycée d'Elberfeld qu'en fut tenté le premier essai, et les résultats obtenus ont décidé les directeurs de nombreuses écoles secondaires de la province rhénane et de la Westphalie à adopter le même système. Voici comment on procède. Dans chaque classe, les élèves élisent un délégué chargé de veiller à la fois à l'hygiène et à la police de la classe. Les élèves des classes supérieures constituent un Comité chargé de la surveillance dans les corridors et dans les cours de l'établissement. Enfin, le président du Comité, qui est désigné, lui aussi, par voie d'élection, sert d'intermédiaire entre la collectivité des élèves et la direction de l'école. Chaque classe élit en outre une série de « fonctionnaires » : rédacteur de la chronique journalière, bibliothécaire, conservateur du matériel, etc. Ces délégués sont appelés, au bout de quatre mois, à rendre compte de leur mandat devant leurs camarades et leurs maîtres. Selon leurs actes, ils sont ou maintenus dans leurs emplois ou destitués. Tous les votes ont lieu au suffrage secret. Au nombre des peines disciplinaires, le règlement de l'école comporte la suppression du droit électoral. Ajoutons que les professeurs doivent, autant que possible, tenir compte de l'avis des délégués pour la dispensation des notes de conduite et d'application.

Cette innovation, continuait le *Matin*, dont le but est de développer chez l'enfant le sentiment de responsabilité, de personnalité

et d'initiative, provoque l'indignation de la pangermaniste *Deutsche Tageszeitung*, adversaire du suffrage secret. Pour elle, c'est la fin de la discipline à l'école, de l'esprit d'obéissance chez l'élève, de l'autorité du maître. Cependant, si l'on considère les résultats obtenus partout où une certaine initiative personnelle est laissée à l'élève, — en Angleterre, aux États-Unis, dans certaines écoles de Suisse et de France, — on reconnaîtra que ces écoles sont d'autres pépinières de caractères et d'individualités que les lycées d'Allemagne au régime caporaliste.

*Actes de brutalité commis sur de jeunes Allemands
dans les écoles du peuple*

Malgré toute une série de sages règlements protecteurs (1), les abus du droit de correction se comptent annuellement par centaines. Notons du reste que les instituteurs coupables de brutalité sont fréquemment condamnés.

Laissant de côté la mise bas des vêtements (généralement interdite), ce sont des écoliers frappés sur des régions non permises, avec des instruments non réglementaires, bourrés de coups de pieds ou de poings, ou battus au delà du nombre de coups fixé. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1903 le maître Gaub, de CANNSTADT, fut condamné à 10 jours de prison pour avoir donné le 25 mai à un enfant de 10 ans, qui n'avait pas appris convenablement une leçon de géographie, 100 coups de cravache partout où l'instrument put tomber.

Nous avons trouvé dans le *Vorwaerts* du 21 mai, des 18, 29 et 30 juin, du 6 juillet de la présente année (1910) des articles (non pas de simples entrefilets, mais de véritables et longs articles) relatant des faits assez suggestifs qui se sont passés *tout récemment* dans certaines écoles municipales de BERLIN.

À l'école communale de garçons n° 160 (Stephanstrasse 3), le 30 juin 1910 (c'est un médecin qui raconte l'incident), entre 10 et 11 heures du matin, le maître Zietlow corrigea l'élève Th., de la 6^e classe, pour avoir mal fait son devoir d'écriture. Il lui donna sur le derrière cinq très vigoureux coups d'un jonc de l'épaisseur du doigt. Le

(1) Prière au lecteur de se reporter, pour de plus amples renseignements, à l'ouvrage plus complet sur *la Lutte pour la langue en Pologne et l'Enfant Polonais*.

lendemain, l'enfant était gêné pour s'asseoir et, inquiet, ne faisait que bouger. Le surlendemain, il éprouvait encore de la difficulté à s'asseoir et à marcher. Ce même jour, à 7 heures du soir, on l'amena chez moi et je fis les constatations suivantes : « La fesse droite était, par suite d'une enflure, un peu plus saillante que la gauche. Au niveau de sa convexité, sur une étendue grande comme la paume de la main, elle présentait une coloration bleue-noire, et là on apercevait quatre taches voisines les unes des autres et d'une teinte plus foncée; tandis que les trois taches inférieures, séparées par des espaces plus clairs, étaient d'une couleur à peu près uniforme, la tache supérieure se montrait traversée de deux meurtrissures parallèles, longues de quatre centimètres, séparées par une zone claire et se perdant en dehors dans une région bleue-noire. Sur la fesse gauche on voyait des marques linéaires bleues-noires qui étaient dans le prolongement des lésions constatées à la partie inférieure de l'autre fesse. » Le médecin terminait en disant que la supposition que ces blessures résultaient d'un emploi énergique du bâton n'avait rien d'in vraisemblable. Il s'agissait d'un enfant de neuf ans à peine. Le directeur de l'école déclara que le maître n'avait pas outrepassé son droit. (*Vorwaerts*, 6 juillet 1910.)

A l'école communale de garçons n° 295 (Luttischer Strasse), le directeur Treichel, ces jours-ci, avait d'un ton énergique, déclaré à ses élèves qu'il les punirait sévèrement s'ils arrivaient en retard. Un matin, quelques enfants de la classe III 02, n'étant pas arrivés à l'heure, furent fouettés avec le jonc de la propre main du directeur. A leur entrée en classe, le maître Muller les battit encore, toujours pour le même motif, et il avait à peine achevé que le directeur arriva et les corrigea pour la troisième fois. Un père se plaignit, estimant que ces corrections répétées pour la même faute constituaient un abus. Il lui fut répondu par les autorités qu'on s'était borné à *des expiations convenables*. (*Vorwaerts*, 30 juin 1910.)

Un petit bambin de 6 ans, à Pâques 1910, entra à l'école communale de garçons n° 269 (Sonnenburger Strasse). Les premiers jours, il revenait à la maison gai et content, et les parents en concluaient que leur petit se plaisait à l'étude. Malheureusement, au bout de huit jours, on le changea de classe et on le mit avec une institutrice dans une classe volante qui se faisait tantôt dans un local, tantôt dans un autre et qui même, à certains jours, avait lieu à des heures

très variables. Alors, l'enfant devint triste ; à chaque instant, la matresse, ou le fouettait, ou lui donnait des coups sur les mains. La mère alla trouver l'institutrice et très poliment demanda qu'on ne punit pas ainsi son enfant pour avoir mal fait une page d'écriture, pour avoir regardé en l'air ou pour d'autres fautes d'une telle gravité. Il s'ensuivit toute une série de démêlés. (*Vorwaerts*, 21 mai 1910.)

Le mercredi 15 juin, une femme, mère de 6 enfants, ayant dû s'absenter de chez elle de bonne heure, avait prié une voisine de veiller à ce que ses enfants partissent pour l'école en temps utile. Malheureusement la voisine n'en fit rien et le petit Otto F. arriva en retard à l'école (école normale de garçons n° 288). On le conduisit chez le directeur Gillert, qui lui donna le fouet et le renvoya chez lui. La mère, quand elle revint, fut très surprise de trouver son enfant à la maison et, l'ayant pris par le bras, se rendit à l'école pour savoir ce que cela voulait dire. Devant le directeur, l'enfant déclara que c'était le directeur qui l'avait renvoyé. Ce dernier empoigna l'enfant, lui cria qu'il mentait et, *sous les yeux de la mère*, le fouetta une seconde fois. Rentrée à la maison, la maman déshabilla son petit garçon et, ayant vu qu'il était marqué de coups, se rendit chez le médecin de l'école pour avoir un certificat. Le médecin l'envoya promener. Mais, le lendemain, la mère mena son enfant chez un autre médecin, qui délivra le certificat suivant : « L'enfant Otto F. . . a été amené aujourd'hui à ma consultation. Il aurait été battu par le directeur de son école. On voit sur chacune des fesses une meurtrissure rouge ; sur les côtes des marques bleuâtres et sur la cuisse droite, en dehors, une meurtrissure au milieu d'une ecchymose bleuâtre. 16 juin 1910. » En sortant de chez le médecin, la mère conduisit son garçon à l'école et fit comprendre au directeur qu'elle s'était plainte à quelqu'un. La mère partie, le directeur ne trouva rien de mieux que de fouetter l'enfant. Ce dernier est maintenant tout angoissé et ne peut plus aller à l'école, parce qu'en pleine classe on lui enlève son pantalon pour mieux le corriger.

Tout ceci, y compris le certificat du médecin, ayant été relaté dans le *Vorwaerts* du 18 juin, le directeur de l'école, très mécontent, fit venir chez lui le père et lui déclara qu'il s'était borné à infliger quelques coups à son fils, que le reste des coups devait être mis sur le compte du maître Rebe, que le certificat du médecin l'offensait et qu'il lui demandait de reconnaître par écrit qu'il acceptait l'expli-

cation ainsi donnée et qu'il lui accordait toute sa confiance. Le père écrivit alors ce qui suit : « J'ai aujourd'hui causé en personne au directeur de l'école de garçons n° 288 au sujet de mon fils Otto. Le motif de cette conversation était l'article paru dans un journal le samedi 18 juin. Le directeur m'a déclaré qu'il s'était borné à donner quelques coups à Otto sur le derrière, et je n'ai aucun motif de douter de la bonne foi du directeur M. Gillert. Le directeur a ajouté que les autres coups avait été donnés à Otto par un autre maître et pour un autre motif. Le directeur s'estime lésé par l'article du journal. Je n'ai jamais eu l'intention de causer un dommage à M. Gillert. Après lui avoir causé personnellement, je suis persuadé que mon fils Otto est en de bonnes mains. »

Pour ce qui est du châtement infligé par le maître Rebe, il fut en effet établi que, le 13 juin, il avait fouetté le petit Otto pour une mauvaise dictée, et que même *il avait dû le faire traîner et maintenir par quatre de ses petits camarades.* (Vorwaerts, 29 juin 1910.)

D'autre part, le 7 octobre 1910, la *Lippische Landerzeitung* rappelait l'histoire suivante, concernant un maître d'école nommé Moritz, de la partie nord du comté de Lippe, qui comparaisait devant le tribunal de Detmold sous l'inculpation d'avoir maltraité la fille de l'hôtelier Grote, d'Eimke, près ALVERDISSEN. A la suite de coups de jonc qu'il aurait donnés sur la tête de l'enfant, une méningite se serait déclarée qui aurait eu pour conséquence la perte de l'ouïe des deux côtés. Le maître d'école avait déjà été acquitté par le tribunal des échevins d'Alverdissen, mais le procureur avait interjeté appel.

La fille en question était loin d'être une élève modèle. Un jour de novembre 1907, le maître lui donna des coups de jonc. Elle se cacha sous un banc pour éviter le reste de la correction. Le maître s'efforça de la tirer, et c'est à ce moment qu'elle aurait reçu un coup sur la tête. Elle resta en classe encore deux heures, mais dut s'aliter aussitôt rentrée chez elle, et la méningite se déclara.

On avait cité comme témoins quinze enfants, qui firent des dépositions assez contradictoires. La plupart certifièrent que la chose s'était passée ainsi qu'il vient d'être dit ; d'autres racontèrent qu'il s'agissait non pas de coups, mais de gifles ; une petite fille déclara que la malade lui avait avoué que le maître n'avait pas essayé de la tirer de dessous le banc et ne l'avait pas battue ; une autre dit au contraire que la petite malade avait déjà été corrigée au début de la classe.

L'inspecteur scolaire, le pasteur Müller, déposa en faveur de l'inculpé et fit même son éloge.

Comparurent comme experts, le D^r Auerbach de Detmold, spécialiste pour les maladies des oreilles, le D^r Schaff de Detmold, le D^r Krop de Barntrup, et le D^r Schleier de Böfingfeed. Ils déclarèrent qu'il était exact que la jeune fille avait eu une méningite et qu'elle était sourde des deux oreilles, mais ils estimèrent, et non sans quelques motifs, nous le reconnaissons, que la méningite n'avait pas été causée directement par les coups. D'après eux, la méningite était consécutive à une maladie infectieuse de la moelle épinière, et la surdité résultait d'un catarrhe des deux trompes d'Eustache.

Le ministère public demandait une amende de 200 marks. Le maître fut simplement condamné à 100 marks et aux frais.

D'autre part, le même journal du comté de Lippe, deux jours plus tard, le 9 novembre 1910, rapportait une autre histoire touchant le même maître, poursuivi pour avoir dans la même école maltraité un enfant de 12 ans, Heinrich Rose. Il le fouettait à chaque instant pour avoir fait des fautes dans une dictée, pour avoir mal exécuté des exercices de gymnastique, etc. Un jour, en l'espace de quatre heures, il lui avait donné 60 coups, et l'enfant eut les fesses et les jambes toutes noires. Un autre jour, il reçut 30 coups en deux fois. On avait cité comme témoins 20 élèves de l'école d'ALVERDISSEN. Leurs dépositions furent assez variables. Il y en eut qui déclarèrent qu'Henri Rose « n'était pas autrement battu qu'eux-mêmes ». Le maître fut acquitté.

Au mois de décembre 1909, le maître d'école Hartmann, de HAINSTADT, avait été condamné par le tribunal de Darmstadt à 100 marks d'amende pour avoir brutalisé, le 10 juin, un enfant de 8 ans, le petit Klein, fils d'un restaurateur. L'écolier ayant mal fait sa page d'écriture, il le coucha sur le banc, le fouetta et ensuite le cravacha en plein visage. Rentré à la maison, l'enfant ne dit rien, attendu que le maître faisait défense aux élèves qu'il avait battus de le raconter à leurs parents, sous peine d'une correction encore plus sévère. Mais les parents, en déshabillant leur petit, virent qu'il avait le derrière couvert de coups, indépendamment de cinq marques qu'il portait au visage. Ils portèrent plainte, et les juges leur donnèrent raison. (*Mainzer Anzeiger*, 21 décembre 1905.)

Il est indiscutable que traiter de telle façon des enfants, fautifs

d'avoir levé le nez en l'air, d'avoir mal fait leur page d'écriture ou d'avoir commis des fautes dans une dictée, n'est pas l'indice d'une mentalité vraiment supérieure. Qui oserait le contester ?

Il convient du reste de savoir qu'il y a en Allemagne quelque chose comme cent mille instituteurs et cinq millions d'écoliers. Aussi il ne faut pas s'étonner outre mesure des défaillances qui, de-ci, de-là, peuvent se produire dans un corps incontestablement digne et respectable dans son ensemble. Ne nous montrons pas trop surpris non plus d'apprendre que, sur un nombre aussi considérable d'enfants, il s'en trouve parfois qui soient maltraités, — d'autant plus que, certes, en aucun pays du monde, le métier d'instituteur ne peut passer pour une sinécure.

Du reste, si je rapporte des incidents scolaires de cette nature (j'en connais plus d'une centaine), ce n'est pas tant pour critiquer la façon dont les bureaucrates comprennent la pédagogie, — que parce que ces faits viennent corroborer la vraisemblance des récits insérés dans les gazettes polonaises.

Les journaux allemands, au début de la grève, dans la première semaine de septembre 1906, s'étendirent assez longuement sur la façon dont on réprimait la résistance des écoliers Polonais. Mais, au bout de quelques jours, silence complet. Comme le firent remarquer plusieurs journaux étrangers, un mot d'ordre avait dû passer. *Le fait est que, pour être documenté sur ce sujet, le chercheur ne dispose que d'un seul son de cloche, le son polonais.*

Alors il est arrivé que des quotidiens et des périodiques allemands ont argué qu'il ne s'agissait là que d'incidents grossis d'une façon démesurée, considérablement amplifiés dans un but nationaliste, — et même ils ont reproché aux polonophiles de tirer leur documentation de « coins obscurs », pour répéter un mot de la *Gazette de Cologne* du 14 septembre 1907. C'est ainsi que la *Post*, peu après l'article de la *Gazette de Cologne* auquel nous faisons allusion, déclarait que « des nouvelles aussi tendancieuses devraient être démenties par les consuls allemands à l'étranger ».

Or, il arrive précisément que, *dans la presse allemande*, on trouve rapportés des *faits divers allemands*, concernant des *écoliers allemands*, qui sont superposables, *trait pour trait, détail pour détail*, aux *faits divers polonais*, concernant des *écoliers polonais*, rapportés *dans la presse polonaise*.

La démonstration est faite.

Du reste, un rédacteur germanophile du *Petit Messager de Bruxelles* nous fournissait une explication de ces tendances brutales, le 6 janvier 1902, dans un article où il considérait les enfants de Wrzesnia comme des gosses qui avaient mérité une correction exemplaire. Soit dit entre parenthèses, je voudrais qu'il y eût beaucoup, de par le monde, de gosses, de sales gosses de cette trempe. Ce rédacteur disait en propres termes : « La jurisprudence prussienne va même jusqu'à dire que les instituteurs ont le droit de punir les écoliers aussi sévèrement que leurs parents, c'est-à-dire qu'une peine corporelle qui ne nuirait pas à la santé de l'enfant et dont les traces seraient effacées au bout de quinze jours ne constitue pas un délit. »

Je considère du reste cette phrase comme une simple boutade, et je suis intimement convaincu qu'il n'y a guère d'Allemands qui, de gaieté de cœur, frappent leurs enfants au point de leur laisser des marques sur la peau durant quinze jours.

Le même journaliste reprochait aux enfants de Wrzesnia de se battre entre eux, de maltraiter les animaux, d'être impertinents envers les personnes âgées, sans se douter un seul instant que cet état d'esprit était la conséquence directe du régime disciplinaire auquel ils étaient soumis.

Du reste, les voix libérales qui s'élèvent contre ces procédés pédagogiques ne se comptent pas.

C'est ainsi que nous avons entre les mains une curieuse brochure allemande, intitulée : *Ce qui peut se passer au pays des poètes et des penseurs ; un mot sur les fouetteurs scolaires et sur leurs admirateurs, écrit comme contribution du jour anniversaire de Goethe* (1). Cette petite brochure de 32 pages, éditée en 1899, d'une extraordinaire violence, relate, entre autres choses, la mort de l'enfant Fischer, qui aurait succombé à des brutalités exercées par le maître Richard, à SCHÖNBERG, aux portes de l'Athènes du Nord.

De même qu'en Pologne, les autorités soutinrent l'instituteur, condamnèrent les journalistes, récusèrent le témoignage des enfants ; le père évita à grand'peine une condamnation.

Dans cette brochure, l'auteur fait allusion aux ébouriffantes nou-

(1) Was in dem « Lande der Denker und Dichter » passiren kann. Ein Wort über die Schulprügler und ihre Gönner als Beitrag zur Göthefeier, par Theodor Brix. Berlin (Walther), 1899, in-8°, 32 pages.

velles qui viennent de la Pologne prussienne, et, dans un chapitre intitulé : « Une honte pour le peuple allemand, il parle de l'extraordinaire chose qui résulte de l'union du chauvinisme et de la rage intense à fouetter (*Prügelschwarmerei*, de *Schwarmerei*, enthousiasme de l'émotion et exubérance de la nature, terme très énergique fréquemment employé par Fichte). L'auteur en question considérait l'abus des corrections dans les écoles comme une manifestation et une conséquence du militarisme.

La colonie agricole de Mielczyn

Dans la colonie agricole d'enfants assistés (*Fürsorge*) de Mielczyn (cercle de Witkowo, près de Posen), fondée en 1896 par la *Commission de colonisation*, et où ne se trouvaient du reste que des Berlinoises, au nombre de 54, âgés de 16 à 21 ans, de 18 ans en moyenne, orphelins ou enfants vicieux, — ces malheureux, pour des fautes légères, recevaient de 25 à 125 coups de bâtons, de cravaches ou de martinetes aux lanières nattées, étendus en travers d'un escabeau, — sans compter les privations de nourriture et le cachot.

Vers la fin de mai 1909, un jeune homme de dix-neuf ans demanda un jour à se reposer pendant qu'il travaillait à poser des tuyaux ; il s'était fracturé la jambe six mois auparavant et, pour ce motif, se sentait fatigué. En guise de réponse, il reçut sur le dos et les reins 25 coups d'une forte cravache. Comme il avait crié, il en reçut de nouveau 25, et, comme il n'avait pas compté en mesure (les jeunes gens devaient compter les coups au fur et à mesure qu'ils les recevaient, et chaque coup non compté était donné à nouveau), on lui en administra encore 4. Ce jeune homme, qui appartenait à la bourgeoisie et qui avait été confié à cette colonie pour « un défaut moral », suivant l'expression de son père, c'est-à-dire vraisemblablement pour quelque faute plutôt légère, se sauva à Berlin dans sa famille. Il avait le corps couvert d'ecchymoses et, en maints endroits, la peau avait été coupée par la cravache, ainsi que tous les siens purent le constater, et de huit jours il éprouva une grande difficulté à s'asseoir et à se coucher sur le dos. Le père, qui communiqua ce récit à la presse dans les tout premiers jours d'août, fit établir et attester la véracité de la chose par un médecin. Pourtant, contrairement à ce qu'on pourrait supposer, le jeune homme réintégra la

colonie, ainsi que cela est spécifié dans la *Berliner Zeitung* du 31 juillet 1909, et fut soumis de rechef à de tels châtiments « inusités » qu'il se sauva de nouveau et alla implorer l'assistance d'un conseiller municipal social-démocrate de Berlin. A la suite de cette démarche, M. Bernstein, docteur en médecine, membre de la Commission des Enfants assistés de Berlin, prit alors à cœur de défendre les pupilles aussi odieusement traités, et un scandale monstre éclata.

Le conseiller municipal D^r Vogt et le D^r Bernstein, spécialement délégués par la ville de Berlin, se rencontrèrent tout au début d'août à Mielczyn avec M. Wehrmann, un fonctionnaire d'un certain rang, envoyé par le président de la province de Bromberg.

Depuis le mois de mars, l'établissement en question était dirigé par le pasteur Breithaupt, un homme de 35 ans, élève lui-même d'un pasteur très connu, nommé Bodelschwing. Les surveillants étaient recrutés parmi une Union chrétienne de jeunes gens de Berlin.

Devant la Commission (et je rapporte tout ce qui suit d'après M. Bernstein) comparut l'inspecteur de la colonie, Engel, disciple également du pasteur Bodelschwing. Il reconnut que certains enfants recevaient jusqu'à 100 coups par jour, — et qu'il arrivait très fréquemment que, pour les corriger plus facilement, on leur liait les pieds et on leur attachait les mains derrière le dos, alors qu'ils étaient couchés sur l'escabeau ; en tout cas, cette procédure était usuelle pour ceux qui faisaient partie de la section disciplinaire. Le pasteur déclara qu'au début il administrait la schlague en personne, mais qu'au bout de deux mois « cela l'avait dégoûté » et qu'alors il avait délégué ce soin au susdit Engel. Le pasteur reconnut qu'il était parfaitement exact que, dans les commencement, les enfants devaient compter les coups, mais que, par la suite, cette disposition avait été abrogée. Il reconnut qu'il restait absolument vrai que, quand un jeune homme résistait, on recommençait toute la correction. Certains des pensionnaires avaient des entraves aux pieds, en prévision des fugues qui, paraît-il, étaient fréquentes. Le pasteur alléguait que, du reste, des enfants arrivaient de Berlin ainsi entravés, et une enquête ultérieure prouva qu'il avait dit vrai.

Le pasteur reconnut qu'il était exact que des enfants recevaient jusqu'à 50 coups d'une affilée. Comme on lui objectait que dans l'établissement de Lichtenberg, qui devait servir de modèle à celui de Mielczyn, on ne donnait jamais plus de 10 coups à la fois, il

répondit qu'à trois reprises il avait demandé sans succès au directeur de Lichtenberg de lui adresser le règlement de sa maison. Il reconnut également que des jeunes gens étaient mis en cellule, au pain sec et à l'eau, et qu'un jour où on repeignait la cellule, on enferma deux enfants dans la cave et qu'un jeune homme y était resté deux nuits.

Dans la colonie existait, en effet, une section disciplinaire, qui comptait généralement une quinzaine de pupilles. Celui qui y entrait commençait d'abord par être fouetté. Puis on lui entravait les pieds et on le mettait en cellule. C'était une pièce sombre, éclairée par une fenêtre petite et si haut placée qu'elle était à peine accessible à un homme fait. Pas de lit, simplement une couverture sur le sol. Suppression complète du petit déjeuner du matin (repas important en Allemagne) et du goûter; plus que deux repas. Dans les cas graves, suppression de la viande, mise au pain sec et à l'eau. Fréquemment, défense de dire un seul mot sous peine de 50 coups de cravache. Parfois, indépendamment des entraves de fer aux pieds, on liait les mains du pupille derrière son dos, ou encore on l'attachait à un anneau (probablement fixé au mur). Ces liens n'étaient même pas enlevés lors des repas. C'était un camarade complaisant qui devait faire manger le pauvre enfant.

Au début, les corrections se donnaient publiquement devant tous les colons et tout le personnel, et même devant la diaconesse attachée à l'établissement. Mais, un jour, un épileptique, Schwarzenberg, de désespoir d'avoir été fouetté, se précipita sur une fenêtre pour la briser. Tous les surveillants présents se jetèrent alors sur lui et le frappèrent tous à la fois avec des cravaches, des martinets, des rotins. A la suite de cet incident, les corrections n'eurent plus lieu que devant un public restreint.

Il était du reste vrai que la colonie comptait 12 assez mauvais garnements, qu'on ne pouvait guère mater que par les coups. Mais, ainsi que le firent remarquer les enquêteurs, ces jeunes gens n'étaient pas à leur place dans la colonie *ouverte* de Mielczyn et auraient dû être versés dans des colonies *fermées*, dont, du reste, ils provenaient. En tout cas, même leur tendance à troubler l'ordre n'excusait pas de telles brutalités. De plus, la Commission remarqua que le pasteur ne s'était jamais enquis des antécédents patholo-

giques de ses pupilles et que, certainement, bon nombre d'entre eux relevaient beaucoup plus d'un traitement que de raclées.

Un surveillant, Wrobel, était un fidèle collaborateur de l'inspecteur Engel. Il était pourtant vrai qu'on renvoya un autre surveillant pour avoir donné des coups de cravache sur la tête d'un colon.

Engel reconnut qu'il était exact qu'un colon fut enfermé un jour dans la buanderie, pieds et mains liés, après avoir reçu 100 coups de cravache pour avoir volé un œuf. Il y passa la nuit et, le lendemain, fut fouetté pour mensonge par le pasteur en personne. Il fut mis au pain et à l'eau. Le jeune homme eut de la fièvre ; on dut faire venir un médecin et l'envelopper dans des couvertures. Son corps était couvert d'ecchymoses.

Puis vinrent les témoignages des jeunes gens interrogés par la Commission.

Un garçon de 16 ans présentait une cicatrice récente sur le nez et une large balafre sur la joue droite. Il avait reçu 50 coups *pour avoir mangé un haricot qu'il devait planter*.

Un autre, rhumatisant, en peu de temps, avait été châtié quatre fois, deux fois 20 coups et deux fois 50 coups. Il portait sur la hanche droite une cicatrice provenant de la dernière correction.

Un pupille parut entravé. Pour tentative de fuite, il avait reçu 50 coups, et le lendemain 75.

Un garçon de 17 ans présentait quatre ecchymoses récentes. Il avait passé 10 semaines à la section de discipline et pendant 7 semaines n'avait eu ni petit déjeuner du matin ni goûter.

Un jeune homme, de 17 ans également, s'était enfui *parce qu'il avait horreur de voir battre ses camarades*. On le fouetta ferme et on le ficela. Quelques jours plus tard, il reçut 60 coups pour n'avoir pas donné un ciseau qu'il avait trouvé. Il portait 4 marques sur la hanche droite et une dans la région du foie.

Un autre était resté huit jours et huit nuits, pieds et mains attachés sur des planches, dans la cave aux pommes de terre. Pendant tout ce temps, ce fut un de ses camarades qui s'occupa de le faire manger. A la suite de ce supplice, il dut garder le lit durant deux semaines, et le Dr Bernstein put voir au niveau du talon une plaie non encore guérie, de trois centimètres sur deux, et qui avait été causée par les fers.

Un pupille, 50 coups *pour avoir fumé des cigarettes* pendant le

travail, *au cours d'une pause*. — Un autre, qui n'était pas intelligent, 50 coups pour avoir dérobé et caché un sac rempli de morceaux de pain en prévision d'une évasion. — Deux reçurent chacun 100 coups *pour avoir volé chacun un œuf*. — Un garçon de 16 ans reçut 100 coups pour avoir dit : « Si les gas de Berlin venaient par ici ! » — Un garçon de 18 ans, *ayant faim, mangea un oignon* ; on lui donna 50 coups sur le derrière, puis 25 sur la plante des pieds, et finalement 25 sur le derrière, tout cela d'une affilée. — Un autre reçut 50 coups pour avoir pris des pois dans un plat. Pour avoir détenu une clef, 50 coups également. — Un colon, 75 coups *pour avoir mangé pendant le travail*, et au total 616 coups en deux mois. — Un autre reçut 100 coups à plusieurs reprises. — Un autre, pour avoir dit en plaisantant qu'il irait sur mer à la Pentecôte, reçut 40 coups sur la plante des pieds, d'abord 15 et ensuite 25.

Un jour, 9 pupilles reçurent chacun 50 coups à la suite les uns des autres. Une autre fois, ce furent six. Il arriva que 18 colons, dont un certain nombre des plus âgés de l'établissement, s'étant sauvés, furent ramenés par la police ; un certain nombre étaient ficelés. On en fouetta douze et plusieurs furent dépouillés de leurs vêtements.

Les surveillants menaçaient fréquemment les pupilles de leur revolver. Il y en avait qu'on forçait de coucher avec leurs pantalons, vraisemblablement ceux qui étaient à la section disciplinaire.

Ces incidents de Mielczyn soulevèrent dans toute l'Allemagne un tollé général de protestation. Ce mouvement fut unanime et sans aucune note discordante. Tous les journaux, de n'importe quelle opinion, flétrirent de pareils procédés d'éducation. Partout, ce n'était qu'articles sur les *Fursorge*, les *Zoglingen*, la *Fursorge erziehung*, la *Prügelpädagogie*, le *Prügelpastor* et le *Prügeledorado*.

C'est ainsi que nous avons pu lire 300 articles de journaux sur cette affaire. Ces articles, nous les avons entre les mains. C'est d'après eux que nous avons rédigé ce qui précède, — et nous les tenons à la disposition de ceux qui, légèrement étonnés, seraient tentés de penser que nous avons forcé la vérité.

Or, il est à remarquer que le Parquet ne se remua qu'avec une sage lenteur. Le pasteur quitta son poste le 1^{er} octobre 1909. Une note parue dans le *Berliner Lokalanzeiger* du 15 octobre 1909 apprenait que l'inspecteur Engel était congédié et que l'affaire devait

venir prochainement devant le Tribunal de Gniezno. Puis plus rien, et la presse de s'étonner. Le *Breslauer General Anzeiger* du 6 août 1910 annonçait que l'instruction était close, que le pasteur Breithaupt et l'inspecteur Engel étaient inculpés de sévices ainsi que la plupart des surveillants, et laissait même entendre que le pasteur était également accusé d'avoir suborné des témoins. Le 16 septembre 1910, divers journaux de Berlin, notamment le *Berliner Tageblatt*, le *Berliner Lokal Anzeiger*, la *Post*, la *Berliner Morgenpost*, la *Berliner Allgemeine Zeitung* et l'*Ostdeutsche Rundschau* de Bromberg faisaient savoir que l'affaire devait venir à Berlin, dans le courant d'octobre, devant la troisième Chambre du *Landgericht*, que cent témoins environ étaient cités et que le tapage devait être très grand. Or, en octobre, il fut dit que le procès devait avoir en novembre, et en novembre qu'il devait avoir lieu en décembre. Quoiqu'il en soit, au moment où je corrige ces épreuves, l'affaire n'a pas encore été jugée (1).

Au surplus, la formidable campagne de presse soulevée par ce scandale rendit infiniment plus de services aux pauvres *Fursorge* que n'importe quel jugement rendu contre les *pédopléges*.

Le fait est que beaucoup de gens de cœur se mirent à étudier avec soin cette question des enfants assistés et des enfants détenus, ainsi que le prouvent des articles de journaux et de revues que nous détenons également, au nombre de plusieurs centaines.

Il va sans dire que cet extraordinaire régime cessa dès le début de l'enquête ordonnée par le Conseil municipal de Berlin ; un grand nombre des colons de Mielczyn furent transférés dans d'autres maisons, notamment à Lichtenberg.

Ces mauvais traitements infligés à des Berlinoises et la lenteur avec laquelle la justice s'est remuée en cette affaire laissent entendre la rigueur avec laquelle les autorités durent réprimer la résistance des petits Polonais et l'accueil qu'elles purent faire aux parents qui se plaignaient.

L'Institut professionnel de Gemünd

D'autre part, le *Vorwaerts* du 20 février 1910 nous apprenait

(1) Nous apprenons au dernier moment que, finalement, cette affaire est inscrite au rôle de la 1^{re} Chambre du *Landgericht III* (Berlin) pour le 12 décembre. Nous donnerons, dans notre ouvrage sur la *Lutte pour la langue en Pologne et l'Enfant Polonais*, le compte-rendu (résumé tout au moins) de ce procès.

qu'à GEMÜND, près d'Elberfeld, dans une maison de *Fursorge*, où sont hospitalisés de 140 à 150 jeunes gens (dont un tiers d'Elberfeld), âgés de 14 ans et au-dessus, auxquels on enseigne les métiers de serrurier, menuisier, cordonnier, jardinier et hôtelier, le fouet représentait l'universel moyen de discipline, et ceci pour les fautes les plus petites. Les corrections y étaient données le dimanche matin, d'après les notes de la semaine, — indépendamment de celles qu'on administrait les autres jours. On attachait les jeunes gens de façon à les mettre dans l'impossibilité de bouger, on leur mettait un mouchoir dans la bouche et on les fustigeait, — jusqu'à 100 et 150 coups de ratin d'une affilée. Là encore on les menaçait le revolver à la main.

Pour de plus amples détails sur cette affaire, et sur d'autres affaires similaires, car ces faits ne sont pas isolés (ce qui, du reste, ne veut pas dire qu'il se passe forcément des scènes identiques dans toutes les maisons de *Fursorge*, — bien loin de là !), je renvoie le lecteur à mon étude sur la *Lutte pour la langue en Pologne et l'Enfant Polonais*, qui est bourrée de documents.

Les suicides d'enfants en Allemagne

Ces « coups » entraînent parfois des résultats désastreux. Dans un rapport de 32 pages, avec tableaux détaillés, lu le 16 mai 1909 devant le *Gemeintziger Gesellschaft* à Leipzig, le professeur de psychiatrie, A. Eulenburg, en se basant sur des statistiques qui englobent vingt-trois années, établissait qu'il se suicidait en Allemagne, en moyenne par semaine, un écolier ou un collégien (38 % pour les gymnases et 62 % pour les écoles), et que ces morts violentes étaient la conséquence soit de la schlague, soit de la crainte de la schlague dans le 1/4 des cas pour les lycéens et dans 44 % pour les écoliers.

Enfants Polonais qui tombèrent en syncope au cours de corrections

Le bilan de l'oppression scolaire est un triste bilan. La grève terminée, les journaux allemands l'ont établi, ce bilan : ils comprenaient sous cette dénomination l'addition des amendes et des mois de prison auxquels avaient été condamnés parents, prêtres et journalistes. Nous, nous comprenons ce mot d'une autre façon.

Joséphin Péladan, ayant dit dans le *Soleil* que le sang avait coulé

à flots dans les écoles de la Posnanie, stupéfia la *National Zeitung*, qui, dans son numéro du 18 octobre 1907, releva cette assertion d'une façon moqueuse. Le Sar Péladan a évidemment fait usage d'une figure de rhétorique ; mais, si des torrents de sang n'ont pas coulé dans l'école prussienne, au sens propre du mot, il n'en est pas moins établi que le bilan de l'oppression scolaire est un bilan sanglant.

Des enfants se sont trouvés mal sous les coups.

Le *Dziennik Poznanski* du 30 septembre 1906 annonçait qu'à KOZMIN des enfants avaient été battus. Il ajoutait qu'il ne pouvait relater les faits de crainte d'être poursuivi, mais il laissait entendre qu'il s'était passé des actes de brutalité vraiment excessifs. Le 2 octobre, il faisait savoir en termes moins sibyllins (l'affaire avait dû s'ébruiter et les langues se délier) que les instituteurs de Kozmin avaient passé si fortement par les verges un de leurs élèves que le directeur avait dû de lui-même envoyer chercher un médecin, qui était venu dans l'école, car l'enfant était sans connaissance.

Nous savons même, d'après des renseignements particuliers, que l'incident en question se passa le 24 septembre. Dans cette localité, les écoliers furent traités très sévèrement, mais sans grand résultat, s'il faut en croire le *Dziennik Poznanski* du 8 novembre, qui racontait que le maire et le sous-préfet (landrath) s'étaient transportés à l'école pour influencer les enfants, mais sans y réussir.

A DOPIEWO, dans la seconde semaine de septembre 1906, l'instituteur Rychter donna des coups de pied et de poing à Victor Pietrzak, un écolier de 10 ans. L'enfant fut blessé en treize endroits sur le dos et contusionné sur d'autres parties du corps. Il s'enfuit de l'école, mais en route il perdit connaissance et fut transporté à l'hôpital. Malgré la plainte portée par le père et appuyée par des témoignages dignes de foi, le procureur refusa de poursuivre l'affaire. (*Przyjaciol ludu*, 16 septembre 1906.)

A Pleschew, lorsque l'élève Marie Bocianska se fut évanouie après avoir été violemment frappée à plusieurs reprises, l'instituteur s'écria sans chercher à la secourir : « Qu'elle meure donc ! » (*L'École Prussienne en Pologne*, page 23.)

A GNEZNO, à la fin de novembre 1906, l'instituteur Hende battit l'enfant Witwoski, qui fut pris de convulsions. Avec l'aide des élèves,

l'instituteur fit revenir à lui l'écolier évanoui. (*Lech*, 24 novembre 1906.)

A MROCZA, l'instituteur Drescher frappa le jeune Edmond Gliszczynski pendant la leçon de religion. Celui-ci s'évanouit. Voyant cela, l'instituteur tenta, avec l'aide d'un de ses collègues, de lui faire reprendre ses sens. L'enfant, pourtant, ne reprit connaissance qu'après l'arrivée du médecin. (*Kuryer Poznanski*, 19 janvier 1907.)

A noter qu'il ne s'agit là que des faits que nous connaissons. Il est loisible de supposer que, dans d'autres endroits, d'autres enfants s'évanouirent aussi au cours de corrections.

Enfants Polonais qui succombèrent des suites de corrections scolaires

De plus, cinq enfants auraient succombé des suites de punitions corporelles.

Le 28 novembre 1901, à MAMLICZ, dans la régence de Bromberg, le maître d'école frappa à coups de jonc sur les deux paumes du petit Joseph Hetman de Bendzitowo. L'enfant ayant voulu se sauver, le maître, aidé de quatre garçons, le coucha sur un banc et lui cravacha le derrière, le maintenant de son genou. Au cours de la classe, l'enfant fut pris de vomissements et se plaignit de souffrir dans la partie droite du ventre. Il rentra chez lui avec difficulté et mourut au bout de quelques jours. A l'autopsie, on trouva dans l'appendice un corps étranger du volume d'un pois. Malgré un certificat délivré par le Dr Kolodziej, de Barcin, et par le célèbre Professeur Sonnenburg, un des plus illustres chirurgiens du monde, qui *attestait que la correction et avant tout la forte pression du ventre contre la surface résistante du banc, alors que l'enfant se débattait, avaient incontestablement aggravé une appendicite préexistante ou latente*, malgré le témoignage des enfants qui certifièrent la brutalité des maîtres, l'instruction commencée contre les instituteurs Papa et Glatzel fut annulée et ils ne furent pas punis.

A PUBLISZIKI, près de Posen, un enfant de 8 ans, nommé Erzelczak, mourut des suites d'une correction infligée par le maître Ganske. A l'autopsie, on constata une fracture de la colonne vertébrale. Ce fait est rapporté par la *Gazette de Voss*.

A BRODNIA (district de SREM), l'institutrice Brettschsreider battit la petite fille Joséphine Jazkowska, de Sulejew, âgée de 9 ans. L'enfant est morte quelques jours après d'une inflammation cérébrale. (*Goniec Wielkopolski*, 15 novembre 1906.)

Le 27 avril 1906, Joseph Kaminski, d'ANASTAREW, petit garçon de 8 ans, partit pour l'école d'OSTROWO, bien portant et plein de gaieté. Rentré à la maison, il se plaignit à sa mère que l'instituteur Vetter l'avait battu à cause du calcul. Il se coucha sans rien manger, il perdit la parole et il mourut le 5 du mois de Marie, suivant l'expression d'un de ses petits camarades.

Lors de la déclaration du décès, le père, François Kaminski, dit à l'employé de l'état-civil, Malz, que son fils était mort des suites d'une correction administrée à l'école. Il avait tenu le même propos au propriétaire Raut. Aussi on intenta des poursuites contre l'infortuné père, que le tribunal de Witkowo condamna à 50 marks d'amende ou à 40 jours de prison pour outrages à l'instituteur. François Kaminski ayant interjeté appel, l'affaire revint devant le tribunal de Gniezno le 3 décembre 1906.

Le premier témoin, Fritz Malz, instituteur et employé d'état-civil à Szydłowiec, protestant, 22 ans, déclara que, le 5 mai, l'accusé, s'étant présenté au bureau pour déclarer la mort de son fils, avait indiqué comme cause du décès la correction infligée à l'enfant par le maître Vetter. Cependant, l'employé d'état-civil marqua sur les papiers officiels que l'enfant était mort de la coqueluche, attendu qu'il l'avait entendu raconter par l'instituteur Eberhardta d'Ostrowo.

Le deuxième témoin, l'élève Wladislawa Miztkiewicz, 12 ans, s'exprime mal en allemand. Aussi le président du tribunal, Engel, lui fait remarquer qu'il lui faudra rester à l'école encore plusieurs années. Elle dépose que, le 27 avril, l'instituteur Vetter a battu Joseph Kaminski sur la tête parce qu'il ne savait pas calculer. Il l'a injurié, ensuite il l'a poussé si fort qu'il est tombé sur le banc. Il l'a bourré de coups de pieds et lui a donné des coups de bâton sur le dos. En même temps, il criait en allemand : « Maudit Polonais, je te tuerai. » Après la mort de Kaminski, l'instituteur Vetter a battu la fillette Lykowska pour avoir causé de la correction infligée à Kaminski, et il a défendu de parler de Kaminski.

Le troisième témoin, François Erber, 10 ans, *Allemand*, protestant, déclare que Vetter a battu Kaminski pour le calcul. Il l'a saisi

violemment et l'a jeté sur les fils de fer de la machine à calculer. Il l'a frappé au visage de chaque côté par deux fois, puis il l'a jeté sur le banc et, le tenant par la nuque, il a frappé sa tête contre le banc. Alors que Kaminski était revenu à sa place, il a reçu des coups de bâton. En même temps, M. Vetter disait : « Maudit Polonais, je te tuerai. » Le témoin ajoute qu'il est vrai que la fillette Lykowska fut battue.

Ensuite, Richard Vetter, instituteur, 25 ans, dépose sous serment ce qui suit : « Je ne me souviens pas d'avoir battu Kaminski. Il est impossible que je l'aie battu. Je le tenais par le dos, comme je tiens chaque enfant devant la machine à calculer. Je n'avais pas de bâton à la main. J'étais venu avec une canne et je l'avais laissée sur la fenêtre. Il est inexact, d'autre part, que j'aie battu l'élève Lykowska. »

Le cinquième témoin, Louis Miztkiewicz, 9 ans, dit que le bâton dont Kaminski a reçu des coups sur le dos était en bois de lilas. Vetter a aussi gifflé Kaminski et l'a poussé si fort sur la machine à calculer qu'il est tombé dessus.

L'élève Catherine Lykowska, 10 ans, déclare que l'instituteur l'a battue parce que, quelques jours après l'incident Kaminski, elle avait parlé de la correction infligée à Kaminski.

Le septième témoin, François Pannert, 11 ans, dépose que Vetter a frappé Kaminski à la figure.

Le huitième témoin, Thomas Owezczak, 10 ans, était placé, le jour de l'incident, tout près de la machine à calculer. Il ajoute que Vetter a battu Kaminski sur la tête et l'a poussé sur la machine à calculer.

Le président : « Alors cette correction aurait duré tout un quart d'heure ? Pourquoi Kaminski ne se sauvait-il pas ? »

L'élève Joseph Lykowski : « L'instituteur Vetter a battu ma sœur sur la figure en lui disant : Pourquoi as-tu dit à Kaminski que j'avais battu son fils ? Puis il a prononcé des paroles insultantes à l'égard de ma sœur, par exemple qu'elle sentait mauvais, etc. »

La femme de l'accusé, Antoinette Kaminski, déclare ce qui suit : « Mon fils, étant revenu de l'école, s'est plaint que le nouveau maître l'avait battu et maudit. Mon fils n'a rien mangé ; il s'est couché tout de suite. D'abord il a éprouvé de la difficulté à parler, et deux jours avant sa mort il est devenu complètement muet. Nous n'avons pas envoyé chercher le médecin. »

Puis le docteur Wege, du canton de Mogilmo, dépose que l'exhumation du cadavre a eu lieu le 23 novembre (donc 7 mois et demi après le décès) et que la cause de la mort n'a pu être reconnue

Après l'audition d'autres élèves de l'école qui déclarent que Vetter a battu Kaminski, le tribunal, sur la demande de l'accusé, donne lecture d'une lettre que l'instituteur Vetter, le 3 juin de cette même année (1906), avait adressée à l'inspecteur cantonal Rathke. L'instituteur disait, entre autres choses : « *Je vous prie de me retourner la plainte que j'ai adressée au procureur, afin que je puisse la déchirer, attendu que je n'ai pas de motifs et que je ne me sens pas qualifié pour me présenter contre Kaminski. Je ne veux plus accomplir d'autre démarche dans cette affaire.* »

L'instituteur ayant retiré sa plainte, ce furent les autorités de BYDGOSZCZ (BROMBERG) qui poursuivirent en son lieu et place.

Après le réquisitoire, la plaidoirie et une délibération qui dura près d'une heure, *la Cour rejeta l'appel et confirma la sentence du tribunal de Witkowo.*

Nous rapportons cette affaire d'après la relation qu'en donne le *Kuryer Poznanski* du 6 décembre 1906. Nous en donnons une traduction littérale.

Voici enfin le cinquième fait, plus récent :

Le jeudi 7 novembre 1907, l'élève Antoine Kempinski, fils d'un fermier de JANKOWO PRZYKODZKIE, alla comme d'habitude à l'école. Il reçut du maître des coups de jonc sur la tête. Rentré chez lui, il fut forcé de s'aliter et se plaignit de maux de tête et de vertiges. Il perdit connaissance au bout de quelques heures. Le lendemain, le médecin le trouva dans le même état et constata des signes d'inflammation et d'hémorragie cérébrales. *Le garçon expira dans la soirée.*

Le commissaire de police et l'inspecteur scolaire du district ne se présentèrent à Jankowo que le samedi 9 novembre pour instruire l'affaire. Les enfants déclarèrent que le maître les frappait souvent sur la tête. On a fait l'autopsie du cadavre et le maître a été suspendu de ses fonctions. (*Gazeta Ostrowska*, 12 novembre 1907 ; *Lech et Kuryer Poznanski*, 13 décembre 1907.)

Il s'agit là de faits lamentables et qui, nous n'en doutons pas un instant, durent être très pénibles aux maîtres et aux autorités. Des catastrophes de ce genre se produisent le plus souvent au cours de

rixes, et on peut dire qu'elles sont la rançon du droit de correction à l'école. C'est un enfant qui, se débattant, reçoit des coups sur des parties du corps où le maître n'avait aucunement l'intention de frapper. C'est un enfant qui, au cours de la bataille, est poussé contre un mur, une table, un banc, — ou qui s'y jette de lui-même en voulant échapper à l'instituteur.

Certes, à part quelques énergumènes, personne n'a jamais soutenu que des maîtres d'école allemands eussent de propos délibéré battu des enfants Polonais au point de les faire mourir.

Pour notre compte, nous faisons tous nos efforts pour juger de ces faits dans un esprit aussi équitable que possible.

Du reste, en de telles circonstances, d'une façon générale, très générale, la tâche du médecin légiste est des plus délicates, et il n'est pas aisé de conclure.

Le lecteur remarquera pourtant que les cas d'Antoine Kempinski, de Joseph Kaminski et de l'écolière de Lippe, dont plus haut j'ai raconté l'histoire, sont superposables, et que, dans chacune de ces observations, les enfants tombèrent malades *immédiatement après la correction et qu'ils durent se mettre au lit en rentrant chez eux*. Aussi, malgré tout, la responsabilité du maître paraît terrible. En comparant ces cas avec d'autres similaires, on peut supposer que les petits Kaminski et Kempinski succombèrent d'un hématome de la dure-mère ou d'une contusion cérébrale (1). Pour l'écolière de Lippe, c'est un peu différent, attendu qu'il semble que les coups ne créèrent pas l'affection, mais, plutôt, *localisèrent*, dans les méninges crâniennes, des lésions qui existaient antérieurement dans le canal rachidien ; de plus, l'enfant ne mourut pas.

De même, dans l'affaire de l'enfant Hetman, le traumatisme ne détermina pas l'affection à lui seul, *mais transforma en affection*

(1) Il s'agit du reste de faits bien connus des médecins légistes et dont le mécanisme est parfaitement établi. — Au surplus, les catastrophes de ce genre sont fréquentes. C'est ainsi, par exemple, que j'ai pu lire dans le *Matin* du 21 novembre 1910, qu'aux environs de Sancerre, à Vinon, le parquet venait de procéder à l'arrestation d'un nommé Fournier, qui avait causé la mort de son fils, âgé de 7 ans, en lui donnant des coups de bâton sur la tête, parce qu'il ne l'aidait pas assez vite à déplacer une charrue! — *Il conviendrait de savoir qu'il ne faut jamais frapper les enfants à la tête.* — J'ajouterai que ce qui peut se comprendre « dans une certaine mesure » chez un travailleur brutal ou à maître ivre, est irrécusable de la part d'un instituteur. Nous n'envoyons pas nos enfants à l'école pour qu'on nous les ramène mourant du fait de gestes brutaux d'imbéciles.

aiguë une affection chronique. Ceci, le professeur Sonnenburg le confirma par écrit et d'un ton tranché et affirmatif, assez rare dans les pièces judiciaires de cette nature. Du reste, *ainsi qu'il est spécifié dans le certificat médico-légal*, après la correction, le petit Joseph Hetman fut pris de vomissements *dans la classe même.*

Au surplus, que les coups soient cause *principale* ou cause *accessoire*, j'estime que, *d'une façon comme de l'autre*, la responsabilité des maîtres est identique. J'ajouterai même qu'en admettant qu'il n'y ait que coïncidence entre la correction infligée et la maladie ou la mort de l'enfant, le maître se trouve vis-à-vis de ses élèves et du public dans une situation affreuse.

Enfants Polonais qui tentèrent de se suicider pour échapper à l'oppression scolaire

Trois enfants Polonais ont voulu se suicider pour échapper à l'oppression scolaire.

Le 5 mars 1907, à GNIEZNO, l'élève Cabanski, âgé de 13 ans, tenta de se suicider le matin, à six heures, en absorbant de l'acide chlorhydrique. Des soins énergiques permirent de le sauver. Il déclara qu'il avait travaillé la veille jusqu'à onze heures du soir et que, n'arrivant pas à accomplir sa tâche et craignant d'être battu (il l'était tous les jours), il avait voulu se tuer. (*Kuryer Poznanski*, 6 mars 1907.)

Plus récemment, au début d'octobre, un samedi dans l'après-midi, Victorine Staniszevska, qui suivait l'école de PYSZCZYN, se pendit à un arbre au bord de la route, pendant que ses parents travaillaient aux champs, parce qu'elle avait été retenue à l'école au delà de sa quatorzième année. Quand on coupa la corde, le corps était encore chaud, mais on ne put faire revenir à la vie la malheureuse enfant. (*Kuryer Poznanski*, 25 septembre 1907, d'après le *Lech*.)

Presqu'à la même date, le garçon Trynski, de KOYREW, qui fréquentait la même école que la fillette, — école dont le maître Kowalski est considéré comme très sévère et ayant fréquemment recours aux châtimens corporels, — tenta de se suicider en se couchant sur la voie ferrée. On put le retirer à temps de sa fâcheuse position. Il déclara devant l'inspecteur et devant deux témoins qu'il

avait l'intention de se noyer et qu'il préférait la mort à l'école prussienne. (*Kuryer Poznanski*, 25 septembre 1907, d'après le *Berliner Tageblatt*.)

Enfants Polonais internés dans des maisons de corrections

D'autre part, une centaine d'écoliers furent enfermés dans des maisons de correction pour avoir refusé de prier en allemand ! Les gendarmes venaient les arracher des chaumières de leurs parents, absolument fous d'épouvante. Dans maints cas, les représentants de l'autorité furent forcés de traîner derrière eux, sur les chemins, ces enfants qui, affolés, se débattaient et résistaient autant qu'ils le pouvaient. Parfois même, ce furent dans leurs bras que les gendarmes durent emporter les infortunés gamins (1).

Ces épisodes atroces, absolument comparables aux scènes similaires qui se déroulèrent lors de la Révocation de l'Édit de Nantes, qui marqua du sceau d'infamie un roi qui, par d'autres côtés, fut pourtant un de nos plus grands rois, inspirèrent au *Journal de Colmar* du 22 novembre 1906 le bel article ci-dessous, intitulé : *La Grève scolaire* :

« Le Gouvernement prussien, débordé par la résistance passive des petits Polonais, entre dans la voie de la répression. Toute une série de procès est entamée contre ceux qui ont favorisé le mouvement par la parole et par la plume. Ces actions judiciaires ne feront évidemment que troubler encore davantage les esprits, puisque la parole enflammée des défenseurs trouvera dans les journaux polonais un écho considérable.

» Le Reichstag s'occupera également, ces jours-ci, de la question de l'enseignement religieux en Pologne. En effet, le tribunal de Zabrze a proclamé la déchéance d'un père de famille, dont la fille refusait de prier en allemand à l'école, et a confié l'enfant à une maison de correction. Cela dépasse la mesure. La fraction polonaise a donc déposé une interpellation au Reichstag. Elle peut compter, en l'espèce, sur un puissant appui.

» Sans doute des organes démocratiques, comme le *Berliner*

(1) Pour ce paragraphe et les paragraphes suivants, prière au lecteur de se reporter à notre ouvrage sur *la Lutte pour la langue en Pologne et l'Enfant Polonais*. Nous nous bornons ici à un exposé purement schématique.

Tageblatt, se montrent particulièrement acharnés à demander des mesures de rigueur contre les Polonais. Au Parlement, les députés de gauche n'auront pas cependant le triste courage de soutenir le Gouvernement dans sa lutte à outrance contre une nationalité qui défend ses mœurs, ses traditions et sa langue contre des entreprises violentes d'absorption.

» Le *Tageblatt* reconnaît d'ailleurs lui-même que le jugement de Zabrze est très dur et que de pareilles mesures, si elles venaient à se généraliser, seraient de nature à faire des martyrs et à aliéner à la Prusse toutes les sympathies du monde catholique. *Cela n'empêche pas, d'ailleurs, la feuille démocratique de demander que les petits Polonais récalcitrants soient confiés à des familles allemandes, en d'autres termes qu'on prive les parents de nationalité polonaise du droit d'élever leurs enfants.*

« *Des exemples sont nécessaires* », déclare le journal berlinois, et, comme pour souligner encore l'énormité de ses propositions, il ajoute que, dans la Rome antique, quand une légion se révoltait, on frappait un homme sur dix pour rétablir la discipline. Quelle merveilleuse conception de la liberté du citoyen ! Le peuple allemand doit être traité comme les légions que la barbarie païenne décimait arbitrairement pour les faire rentrer dans l'obéissance.

» Pour bien établir la folie de semblables théories, il suffit de les transposer sur un autre terrain. L'État est officiellement religieux en Prusse. Le Landtag lui-même a suivi le Ministère lorsque celui-ci, dernièrement, rétablissait l'école confessionnelle. Supposons maintenant que l'État prussien s'avise de vouloir proclamer la déchéance de tous les parents qui n'élèvent pas leurs enfants chrétiennement et de confier ces derniers, soit à des maisons de correction, soit à des familles donnant des garanties d'orthodoxie. Que dirait le *Berliner Tageblatt* ? Quels ne seraient pas les hurlements d'indignation contre ce monstrueux attentat à la liberté individuelle ! Faut-il rappeler à ce sujet les protestations unanimes de la presse libérale de tous les pays lors de l'affaire Mortara ?

» Or, il y a similitude parfaite entre le cas des Polonais et l'hypothèse que nous posons. *Les indigènes des provinces de l'Est de la Prusse ne refusent pas de faire donner à leurs enfants l'instruction officielle dans les écoles publiques. Ils veulent seulement que l'enseignement religieux, auquel ils attachent, à bon droit,*

une importance particulière, soit donné dans la seule langue que les enfants comprennent. Ils n'admettent pas que l'œuvre de germanisation s'opère au détriment de la foi religieuse des jeunes générations. L'État a ses droits, qu'ils reconnaissent, mais leur conscience en a d'autres, qu'elle prétend ne pas abdiquer.

» L'Alsace était française depuis deux siècles lorsqu'un Ministre s'avisait d'exiger que l'enseignement religieux fût donné chez nous dans la langue officielle. L'évêque de Strasbourg refusa catégoriquement de se soumettre, et ce sera l'éternelle gloire de Mgr Raess d'avoir défendu ses diocésains contre l'arbitraire ministériel. *La parole de Dieu ne saurait s'enchaîner, dit justement l'Écriture. Elle doit pouvoir atteindre les esprits et les cœurs sans se laisser lier aux contingences politiques et nationales.*

» A quoi la Prusse arrivera-t-elle avec les mesures de rigueur annoncées? Le clergé et le peuple ne font qu'un dans la question de l'enseignement religieux. La résistance passive de 125.000 enfants ne saurait être brisée. On ne peut indéfiniment employer ni les châtimens corporels ni les retenues contre un nombre aussi considérable de délinquants. *Et puis, quelles générations prépare-t-on par cette répression, qui laissera des souvenirs si profonds dans l'esprit des jeunes Polonais? Est-ce par des procédés de ce genre qu'on fait l'unité morale d'un pays?*

» Tôt ou tard, il faudra faire des concessions. Le Ministère prussien peut difficilement se les laisser imposer par les élèves révoltés des écoles. Nous avons cependant tout lieu de croire qu'il consentira à en discuter les termes dès que la résistance aura cessé. Les cris de guerre des pangermanistes n'y changeront rien. La Prusse n'a rien à gagner à entretenir une agitation dangereuse, tout près de la Pologne russe, dont les habitants commencent à respirer sous un régime plus bénin, et de la Pologne autrichienne, où les indigènes vivent tout à leur aise. Il ne s'agit que de sauver la face, suivant l'expression chinoise. Ceux qui sont les premiers intéressés à ce que la paix soit rétablie sauront bien rendre l'évolution possible. En attendant, ce ne sont pas des jugemens du genre de celui de Zabrze qui leur faciliteront la tâche.

» On avait bien essayé, malgré des démentis retentissans, de faire intervenir Rome dans le débat. Le Pape n'a pas voulu s'interposer. En effet, la querelle est aussi nationale que religieuse. Pie X

faisait nécessairement siennes les déclarations si dignes et si modérées de Mgr de Stablewski. Il lui était impossible, par contre, pour complaire au gouvernement prussien, d'imposer aux catholiques une ligne de conduite nouvelle dans une querelle qui, par ailleurs, intéressait les traditions d'un peuple. Exprimer un vœu, même discret, qui n'eût pas été suivi, était imprudent ; on l'a vu lors de l'affaire du Septennat. Il n'y avait pas de raison suffisante pour donner un ordre. Le Pape a donc cru devoir observer une réserve qui, étant données les circonstances, s'imposait.

» Tout permet néanmoins d'espérer que l'incident sera clos prochainement à la satisfaction des intéressés. Malgré les pangermanistes, le Gouvernement, après quelques hésitations calculées, se retirera en bon ordre. Les petits grévistes auront obtenu ce merveilleux résultat. Il leur en aura coûté quelques souffrances physiques et quelques larmes ; mais leur caractère se sera trempé dans l'épreuve et ils auront appris que, dans la vie, la victoire finit toujours par rester à ceux qui savent vouloir et agir. »

Ces enfants, au bout de cinq à six mois, furent rendus à leurs familles, suivant la décision de la *Cour suprême de l'Empire*, qui, pourtant, en 1901, avait jugé tout différemment dans une affaire analogue concernant les enfants Danois de la partie Nord du Schleswig.

Des jeunes Polonais ainsi internés, un certain nombre furent traités avec une douceur relative, ceci il faut le reconnaître. C'est ainsi qu'il arriva parfois que les autorités arrachèrent au milieu familial et scolaire des enfants, beaucoup moins pour les punir que pour mettre à l'ombre des meneurs, dont la propagande était tenue pour dangereuse. Par contre, d'autres enfants furent extrêmement battus, d'autant plus que les parents n'avaient aucune facilité pour le savoir. Du reste, même à l'abri des sévices, ces enfants menaient une existence lamentable, séparés de leurs parents et de leurs camarades et plongés dans un milieu qui leur faisait horreur.

Persécution religieuse

Est-il vrai que cette oppression ne vise que la langue ? Par hasard, ne viserait-elle pas la foi catholique, *qui constitue un des principaux appuis du polonisme* ? Cette question est délicate. Il

est, en tous cas, certain que, quand un Polonais du protestantisme passe au catholicisme, il n'y a pires vexations auxquelles on ne le soumette.

Nous apportons ces deux faits suivants, rigoureusement authentiques :

« Le père du petit Maximilien Przybylski était luthérien et sa mère catholique. A la mort du père, la mère voulut élever l'enfant dans la confession catholique. Mais, à l'école, le petit Maximilien dut apprendre l'enseignement religieux luthérien ; c'était la loi qui l'exigeait, mais elle ne l'exigeait que jusqu'à 14 ans. Quand il eut 14 ans, l'enfant ne voulut plus suivre plus longtemps l'enseignement religieux ; son tuteur, luthérien, refusa de prendre son parti. L'enfant s'adressa alors à la régence de Kwidzyn, sans résultat du reste : il fallait que l'enfant suivit l'enseignement luthérien fait à l'école. Il n'y alla pas, et on infligea à la mère une amende de 7 marks, qu'elle refusa de payer. L'affaire est venue devant le tribunal de Grudziadz. L'enfant et la mère eurent gain de cause. Le tribunal décida que l'enfant, ayant 14 ans accomplis, avait le droit de décider de quelle religion il était. » (*Kuryer Poznanski*, 3 mai 1907.)

« Le petit Pawel Karkut, ayant été abandonné dans son jeune âge par sa mère, protestante, fut recueilli dans une famille catholique, qui l'éleva. Il était très attaché à ses parents adoptifs, mais les autorités l'obligèrent à les quitter quand il eut 13 ans ; il fut placé dans une famille protestante. Le jeune Paul, à l'âge de 15 ans, embrassa le catholicisme. *Le parquet s'en émut ; le juge, dans un interrogatoire, demanda au jeune garçon sur l'instigation de qui il s'était converti. Il refusa de répondre... et refusa continuellement de répondre ; il resta ainsi six mois en prison* (du reste, la loi ne permettait pas qu'on l'y retint davantage). On l'en fit sortir le 14 novembre, 24 heures d'avance, de crainte de manifestations ; le petit martyr avait l'air ahuri du fait de sa longue incarcération. » (*Gazette de Grudziadz*, 19 décembre 1907.)

Les collégiens renvoyés

Dans les gymnases, où on enseigne également la religion, même dans la plus haute classe (donc au delà de l'âge de la première communion, de la confirmation), à raison de deux heures par

semaine, — et en allemand, cela va sans dire, — à part quelques cas très isolés qui se produisirent, notamment au début de la grève, et en particulier à Gniezno, il n'y eut pas de résistance. Du reste, les rares collégiens qui firent de l'obstruction furent battus et chassés, — plus heureux cependant que leurs condisciples des gymnases de la Pologne russe qui, aux termes des règlements édictés en 1833 par le directeur de la Commission de l'Instruction Publique Golowine, sont, au moment de leur expulsion, punis par les verges, à nu, sans distinction d'âge, devant le collège tout entier, élèves, personnel enseignant et domestiques. Ces règlements sont du reste actuellement abrogés. N'empêche pourtant, qu'il y a dizaine d'années, maints collégiens furent traités de façon analogue à Libau et à Biala pour avoir refusé de dire la prière orthodoxe. C'est inouï, les actes qu'on peut arriver à commettre, sous couvert de pédagogie et de civilisation !

Traiter de cette façon des collégiens coupables d'un vol ou d'un sexuel, cela peut encore se comprendre à la rigueur, à l'extrême rigueur. Mais des enfants fautifs d'avoir en leur possession une histoire de la Pologne ou d'avoir causé en Polonais pendant la récréation ! C'est là pédagogie de brute et qui osera me démentir.

Les Polonais de la bourgeoisie n'ont jamais refusé d'apprendre l'allemand, dont la connaissance leur est indispensable. Au surplus, le danger d'être germanisé est moins considérable au collège qu'à l'école du peuple. Aussi, les jeunes Polonais vont au gymnase docilement, *quoiqu'avec un immense sentiment d'amertume*, attendu qu'ils sentent que la plupart de leurs maîtres et de leurs camarades allemands — à part quelques rares exceptions — les traitent comme des ennemis ou des ilotes.

Les collégiens Polonais, qui n'ont pas trop de tout leur temps pour travailler, forcés qu'ils sont de s'initier à fond à deux cultures, estiment généralement qu'il convient d'éviter les « histoires » — et les parents y veillent.

C'est ainsi qu'au début de la grève, à POZNAŃ, des collégiens Polonais ayant projeté de se réunir en grand nombre devant le palais archiepiscopal pour acclamer l'archevêque, un journal polonais qui avait eu vent de la chose vendit la mèche et pria la police allemande et les parents polonais de s'opposer à cette manifestation,



BIBLIOTEKA KÓRNICKA

238106

DO KORZYSTANIA W CZYTELNI